



HAL
open science

Entre discours et pratique : la gestion des groupes d'origine étrangère et des communautés religieuses par les politiques publiques nationales et locales

Stéphanie Combe

► **To cite this version:**

Stéphanie Combe. Entre discours et pratique : la gestion des groupes d'origine étrangère et des communautés religieuses par les politiques publiques nationales et locales. Science politique. 2007. dumas-00828495

HAL Id: dumas-00828495

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00828495>

Submitted on 31 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à l'IEP de Grenoble. L'IEP ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

En tant qu'oeuvre originale, ce mémoire relève du droit de la propriété intellectuelle et vous pouvez uniquement en faire une reproduction à titre privé, sous réserve de la mention d'origine.

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
www.iep-grenoble.fr

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE
Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Stéphanie COMBE

ENTRE DISCOURS ET PRATIQUE :
LA GESTION DES GROUPES D'ORIGINE ETRANGERE ET
DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES PAR LES POLITIQUES
PUBLIQUES NATIONALES ET LOCALES

Master 2 « sciences de gouvernement comparées »
2006-2007

Sous la direction de Monsieur Guy SAEZ
Directeur de recherche, CNRS, PACTE.



UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE
Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Stéphanie COMBE

ENTRE DISCOURS ET PRATIQUE :
LA GESTION DES GROUPE D'ORIGINE ETRANGERE ET
DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES PAR LES POLITIQUES
PUBLIQUES NATIONALES ET LOCALES

Master 2 « sciences de gouvernement comparées »
2006-2007

Sous la direction de Monsieur Guy SAEZ
Directeur de recherche, CNRS, PACTE.



REMERCIEMENTS

Madame Jacqueline BALLUET, seconde adjointe au maire, mairie de Fontaine, secteur Education, Enseignement, Présidente du groupe des élus socialistes

Monsieur Yves CONTRERAS Yves, Premier adjoint au maire, mairie de Fontaine.

Monsieur le Professeur Jean-François MATTEI, conseiller municipal de la ville de Marseille, ministre de la santé du gouvernement RAFFARIN.

Monsieur M. GATHIER, Premier adjoint au maire, mairie d'Aix-les-Bains.

Monsieur DEBZA, président de l'Association Culturelle des Musulmans de Fontaine.

Monsieur David FACCHIN, Pasteur de l'église réformée de Grenoble.

Monsieur Salomon AZAGURY, président de la communauté israélite d'Aix-les-Bains.

Monsieur Paul BRON, directeur de l'ADATE, Grenoble.

Madame Nadine NIVON, agent de développement local, service Développement Social Urbain, Ville de Fontaine.

Tous les membres du service DSU de Fontaine et du groupe « Fontaine au Pluriel ».

Monsieur Guy SAEZ, directeur de recherche, CNRS, directeur du laboratoire PACTE.

Et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration de ce travail que je n'aurai pas mentionné.

Entre discours et pratiques : la gestion des groupes d'origine étrangère et des communautés religieuses par les politiques publiques nationales et locales

INTRODUCTION.....p.4

1^{ère} partie : Le cadre républicain d'égalité et le modèle d'intégration dépassés ?..... p. 10

I- Construction et principes à la base de la politique élaborée au niveau nationale.....p.10

Le cadre Républicain et le modèle d'intégration..... p. 10

La laïcité confrontée aux défis de la diversité culturelle.....p.17

II- Les limites de ce modèle et le multiculturalisme comme expérience alternative.....p.24

Limites de la politique d'intégration et repli communautaire.....p.24

Le modèle multiculturaliste et la politique de reconnaissance.....p.34

2^{ème} partie : Les politiques locales en relation avec les communautés d'origine étrangère et religieuses.....p.44

I- Les chemins détournés de la prise en compte des communautés dans les politiques publiques.....p.45

Populations immigrées et politiques de droit commun.....p.45

La ville comme lieu privilégié d'expérimentation de nouvelles interventions publiques.....p.49

II- Les expériences locales de relation avec les communautés illustrées par les expériences des villes d'Aix-les-Bains et de Fontaine.....p.56

Aix-les-Bains et la communauté juive orthodoxe.....p.57

Fontaine, les communautés d'origine étrangère, les communautés religieuses.....p.65

Conclusion : Un multiculturalisme « à la française » ?.....p.82

Bibliographie.....p.87

Entre discours et pratiques : la gestion des groupes d'origine étrangère et des communautés religieuses par les politiques publiques nationales et locales

Dès la fin des années 60, des mouvements de revendication culturelle, gay, féministes, ou encore ethnico-religieux sont apparus sur l'espace public. Depuis les années 1980 de nombreux pays ayant fait appel à de la main d'œuvre étrangère ont à faire face à de nouvelles questions liées à l'intégration de populations qui se sont installées pour beaucoup de manière définitive et revendiquent une citoyenneté de droit, impliquant des rapports nouveaux à la société et ses pouvoirs publics. Cette dynamique semble se poursuivre et fait de la question de la diversité culturelle un enjeu majeur pour les acteurs publics. La France, en tant que pays d'immigration, n'a pas échappé à cette évolution et se retrouve ainsi face à de nouveaux défis.

La première réponse que propose le pouvoir politique est une politique d'accueil et d'intégration des immigrants qui s'est construite dans le cadre républicain posé par la constitution du 4 octobre 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Elle est ainsi conforme à un « modèle » élaboré au niveau national, à la suite de la fermeture des frontières à l'immigration, et de la période de regroupement familial qui a suivi. Il s'agissait dès les premières orientations de la politique de permettre l'installation des immigrants sur le sol national, à condition qu'ils adoptent le mode de vie de leur pays d'accueil. Il s'est alors développé un modèle proche de la vision *assimilationniste*. Cette approche « assimilationniste » est dérivé du terme « assimilation », qui contient à la fois une idée d'égalité entre deux parties de par son origine latine, l'idée de considérer comme semblable ce qui est différent, mais également un troisième sens qui s'est développé ensuite inspiré du processus d'absorption d'un corps étranger jusqu'à le faire disparaître, dans le sens d'intégration, il s'agirait de la transformation d'un individu par un autre à son image.¹ Assimiler, pour un immigré, cela signifierait le rendre *culturellement identique* à la population du pays d'accueil. Cette notion est à différencier de l'intégration ou encore de l'insertion, qui seraient, dans cette acceptation, des niveaux différents de la capacité des immigrants de se fondre dans la société d'accueil. Si les trois termes, *assimilation*, *intégration*, et *insertion*, peuvent avoir des sens très proches, les différences qu'ils impliquent peuvent alors être

¹ *Immigration et intégration l'état des savoirs*, Philippe Dewitte (dir.), éditions La découverte, Paris, 1999 ; p.328

contenues dans l'intention, les représentations qui guident la personne qui les emploie. Certains voudront insister sur le caractère « politiques publiques » du processus, d'autres sur la participation des immigrés à ce même processus. Pour ce qui est de la participation des immigrés, Jacques BAROU donne la définition suivante de l'intégration : « *le concept d'intégration demeure pertinent pour désigner le processus par lequel les immigrés mêlent leur devenir à celui du pays dans lequel ils vivent* »².

En termes de politiques publiques, et dans le cas de la politique française, il s'agirait d'une injonction à l'égard des migrants afin qu'ils renoncent, du moins en partie, à leur culture et à leur organisation sociale distinctes de la société d'accueil, dans le but de ne pas mettre en péril l'unité présumée du peuple français³. Cette politique offre par ailleurs un accès relativement facile à la citoyenneté, tout en récusant toute forme d'encouragement des cultures minoritaires. Elle ne permet pas de développer des relations spécifiques avec les groupes communautaires puisqu'elle implique en quelque sorte leur dissolution⁴. De manière générale la culture politique française, marquée par l'universalisme et l'égalitarisme, rend difficile la reconnaissance des différences.

Au regard des difficultés d'intégration d'une partie de la population immigrée et des discriminations qu'elle rencontre, ce choix d'orientation politique ne semble pas toujours le plus adapté. De plus, les discriminations poussent certaines personnes à se réfugier dans leur culture d'origine et à problématiser leur rejet sous forme de revendication identitaire. Selon Michel Wieviorka, cette tendance est constitutive d'une « nouvelle question urbaine »⁵. La fin de l'ère industrielle, la crise de l'Etat républicain, l'exclusion conduiraient à la constitution de logiques ou de groupes « ethniques ». On observe au sein des Etats nations une multiplication ou un renouvellement d'identités particulières qui cherchent reconnaissance, présence et représentation, en réponse à la discrimination et à la ségrégation. De manière générale, et sans que cela soit forcément l'expression d'une revendication politique, l'espace public est de plus en plus marqué par des manifestations de la diversité culturelle qui caractérise la population française.

² In *Quelles politiques sociales pour une immigration à la dimension de l'Europe ?*, Jacques Barou, *Informations sociales* N°113, Janvier 2004.

³ In REX John, *Ethnicité et citoyenneté, La sociologie des sociétés multiculturelles*, L'Harmattan, Paris, 2006.

⁴ Le Haut Conseil à l'Intégration, installé par le Premier ministre le 9 mars 1990, affirme que la conception française de l'intégration « doit obéir à une logique d'égalité et non à une logique de minorités » et implique « l'exclusion d'une reconnaissance institutionnelle des minorités », In *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation Française, Paris, 1991.

⁵ In GOSSELIN Gabriel, OSSEBI Henri (dir.), *Les sociétés pluculturelles*, L'Harmattan, 1994.

Si au niveau national il est plutôt évité d'entretenir des rapports différenciés avec certains groupes minoritaires, dans leur mise en oeuvre concrète, les politiques publiques sont parfois plus ouvertes à un traitement éventuel de la différence culturelle que le discours républicain qui les recouvre. Cette alternative se matérialise surtout dans le cadre local, par l'intermédiaire des collectivités territoriales qui engagent des politiques de « reconnaissance » des appartenances culturelles, nationales ou religieuses ou qui instaurent une attitude particulière envers certains groupes : dialogue, concertation, relations variées avec des groupes religieux ou communautaires institutionnalisés notamment par le biais d'associations. Il convient donc de voir comment, en adoptant une position qui peut parfois être apparentée au mouvement multiculturaliste, des acteurs contournent les problèmes que rencontre la société française à intégrer ses minorités culturelles en tant que telles dans un espace public ouvert et égalitaire. Nous verrons que si les décideurs publics sont peu outillés au niveau conceptuel pour cette régulation, ils tendent à développer des logiques d'action basées sur une gestion pragmatique de ces problématiques. Ces choix politiques ne se font en effet pas forcément en se référant à des modèles d'action mais plutôt dans une logique pragmatique de « gestion » des groupes minoritaires et de leurs préoccupations. Les collectivités locales, et en particulier les communes, du fait de leur marge de manoeuvre dans le champ de l'action sociale, sont à ce titre des lieux d'expérimentation propices au développement de nouvelles logiques d'action publique. Ainsi, afin de dépasser les limites auxquelles font face les acteurs des politiques publiques, du fait d'un attachement fort au traitement universaliste, d'une peur profonde de la reconnaissance des particularismes et d'un manque de routines d'action dans ce domaine, certaines collectivités territoriales, en prise directe avec ces groupes, développent de nouveaux modes d'action. Ainsi nous étudierons la manière dont ces groupes s'inscrivent dans des interactions avec les décideurs locaux, et comment ces mêmes décideurs gèrent ou décident de ne pas prendre en compte ces rapports spécifiques. Nous étudierons donc ce système de régulation de la diversité culturelle fondé sur une forme d'entente entre les collectivités territoriales et l'Etat. Ce système repose en effet sur une délégation implicite de la gestion de ces rapports de l'Etat aux collectivités territoriales.

Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les politiques publiques peuvent-elles établir des relations spécifiques avec ces communautés dans un cadre national républicain qui implique un traitement indifférencié de tous les citoyens ?

Nous tenterons, à partir de cette analyse, d'observer les conséquences de tels choix. Ainsi nous nous pencherons sur la place effectivement octroyée par les collectivités locales à ce type de politique et sur la manière dont elles s'inscrivent dans le cadre national. Nous nous interrogerons également sur le rôle des communautés ciblées, quelles sont leurs demandes, sont-elles satisfaites de ces relations, dans quelle mesure voudraient-elles aller plus loin dans ces démarches ?

Nous nous pencherons sur les demandes et revendications de groupes que l'on qualifiera de « communautés ». Ce terme sera utilisé dans un sens qui peut se rapprocher de celui que Bernard JOUVE et Alain-G GAGNON, en introduction de l'ouvrage qu'ils dirigent *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, qui raisonnent en termes de « minorités politiques » c'est-à-dire « des groupes d'individus partageant des traits culturels et socio-politiques particuliers à la base de revendications identitaires (liés à la langue, aux croyances religieuses, à l'appartenance ethnique, aux rapports de genre, aux orientations sexuelles) et qui ont en commun d'être confrontés à un même accès difficile au système politique et/ou économique des démocraties libérales »⁶. Cette définition permet de traiter de ces groupes de manière large, incluant des communautés religieuses, culturelles, de nationalité étrangères, homosexuelles ou encore les femmes. Ce qui semble les rassembler c'est à la fois leurs caractéristiques socio-culturelles (*partageant des traits culturels et socio-politiques particuliers*) que les barrières qu'elles peuvent rencontrer dans l'accès à la citoyenneté ou la revendication d'une place dans la sphère politique, qui par ailleurs les pousse à faire émerger des revendications identitaires. Nous choisirons dans ce mémoire de nous pencher exclusivement sur les groupes à revendications religieuses et culturelles à travers les communautés d'origine étrangères.

Ainsi, nous nous demanderons quelles sont les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics avec les groupes se définissant par leur appartenance « communautaire » ? Et dans quelle mesure des politiques publiques peuvent-elles répondre à des demandes ou simplement établir des relations spécifiques avec ces communautés alors que le cadre républicain d'égalité implique un traitement indifférencié de tous les citoyens ?

⁶ In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

Ces réflexions seront illustrées et confrontées au terrain à l'aide d'analyse d'expériences concrètes. Ainsi, des villes fortement touchées par les différentes vagues d'immigration, pourront constituer des laboratoires de recherche intéressants. Nous pensons notamment aux villes de l'agglomération grenobloise, mais également, à titre de comparaison, à celle de Marseille, témoignant d'une histoire marquée par la diversité culturelle de sa population. D'autres villes ont également un lien fort avec des groupes communautaires religieux, à ce titre, Aix-les-Bains développe des relations particulières avec une population juive orthodoxe dense et assez institutionnalisée depuis l'après guerre. Enfin, certains élus exposent et revendiquent clairement une politique prenant en compte les différentes « communautés » de leur circonscription. Ces prises de position sont parfois en lien direct avec le débat électoral (les positions de N. Sarkozy, par exemple). Il serait également intéressant d'analyser les motivations des acteurs concernés par ces relations, ainsi que les conséquences de ces rapports ou précisément du refus de ceux-ci. Nous nous interrogerons ici sur la menace que fait peser le communautarisme, mais également celle d'un refus de considérer ces communautés qui les pousse justement parfois à faire un retour plus marqué vers l'identité de leur communauté d'origine.

En ce qui concerne les choix méthodologiques que nous avons favorisés pour mener ce travail de terrain, il est apparu que la méthode qualitative constituait un outil particulièrement adapté. Ainsi, l'orientation vers l'observation et l'entretien semi directif s'est imposée. Il s'agissait de recueillir la parole des acteurs concernés selon deux axes. Tout d'abord, il semblait important de recueillir le point de vue des élus locaux, au cœur de ce système de régulation, en rapport tant avec le système politique (en termes à la fois de *policies* que de *politics*), qu'avec les communautés qu'ils sont censés représenter, gérer, et qui s'adressent à eux. Dans un second temps, il s'agissait d'aller à la rencontre de ces communautés, par le biais de leurs représentants. Ainsi, nous pourrions confronter les deux approches de ces relations et relever les questions propres à ces communautés. La quantité des entretiens n'a pas été privilégiée, afin d'analyser en profondeur les points de vue recueillis et de ne pas disséminer un travail qui pourrait bien entendu se développer davantage, mais dans un temps plus long. Par ailleurs, les observations qui ont pu être réalisées lors d'évènements organisés dans la ville de Fontaine, permettent de compléter les témoignages des acteurs.

Nous proposons d'organiser les éléments d'analyse rassemblés dans ce mémoire de la manière suivante. Dans une première partie nous proposerons de définir le cadre dans lequel s'est développée la politique d'intégration, première posture des pouvoirs publics à l'égard de populations porteuses de culture et de religion propre. Nous explorerons les limites de ce « modèle » et les contradictions auxquelles l'action publique doit faire face. Nous tenterons de présenter le modèle « multiculturaliste », qui est souvent présenté comme l'alternative au modèle français dans le domaine de la gestion des rapports avec les populations immigrés. Nous en tirerons quelques pistes de réflexion qui proposeraient des clés pour dépasser les limites auxquelles sont confrontées les décideurs français.

Dans une seconde partie, nous nous pencherons sur la position des collectivités locales, et tenterons de définir leurs choix dans ce domaine. Nous verrons ainsi en quoi ils sont conformes ou pas aux orientations nationales et dans quelle mesure ils utilisent leur marge de manœuvre pour entretenir des relations avec les communautés. Les cas des expériences des villes d'Aix-les-Bains et Fontaine seront mobilisés pour illustrer ces dynamiques dans une dernière partie.

1^{ère} partie : Le cadre républicain d'égalité et le modèle d'intégration dépassés ?

I- Construction et principes à la base de la politique élaborée au niveau nationale

Le cadre Républicain et le modèle d'intégration

Nous nous attacherons ici à définir le cadre dans lequel sont élaborées les réponses nationales envers les défis que pose l'installation des migrants sur le sol français. Ce cadre républicain et laïc est en effet le socle sur lequel s'est bâtie la politique d'intégration française. Cette politique semble être un choix particulier à ce pays, notamment du fait de cette culture politique propre, c'est ainsi que l'on parlera de « modèle » d'intégration. Nous présenterons donc le modèle d'intégration tel qu'il est défini par les pouvoirs publics à travers le travail effectué par le Haut Conseil à l'Intégration (HCI), qui, à travers de nombreux rapports, accomplit une mission accordée par le Premier ministre en 1990. Haut Conseil, qui propose en effet de « *cerner les traits de ce qui a été et demeure le « modèle » français d'intégration* »⁷. Il est également souhaitable de compléter cette définition du modèle d'intégration français par les études de sociologues et politologues. Ainsi, des auteurs tels que Dominique SCHNAPPER, Patrick WEIL ou Michel WIEVIORKA⁸ permettront d'apporter des éclairages supplémentaires. Quelques apports provenant d'auteurs étrangers permettront d'enrichir cette présentation au regard de la valeur d'un regard extérieur. Ainsi, Emmanuel TODD⁹, mais également John REX¹⁰, auteur britannique apporte des éléments qui me semblent pertinents. Les auteurs canadiens Will KYMLICKA¹¹ et Charles TAYLOR seront également une source de connaissance non négligeable sur ces questions. Ils permettront en outre de dessiner les contours d'un modèle souvent opposé à celui élaboré par les pouvoirs

⁷ In *Affaiblissement du lien social, enfermement dans les particularismes et intégration dans la cité*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, juin 1997. Permettront également de définir la politique française d'intégration les rapports suivants : *Pour un modèle français d'intégration*, 1991, *Les parcours d'intégration*, 2002, *Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre*, 2004, *La Documentation française*.

⁸ Ainsi, des ouvrages tels que, *La France et ses étrangers, La République et sa diversité, Immigration, intégration, discriminations*, La République des idées, Seuil, 2005., *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, La découverte, Paris, 1997.

⁹ In TODD Emmanuel, *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, Points, éditions du Seuil, 1994.

¹⁰ In REX John, *Ethnicité et citoyenneté, La sociologie des sociétés multiculturelles*, L'Harmattan, Paris, 2006.

¹¹ In KYMLICKA, Will, *La citoyenneté multiculturelle*, traduit de l'anglais par Patrick Savidan, Syros, La Découverte 2001.

politiques français, le modèle multiculturaliste, qui permettra peut être de donner quelques pistes de dépassement des limites de la politique nationale.

Se poser la question des relations qu'entretiennent les pouvoirs publics avec les différents groupes dits « minoritaires » qui constituent la population française est d'autant difficile que la définition même de ces « communautés » ou de ces « *minorités politiques* »¹² est récusée. Ainsi, prendre en compte les différences, autrement qu'en termes individuels est un terrain glissant. Le débat semble presque impossible, et la question met le chercheur face à une culture politique profondément enracinée, celle de l'égalitarisme républicain dont les fondements sont posés par la constitution du 4 octobre 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Dans son projet égalitaire issu de la Révolution, il n'est possible en effet de reconnaître que des individus-citoyens, sans distinction de race, d'origine ou de religion. L'individu est seul, le destinataire de toute politique émise par l'Etat. L'existence de minorités, de groupes, ou de tout autre corps intermédiaire, au sein de la Nation semble un obstacle à la réalisation de cette égalité. A chaque fois que la République est confrontée à sa diversité, c'est une *politique de l'égalité*¹³ qui s'impose comme la meilleure réponse. Cette politique d'égalité est en outre une politique d'égalité individuelle, centré sur le citoyen et non sur son groupe d'appartenance éventuel. La Révolution, à travers les principes qu'elle édicte, déclare ainsi inexistantes les minorités linguistiques, religieuses et culturelles, l'homme étant le même sur tout le territoire français¹⁴. Les différences de langue et de mœurs doivent être considérées comme superficielles et secondaires dans la définition des individus et l'Etat n'a pas à les prendre en compte. Cette homogénéité de la culture, des croyances, des mœurs de la population française est la base de la conception d'universalité qui guide la culture politique française dès lors. Pourtant, dès cette époque, ce principe semble controversé, car la réalité est diverse et variée, aucune homogénéité tant de langue que de croyance ou de mœurs n'est observable sur le territoire. « *La Révolution projette sur une France hétérogène la certitude métaphysique a priori de l'universalité de l'homme* »¹⁵. Par ailleurs, Emmanuel TODD souligne que cette logique de l'homme universel a conduit à déclarer non humain le peuple différent lorsqu'il réside une menace sur le groupe dominant,

¹² Voir la définition proposée en introduction.

¹³ In WEIL Patrick, *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*. La République des idées, Seuil, 2005.

¹⁴ In TODD Emmanuel, *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, Points, éditions du Seuil, 1994.

¹⁵ Ibid.

attitude qui, pour l'auteur, caractérise encore aujourd'hui les français dans leurs rapports avec certains immigrés. Ce rapport ambivalent de l'Etat à sa population est au cœur des préoccupations actuelles. D'une part, tout individu, de par sa citoyenneté et son appartenance au sol français, jouit d'un cadre propice à son épanouissement au regard des conditions égalitaires qui le concernent. Mais dans un second temps, cette acceptation de l'individu se fait en rejetant ou du moins en évitant de prendre en compte les aspirations des groupes auxquels peuvent appartenir « de fait » ces individus. Ces groupes n'ont pas forcément des revendications à un espace politique spécifique, mais ils font partie intégrante de l'individu, de son identité, de son développement. Dès lors, comment faire face à cette diversité « de fait » de la population française dans les rapports Etat-individu voire Etat-groupe si des revendications liées aux groupes venaient se faire connaître.

Dominique SCHNAPPER indique que si l'homogénéité des populations est une condition favorisant la collaboration politique, la nation n'implique pas forcément la suppression de toute manifestation de la diversité culturelle : « *La citoyenneté, à la différence de l'identité ethnique, n'est pas fondée sur l'identité culturelle* ». Ce constat implique que si les particularismes culturels des individus n'apparaissent pas dans leurs rapports à l'Etat, cela ne signifie pas qu'ils doivent être éliminés. Cette idée ne serait, semble-t-il, non envisageable. Ce sont dès lors les institutions qui peuvent permettre de porter le projet politique national. La condition de cette réalisation réside tout de même d'ores et déjà dans le dépassement des différences culturelles concrètes, et dans la résolution des conflits entre groupes. En effet, cette homogénéité semble nécessaire dans l'optique de se rapprocher le plus de l'idée d'une nation forte, favorisant les échanges de la vie sociale et de la société politique. Ceci explique cette constante volonté de réduire les particularismes. Ainsi, nous constatons à travers l'analyse de Dominique SCHNAPPER, cette ambivalence permanente : renforcer l'homogénéité dévalorise les différences mais permet en même temps d'offrir aux individus les moyens de l'exercice de leur citoyenneté et de la participation à la vie politique.

Si l'on considère le processus d'intégration des citoyens dans la société française, il n'est pas question en premier lieu d'évoquer les populations immigrées. Le premier devoir de la République est en effet de permettre à tous les individus installés sur le territoire de s'intégrer dans la société, c'est-à-dire de ne pas en être exclus. En ce qui concerne la culture politique française, le projet né des valeurs de la Révolution était fondé sur l'idée de la

citoyenneté individuelle, de l'égalité formelle, juridique et politique de l'individu-citoyen. C'est en effet ce qui permet l'intégration¹⁶ des populations dans leur hétérogénéité sur le territoire français. « *Ce modèle était idéologiquement fondé sur une conception selon laquelle tous les hommes, s'ils recevaient la formation nécessaire, étaient susceptibles de participer à un projet politique fondé sur l'universalisme de la citoyenneté* »¹⁷. Ainsi, le modèle républicain fut un modèle d'intégration par les institutions politiques, notamment à travers le droit de la nationalité, particulièrement ouvert, favorisant l'acquisition de la nationalité française, donc de la citoyenneté. Le système scolaire, gratuit, obligatoire, égalitaire permet également cette intégration à tous sans distinction. C'est à l'école que l'on forme les citoyens, que l'on nourrit et suscite leur adhésion à la citoyenneté. Les institutions nationales organisent la vie collective et diffusent les valeurs républicaines et universelles. Cette conception française est particulièrement différente de celle de l'Allemagne par exemple qui met défini l'idée de nationalité en termes culturels et *ethniques*¹⁸. Dans les pays formés par l'immigration, il s'agirait d'unir les populations par la société politique, avant que ne s'organise, à partir des diverses origines, des communautés particulières à dimension politique.

Enfin, une autre dimension de la culture politique française, permet de cerner le cadre dans lequel est développée la politique d'intégration des immigrés en France. La constitution et les principes de l'Etat-Providence, a posé l'idée qu' « *on ne pouvait faire de l'égalité politique et juridique le principe du lien social sans mener en même temps une action qui cherche à rendre les conditions économiques et sociales moins inégales* »¹⁹. Le citoyen doit donc dans ce cadre, bénéficier de conditions favorables pour l'exercice de sa citoyenneté. Or, lorsque l'immigration en France est passée d'une immigration temporaire, selon des objectifs économiques, à une immigration aux contours plus large, et surtout, qui avait vocation à s'installer durablement, ces conditions favorables leur devaient être accordées. Cette

¹⁶ Le terme d'intégration est pris ici tel que nous l'avons précisé, dans un sens plus large que celui de l'intégration des populations immigrées mais plutôt intégration des individus dans la nation, au sens développé par Dominique SCHNAPPER dans *La communauté des citoyens, Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1994.

¹⁷ In SCHNAPPER D., *La communauté des citoyens, Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1994.

¹⁸ Dominique SCHNAPPER propose la définition suivante de l'ethnicité : les ethnies sont des groupes d'hommes qui se vivent comme les héritiers d'une communauté historique et culturelle et partagent la volonté de la maintenir. Donc deux dimensions sont constitutives de cette notion : la communauté historique et la spécificité culturelle. Le groupe ethnique, à la différence de la nation, n'a pas forcément de projet politique. In SCHNAPPER D., *La communauté des citoyens, Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1994.

¹⁹ In SCHNAPPER D., *La communauté des citoyens, Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1994.

acceptation de la citoyenneté de personnes non issue du sol français mais l' « adoptant » en quelque sorte, est très forte en France, mais la condition reste l'adoption en retour par les migrants des valeurs françaises. Ainsi, une politique d'intégration a été pensée et mise en place dans cette optique de l'incorporation de ces populations dans la société française en faisant en sorte que cela perturbe le moins possible cette homogénéité culturelle prétendue. En même temps, pour ceux qui appartiennent à des groupes minoritaires, politiquement dominés, il est un intérêt direct à ce que soient reconnus l'égalité juridique et les droits politiques de tous, ceci compensant au moins partiellement leur inégalité de statut. Ces groupes peuvent donc exprimer un réel attachement aux principes républicains et à ceux de la laïcité, qui leur permet jusqu'à un certain point, une participation politique.

Pourtant, il ne faut pas oublier, afin de comprendre que ce sont de réels défis que posent aujourd'hui les groupes minoritaires, qu'il reste que « *ce serait faire courir à la collectivité nationale et à la démocratie un immense danger que d'envisager de reconnaître les particularismes culturels dans la vie politique ou dans les institutions, où ils ne peuvent qu'exercer des effets ravageurs* » ainsi que le souligne Michel WIEVIORKA²⁰. Cette conception dominante est à la base de ce qui sera défini ensuite comme le « modèle républicain d'intégration ».

Le « modèle d'intégration » français est défini notamment à travers les travaux du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), qui, à travers de nombreux rapport, accomplit une mission accordée par le Premier ministre en 1990. Le Haut Conseil a ainsi été installé le 9 mars 1990 par le Premier ministre Michel ROCARD. Afin de répondre à une préoccupation du gouvernement : « *celle de dissiper les fantasmes qui entourent la présence des étrangers en France, en substituant aux informations lacunaires, dispersées, parfois incohérentes ou tout simplement inexistantes une connaissance aussi exacte que possible des données relatives aux flux d'immigration, à la présence évolutive et à la situation juridique des étrangers sur le sol français* »²¹. Par ailleurs, le HCI propose de « *cerner les traits de ce qui a été et demeure le « modèle » français d'intégration* »²² et de donner des pistes au gouvernement pour en

²⁰ In WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée. Le multiculturalisme en débat*, Paris, La découverte, 1997.

²¹ In *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 1991.

²² In *Affaiblissement du lien social, enfermement dans les particularismes et intégration dans la cité*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, juin 1997. Permettront également de définir la politique française

améliorer l'efficacité. Au regard des différents travaux réalisés par le Haut Conseil, nous pouvons ainsi dessiner les contours de la politique d'intégration du point de vue de cet organe consultatif.

Dès 1990, le HCI donne un avis sur ce que doit être la politique d'intégration. Il estime qu'il faut concevoir l'intégration comme un processus spécifique plutôt que comme une voie moyenne entre l'assimilation et l'insertion. Il s'agirait de « *susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité* ». Le HCI affirme donc qu'il n'est pas question de nier les différences, et qu'il faut trouver une sorte de juste milieu acceptant les différences mais ne les mettant pas en avant. Une politique d'intégration impliquerait en premier lieu l'adhésion individuelle et collective d'un cadre global de référence. Ce cadre de référence, républicain, est construit à travers les principes égalitaires qui remontent à la Révolution et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ils demeurent la base de la conception française de l'intégration, fondée ainsi sur l'égalité des individus devant la loi, quelles que soient leurs origines, leur race, leur religion. Conformément à ce pari, le Haut Conseil affirme sa conviction que la conception française de l'intégration doit obéir à *une logique d'égalité et non à une logique de minorités*.

Le HCI rejette l'idée d'assimilation : « *en prétendant intégrer l'individu dans l'espace politique commun, on lui demande de s'assimiler à la culture majoritaire composant le peuple français, de renoncer à sa propre culture, ce qui peut produire des troubles identitaires graves, sources de révolte* »²³. Voilà pourquoi, partant de l'idée que l'on ne peut exiger du citoyen français issu de l'immigration une intégration culturelle totale, puisque cela impliquerait qu'il renonce à toutes les composantes de sa culture, on ne devrait lui demander qu'une intégration politique, soit l'intégration à une culture politique commune définie par la constitution et le droit commun.

En revanche, le Haut Conseil s'oppose nettement à travers ses divers rapports à une approche qu'il nomme « communautariste » qui reconnaîtrait des droits spécifiques à une communauté donnée, et ainsi conduirait à réviser le principe de l'égalité républicaine et à affaiblir tout

d'intégration les rapports suivants : *Pour un modèle français d'intégration*, 1991, *Les parcours d'intégration*, 2002, *Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre*, 2004, [La Documentation française](#).

²³ In *Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 2006.

processus d'intégration. Les rapports affirment que tout communautarisme comporte le risque du refus d'intégration. « *En refusant à un citoyen français de devenir un citoyen comme tous les autres pour l'assigner à sa seule communauté d'origine, le communautarisme reproduit – peut-être sans le savoir – les pires penchants de la politique coloniale.* ».

La politique d'accueil et d'intégration des immigrants en France s'est ainsi construite dans le cadre républicain posé par la constitution du 4 octobre 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Elle est conforme au « modèle » qui, pour certains intellectuels, se rapproche tout de même plus de la conception assimilationniste. Ainsi, John REX, sociologue britannique travaillant sur les questions d'ethnicité dans les pays européens notamment, voit le modèle français de la manière suivante. Pour lui, afin de ne pas mettre en péril l'idéal d'unité du peuple français, l'assimilation a été considérée comme la base du « modèle français d'intégration », qui permet l'installation d'immigrés sur le sol national, à condition qu'ils renoncent à leur culture et à leur organisation sociale distinctes²⁴. Cette politique, qui offre un accès relativement facile à la citoyenneté, ne laisse aucune place à un encouragement des cultures minoritaires ou d'une organisation politique séparée. Cette vision est tout de même proche de celle du Haut Conseil qui indique pour sa part que la politique française ne permet pas de développer des relations spécifiques avec les groupes communautaires puisqu'elle implique en quelque sorte leur dissolution²⁵. De manière générale, la culture politique française, marquée par l'universalisme rend difficile la reconnaissance des différences.

Globalement, le refus des politiques spécifiques reste dominant. Cette frilosité se baserait sur les arguments suivants : tout dispositif dérogatoire menacerait l'égalité des citoyens devant la loi (l'acceptation d'exceptions à la règle égalitaire seraient acceptables seulement à titre correctif et/ou temporaire). Subsiste également un double mythe de l'exception française et du danger communautaire américain. Pourtant, Bruno PERREAU souligne que la République française ne s'est pas construite tout entière sur le refus de la différence de traitement de ses citoyen(ne)s. L'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 stipule que : « *les hommes naissent et demeurent*

²⁴ In REX John, *Ethnicité et citoyenneté, La sociologie des sociétés multiculturelles*, L'Harmattan, Paris, 2006.

²⁵ Le Haut Conseil à l'Intégration, installé par le Premier ministre le 9 mars 1990, affirme que la conception française de l'intégration « doit obéir à une logique d'égalité et non à une logique de minorités » et implique « l'exclusion d'une reconnaissance institutionnelle des minorités », In *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation Française, Paris, 1991.

libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. ». Cette formule admet et restreint simultanément ces distinctions : elle ouvre ce ainsi la voie à une application souple des droits et libertés au sein même du cadre républicain. C'est ainsi que fut élaborée la notion de discrimination justifiée : elle consiste en l'ensemble des différences de traitement décidées pour un motif d'intérêt général et reconnues par la jurisprudence (celle du seul Conseil d'Etat avant 1958, celles du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel après 1958, et a fortiori après 1971. Cette approche se justifie également par les injonctions de l'Etat-Providence, l'Etat ne doit plus seulement assurer l'égalité en droits mais également l'égalité des chances²⁶.

Ce sont en réalité deux approches du modèle républicain qui se développent parallèlement. La première, serait basée sur une conception stricte et fermée, en lien avec l'approche assimilationniste, soit éradiquer les différences. La seconde plus tolérante, les particularismes sont simplement sommés de se plier eux-mêmes aux règles de la République, meilleur rempart, de ce point de vue, contre les tensions intercommunautaires, la fragmentation culturelle et politique, etc²⁷.

La laïcité confrontée aux défis de la diversité culturelle

Autre élément constitutif de la culture politique française, la laïcité est particulièrement au défi des politiques à l'égard des communautés étrangères et des communautés religieuses. Après un bref rappel des conditions de mise en œuvre de ce principe fondamental, nous en interrogerons les subtilités et verrons dans quelle mesure elle est une ressource ou un frein dans les réponses à ces défis posés par la diversité culturelle en France.

C'est la loi du 9 décembre 1905 qui définit le régime juridique des relations entre l'Etat et les cultes. Cette loi est fondée sur deux principes fondamentaux : la liberté de conscience et le principe de séparation. Le principe de séparation des Eglises et de l'Etat est affirmé à

²⁶ In *L'invention républicaine. Eléments d'une herméneutique minoritaire*. PERREAU BRUNO, in POUVOIRS N°111, 2004.

²⁷ In WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée. Le multiculturalisme en débat*, Paris, La découverte, 1997.

l'article 2 de la loi : la République « *ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Deux conséquences majeures de la séparation sont inscrites à l'article 2. Cet article prévoit en premier lieu la suppression des dépenses relatives à l'exercice du culte dans les budgets de l'Etat, des départements et des communes. Une exception est tout de même introduite par voie d'amendement : elle concerne les dépenses relatives à des services d'aumônerie dans les établissements publics tels que les lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons, qui peuvent ainsi être inscrites aux budgets publics. Il s'agit ainsi d'assurer le libre exercice des cultes dans les lieux fermés. Si la séparation implique surtout la *non immixtion* de l'Etat dans les affaires des Eglises et l'absence de soutien financier, il n'est pas attesté qu'elle doive ignorer les cultes²⁸.

Il convient de noter également que si la séparation implique théoriquement l'interdiction de toute subvention, directe ou indirecte, en faveur d'une communauté religieuse, ce régime de séparation est loin d'être absolu. Ainsi, la loi de séparation dispose à l'article 12 que « *les édifices qui (...) servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (...) sont et demeurent propriétés de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant pris la compétence en matière d'édifice des cultes* ». Ils « *seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer* »²⁹.

De plus, la loi du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé prévoit que ces derniers peuvent bénéficier d'aides publiques s'ils passent un contrat avec l'État.

Par ailleurs, le régime de droit commun défini par la loi du 9 décembre 1905 ne s'applique pas à la totalité du territoire français. Outre-mer, son champ d'application est limité à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte, et, même en France métropolitaine, il ne s'impose pas sur l'ensemble du territoire. Dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui faisaient partie de l'Empire allemand lorsque la loi de séparation a été adoptée, le régime concordataire continue de s'appliquer : les quatre cultes catholique, luthérien, réformé et israélite sont reconnus, leurs ministres du culte sont

²⁸ In *La laïcité, mémoire et exigences du présent*, Problèmes politiques et sociaux n°917, octobre 2005, Dossier réalisé par Dominique Borne, La Documentation française.

²⁹ Ibid.

rémunérés par l'État et des cours d'enseignement religieux correspondant à ces quatre cultes sont dispensés dans les écoles publiques³⁰.

Nous comprenons ainsi, au regard des dispositions juridiques, qu'il est nécessaire de définir l'esprit de la loi, car si la séparation semble stricte, nous voyons dès lors qu'à travers les exceptions qui la bordent, elle n'en est pas moins modulable.

L'esprit de la loi...

La laïcité, ainsi qu'elle est définie par son cadre légal, permet différentes approches. Ainsi, Jacques ROBERT, Président honoraire de l'Université Panthéon-Assas, ancien membre du Conseil constitutionnel explique qu'il faut distinguer le « laïcisme » et la « laïcité »³¹. Cette distinction est liée directement à l'histoire de l'émergence de la loi. Le laïcisme, à l'origine, aurait cherché à nier, voire ignorer la religion en l'évacuant de l'espace social. C'est cette approche de la laïcité qui aujourd'hui combat ardemment la manifestation publique de la dimension sociale des religions. Parallèlement, la laïcité serait un lieu de communication entre les diverses traditions spirituelles de la nation.

C'est finalement la version modérée qui fut retenue. « *On insista davantage sur la libre pratique de tous les cultes qui devait être garantie et la tolérance à l'égard de tous, que sur l'indifférence, l'ignorance et la séparation* »³².

La « non-reconnaissance » définie par l'article 2 de la loi de 1905, ne signifie pas forcément méconnaissance, pas plus que méfiance, et ne signifie pas non plus que l'Etat ne souhaite pas entretenir de bonnes relations avec les religions. C'est en cela que différentes visions peuvent se développer au regard de la même notion.

D'après Jacques ROBERT, c'est la question de la notion de neutralité de l'Etat qui est centrale ici. Alors qu'une neutralité dite *négative* supposerait la discrétion de l'Etat, la « non action », la neutralité *positive* impliquerait l'engagement de l'Etat d' « *assurer pratiquement, à chacun, dans sa quotidienneté vécue, le libre exercice de sa religion, c'est-à-dire de mettre*

³⁰ In Les documents de travail du Sénat, série législation comparée, *Le financement de communautés religieuses*, n° LC93, septembre 2001.

³¹ In *Les fondements juridiques de la laïcité*. Jacques ROBERT In *La laïcité ou la « religion » de la République*. Revue politique et parlementaire, n°1038 janvier/mars 2006.

³² Ibid.

à sa disposition, si la nécessité l'impose, les moyens lui permettant d'en observer les règles »³³. Une ambiguïté subsiste, et laisse les acteurs devant leurs propres limites quant à ce principe, car si certaines « petites intervention »s des pouvoirs publics semblent parfois tolérées, il paraît inimaginable que soient reconnus des rapports réguliers et officiels entre l'Etat et les représentants des cultes, tel que cela est pratiqué dans d'autres pays européens : Allemagne suisse, etc. par exemple d'attribuer des subventions par le biais de l'impôt, de mentionner la religion sur des documents administratifs, que les responsables des organisations religieuses s'entretiennent et négocient les conditions de déroulement des fêtes religieuses, des cérémonies, etc.

Ce rapport de l'Etat aux cultes met en outre les citoyens sur un pied d'égalité morale. Il permet qu'il n'y ait pas de citoyens de « seconde zone » à raison de leurs convictions religieuses. La volonté de l'Etat de ne pas reconnaître le culte quel qu'il soit est, de ce fait, une garantie de liberté pour les diverses confessions religieuses. Pour Dominique SCHNAPPER le principe de la laïcité est constitutif de la nation démocratique, puisqu'elle permet au politique de remplacer le religieux dans sa fonction d'assurer le lien social. Cette évolution permet à tous les individus de participer à la vie publique, et cela, quelle que soit leur appartenance religieuse. Mais pour l'auteur ce principe reste une *idée régulatrice* et n'est pas une réalité concrète. Il existerait donc concrètement des compromis entre l'Etat et les groupes religieux et Eglises.

Enfin, l'affirmation que la République garantit la liberté de conscience signifierait non seulement que l'Etat s'oblige lui-même à respecter cette liberté, mais qu'il s'engage à en prévenir les violations par quiconque. Dès lors, cela pose une nouvelle interrogation, puisque une religion telle que l'islam, bien loin des préoccupations de 1905, se trouve dans une position de retard par rapport au catholicisme dans le financement de la construction de lieux de culte.

C'est ce que Patrick WEIL explique dans son ouvrage *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*. Il a été l'un des membres d'une commission

³³ Ibid.

indépendante créée par Jacques CHIRAC en juillet 2003 pour étudier l'application du principe de laïcité dans la République française. A cette occasion, il s'est trouvé face à une nécessité d'adapter à la nouvelle diversité du paysage religieux français l'un des principes fondamentaux de la laïcité : l'égalité de tous les cultes devant la loi³⁴. La France serait aujourd'hui le pays qui possède les plus grandes communautés bouddhistes, juives et musulmanes d'Europe. D'après lui la question aujourd'hui serait moins de changer la loi de 1905 que de l'appliquer pleinement. La commission a donc demandé à l'Etat et aux municipalités de respecter pleinement la liberté de construire des mosquées ou d'ouvrir des lieux de cultes. Il regrette que dans de nombreuses communes, ce qui bloque les projets d'ouverture des lieux de culte, ce n'est pas tant le manque de ressources que le manque de bonne volonté de certains élus, parfois même, d'après l'auteur, leur refus d'appliquer la loi. Il ressort de cette étude la nécessité également de mieux respecter les rites funéraires : il explique par exemple qu'orienter les tombes vers la Mecque ne porte en rien atteinte au droit français, et c'est en même temps permettre le respect d'une importante prescription religieuse. Au plan scolaire, Patrick WEIL affirme que la dualité du système public et privé, et le respect du principe d'égalité font qu'à l'avenir des écoles musulmanes vont se développer, sous contrat avec l'Etat. Cela impliquerait, en échange d'un fort subventionnement public, un contrôle des programmes d'enseignement.

En ce qui concerne les besoins nouveaux en matière de lieux de culte, question particulièrement sensible actuellement au regard des demandes notamment de la communauté musulmane, certaines réponses sont d'ores et déjà contenues dans la loi. C'est en ce sens que certains expliquent que c'est la non application ou la mauvaise application de la loi qui porte préjudice aux relations Etat/cultes. Le soutien public peut en effet intervenir à trois niveaux dans la construction des lieux de culte³⁵. Les terrains peuvent être mis à disposition d'une association cultuelle moyennant la signature d'un bail emphytéotique³⁶. Seconde solution possible, les départements et les communes peuvent donner leur garantie dans les emprunts nécessaires à la construction des édifices de culte³⁷. Enfin, l'association peut établir un projet mêlant cultuel et culturel. Elle peut en effet construire son lieu de culte en y insérant un centre culturel, un musée, ou encore un foyer, ce qui permet de recueillir une aide financière des

³⁴ In WEIL Patrick, *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*. La République des idées, Seuil, 2005.

³⁵ In *Faut-il changer la loi de 1905 ?*, Guy COQ, Hommes et migrations n°1259, janvier-février 2006.

³⁶ Ibid. « *En échange d'un loyer annuel symbolique, la construction peut être engagée et au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans l'édifice entre dans le patrimoine immobilier de la commune* ».

³⁷ Loi de finance du 29 juillet 1961.

collectivités locales au titre de cette utilisation du lieu. C'est par exemple le choix qui a été fait par la communauté musulmane de Marseille après de nombreuses années de réflexion sans fin sur les modalités de construction de l'édifice. C'est également ce qui s'est passé à Evry par exemple, Jack LANG aurait financé le projet à hauteur de cinq millions de francs (762 000 euros) le projet qui comprenait un musée d'art sacré. Ces utilisations de la loi sur les liens entre collectivité et cultes sont ainsi conformes au principe de laïcité et semble convenir à certains acteurs locaux, même si certains autres craignent toujours une atteinte au principe de séparation entre l'Etat et les cultes. Il réside en effet tout de même, Patrick WEIL l'a rappelé, une dose de volontarisme de la part des pouvoirs politiques locaux, à qui il revient le choix de s'engager dans de telles politiques ou de ne pas le faire.

Ces défis auxquels se retrouvent confrontés les décideurs au regard du principe de laïcité sont le reflet de la question d'une laïcité dont certains la qualifient de « positive »³⁸, d'autres d'« ouverte »³⁹ ou « laïcité-coopération »⁴⁰. Cette idée repose sur le fait de considérer l'Etat et les religions comme partenaires, de dépasser les clivages liés à une vision stricte d'une séparation entre le religieux et l'espace public. Il est parfois question également, qu'il faudrait remplacer une liberté des cultes traditionnels, par une liberté des cultes « de compensation » qui tendrait à aider davantage les cultes moins bien implantés. Cette idée est souvent rejetée du fait de l'attachement aux fondements de la laïcité et aux possibilités qu'elle semble offrir tout de même aux cultes minoritaires, dans sa pleine application, ainsi que nous l'avons vu.

Pour Pierre BIRNBAUM, l'évolution du regard de la société française a d'ores et déjà changé sur le rapport au religieux, autant que les représentant des cultes voient de moins en moins en la laïcité un principe qui va contre la religion. Il indique qu'« *on assiste à un courant considérable dans la tradition anticléricale et laïque qui facilite grandement la pacification des valeurs au sein de la République et légitime à son tour la naissance du*

³⁸ In *Les fondements juridiques de la laïcité*. Jacques ROBERT In *La laïcité ou la « religion » de la République*. Revue politique et parlementaire, n°1038 janvier/mars 2006.

³⁹ In BEDOUELLE Guy, GAGEY Henri-Jérôme, ROUSSE-LACORDAIRE Jérôme, SOULETIE Jean-Louis (dir.), *Une République, des religions. Pour une laïcité ouverte*, Les éditions de l'atelier, Paris, 2003.

⁴⁰ Ibid.

pluralisme au sein de la société française »⁴¹. Dans une société telle que la France, devenue pluraliste du point de vue des croyances, les questionnements concernant la validité du principe de la laïcité ne peuvent être surmontés qu'à l'aide de nouvelles articulations entre l'universalisme et le pluralisme. Ce réaménagement des rapports entre ce qui relève du public et du privé est par ailleurs, selon l'auteur, approuvé largement par l'opinion publique. « *D'où la question communautaire, est-il possible de modifier la laïcité à la française, de la rendre « ouverte » ou tolérante aux diverses croyances sans verser dans la logique communautaire qui enferme ? Cette ouverture aux identités détruit-elle inmanquablement l'universalisme républicain ?* »⁴².

Ces réflexions sur la laïcité sont importantes pour comprendre le rapport de l'Etat aux minorités. D'autant plus que, nous le verrons par la suite, les groupes communautaires se forment parfois autour de valeurs et de pratiques religieuses propres. Ces communautés religieuses, qui sont bien souvent composées d'individus de nationalité française, s'inscrivent dans le principe de laïcité, bien plus que dans celui de la politique d'intégration, même si certains se réfèrent aux deux.

⁴¹ In BIRNBAUM Pierre, *La France imaginée, Déclin des rêves unitaires ?*, Fayard, 1998.

⁴² Ibid.

II- Les limites de ce modèle et le multiculturalisme comme expérience alternative

Limites de la politique d'intégration et repli communautaire

Après avoir replacer le cadre de définition et les grands principes de la politique d'intégration et de la laïcité, il conviendra de déterminer si des limites de ce modèle sont d'ores et déjà perceptibles. Il conviendra ainsi de se demander dans quelle mesure le modèle classique d'intégration, dans ses aspects égalitaristes et universalistes, serait confronté à des limites quant à ses fonctions traditionnelles de socialisation. Ces constats seront éclairés par les conclusions des rapports mentionnés dans lesquels des statistiques sur l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère sont proposées, ainsi que sur les discriminations. Pour ce qui est du bilan de la politique d'intégration et des perspectives d'évolution, il s'agira, outre les observations du Haut Conseil à l'Intégration et des auteurs précités, de se pencher sur le rapport de la Cour des Comptes au Président de la République en novembre 2004 : *« L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration »*. Si le processus d'assimilation semble atteindre ses limites, il s'agira de définir de quel ordre et de quelle ampleur sont ces limites. Nous nous pencherons également sur la menace que fait peser le repli communautaire, est-elle fondée ? Quels sont les signes d'un malaise ?

Alors que d'autres pays européens ne semblent pas échapper à ce bilan, le modèle français est lui aussi en crise. En réalité, plus que de problèmes de « modèles » d'intégration, c'est une dynamique liée également à l'actualité. Trente ans après la fermeture des frontières, certains pays européens révisent leur politique à l'égard des populations qu'ils ont accueilli. Le même constat peut en effet être établi dans la plupart des pays européens : les jeunes issus de l'immigration, en particulier, malgré une certaine égalité de droits politiques connaissent de grandes difficultés sociales et économiques. Ce constat a, par ailleurs été exacerbé lors des émeutes de la « crise des banlieues » de novembre 2005 (même si son lien avec les politiques d'intégration est toujours à démontrer). Le Haut Conseil à l'intégration s'est tout de même interrogé sur ce lien dans son rapport bilan de la politique d'intégration de 2002 à 2005⁴³. Face à la crise des banlieues, le rapport s'interroge sur ce qui n'a pas été fait, et sur ce qui a manqué et conclut non pas à une inadaptation de la politique d'intégration mais plutôt à une

⁴³ In *Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 2006.

application trop superficielle de cette politique⁴⁴. Le HCI conclut que le pire serait que « *sur la base de la crise actuelle, gérée avec fermeté et justice par le Gouvernement et le Président de la République, la tentation d'en finir avec la promesse républicaine de l'égalité des droits et des chances prévale au profit de la discrimination positive et des stratégies ethniques et communautaristes* »⁴⁵.

Voyons concrètement, au regard des chiffres et des conclusions de différentes enquêtes, dont certaines du Haut Conseil, quels sont les éléments qui justifient d'une inquiétude quant aux orientations nationales en terme de politique d'intégration.

« *Confinés dans les secteurs les plus dévalorisés du marché de l'emploi, surexposés aux accidents du travail, privés des droits élémentaires accordés aux citoyens, en butte à la xénophobie, à la répression policière et aux expulsions, les immigrants ont payé leur intégration au prix fort.* »⁴⁶ Voilà le triste bilan que dresse Gérard NOIRIEL, spécialiste des questions d'immigration et d'intégration, dans un article publié dans le Monde diplomatique en 2002.

La Cour des comptes propose quant à elle un rapport réunissant les résultats de différentes enquêtes sur les niveaux et les modes de vie des immigrés en France rendu public le 23 novembre 2004. Une « *persistance d'inégalités par rapport aux autres ménages* »⁴⁷ est évoquée. Un point paraît très important : la concentration de cette population dans des quartiers « *cumulant difficultés et n'offrant pas les moyens de la mixité sociale* ». Il en résulte deux effets principaux : d'une part « *dans les quartiers considérés, le processus d'intégration s'en trouve hypothéqué ; se développe en revanche, des processus qui rendent tant la volonté que la perspective d'intégration particulièrement aléatoires* ». D'autre part « *l'image*

⁴⁴ D'une part le HCI regrette que les mesures nationales d'égalité des chances déjà mises en œuvre n'aient fait l'objet que d'une communication épisodique sans que la politique d'intégration qu'elle impliquait ait été clairement défendue. De plus, le HCI remarque que les principes de la politique républicaine d'intégration ont été continuellement suspectés et, qu'au lieu d'une action positive énergique de droit commun, ce sont d'autres solutions qu'il associe à une promotion du communautarisme, (notamment celles de la discrimination positive et des quotas ethniques), qui ont « constamment été présentées comme la panacée » In *Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 2006.

⁴⁵ In *Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 2006.

⁴⁶ In *La République et ses immigrés*, *Le Monde Diplomatique*, Gérard Noiriel, Janvier 2002.

⁴⁷ In Rapport de la cour des comptes au Président de la République : *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, Novembre 2004.

*véhiculée par les quartiers considérés constitue un handicap pour l'ensemble des populations issues de l'immigration, en accréditant l'idée de la vanité des efforts consentis en leur faveur ».*⁴⁸

Les inégalités sont indéniables au regard des chiffres. Selon la Cour des comptes, 54% des ménages issus de l'immigration sont locataires alors que la moyenne nationale est à 38%. 31% des ménages issus de l'immigration occupent un logement HLM contre une moyenne française de 16%. De plus, le rapport souligne que ces ménages sont concentrés dans les parcs de logement HLM les plus anciens.

En matière d'emploi, les inégalités sont également probantes. Alors que l'emploi est reconnu comme facteur majeur de l'intégration, les immigrés sont plus affectés par le chômage que les autres actifs. La Cour des comptes indique que *« en 1999, leur taux de chômage selon le recensement de l'INSEE, est supérieur de 9 points à la moyenne nationale »* et en 2002, *« le taux de chômage des étrangers hors Union européenne s'établissait à 25,1% (23% pour les hommes, 28,7% pour les femmes, jusqu'à 35,2% pour les femmes originaires du Maghreb) soit plus de 16 points au-dessus de la moyenne nationale de 8,9% ».*

Ces limites de la politique d'intégration sont soulignées également par le Haut Conseil à l'Intégration. Le constat dressé est le suivant : *« si l'on observe que la population issue de l'immigration connaît, plus que les autres, la précarité sociale, professionnelle et civique et que, derrière l'égalité des droits et des chances, la réalité est plus sombre »*⁴⁹, ce constat plus sombre évoque notamment l'échec scolaire et le chômage dont sont beaucoup plus victimes ces populations par rapport à la moyenne : *« de nombreux jeunes issus de l'immigration sont confrontés au chômage, trois fois plus que la moyenne. »*. Notons également qu'ils restent en moyenne plus longtemps au chômage que la moyenne des chômeurs français.

La Cour des comptes explique les insuffisances de cette politique en partie par un manque de clarté dans ses objectifs et ses principes, mais aussi une méconnaissance des publics concernés. En effet, pour éviter de les stigmatiser, les populations issues de l'immigration n'ont pratiquement jamais été l'objet d'étude ce qui rend difficile les recueils

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ In *Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre*, Haut conseil à l'intégration, France, 2004.

de données les concernant. Ce manque d'information engendre un manque de connaissance des problèmes qu'elles peuvent rencontrer.

De plus, la Cour des comptes déplore l'immobilisme des réponses à ces problèmes spécifique de la population immigrée : « *A leur arrivée en France, les immigrants ne sont pas placés dans une situation différente de celle des autres demandeurs d'emploi : ils peuvent faire appel à la quasi-totalité des mesures mises en place pour les publics en difficulté mais ils ne bénéficient d'aucun traitement spécifique pour accéder à l'emploi* »⁵⁰. Ce traitement par le droit commun, est le résultat de l'orientation universaliste de la politique française. Nous voyons que celle-ci est controversée, puisque si elle permet aux immigrants de bénéficier rapidement de droits nécessaires à leur intégration, elle ne permet pas de réagir en cas de difficultés spécifiques.

Un autre signe des difficultés des politiques d'intégration des populations immigrées peut être les récents scores électoraux du Front National. Cet élan pour le parti d'extrême droite serait dû en partie aux tensions entre les différents groupes « ethniques », et à la montée de la violence dans les quartiers classés « sensibles ».

Un climat de tension entre les immigrés et les nationaux est observable, même s'il n'est pas récent et a même tendance à s'amenuiser. Selon Pierre BRECHON, dans une analyse de l'enquête sur les valeurs des européens⁵¹, 32% des européens interviewés formulent des réponses systématiquement anti-immigrés. Selon Guillaume ROUX, observant les résultats relatifs à la France⁵², l'idée qu'il y a « trop de travailleurs immigrés » en France, recueille 58% d'adhésion en 1993, taux qui n'a pratiquement pas évolué depuis 1966 puisqu'il était déjà de 57%. Notons tout de même que de manière très globale, le rejet de l'immigration décline depuis 1988.

A l'étranger, le « modèle » français n'est pas exempt de critiques. Dans le *Courrier International* de la semaine du 28 novembre au 4 décembre 2002 un extrait de *The Economist* titrait : *La République, « une et indivisible », est-elle dépassée ?*, ajoutant : « *Face au vote d'extrême droite et au retour à l'islam des enfants d'immigrés, l'égalité républicaine ne*

⁵⁰ In Rapport de la cour des comptes au Président de la République : *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, Novembre 2004.

⁵¹ In *L'opinion des Européens sur les immigrés*, Pierre Bréchon, *Informations sociales* N°113, Janvier 2004.

⁵² In *L'évolution des opinions relatives aux « étrangers »*, Guillaume Roux, *Informations sociales* N°113, Janvier 2004.

parait plus être la meilleure solution pour favoriser l'intégration. »⁵³. Le communautarisme fait très peur aux Français qui, de surcroît, observent que dans les pays où c'est une politique de « reconnaissance » des particularismes qui est menée, il n'est pas observé de réelles avancées dans l'intégration et la cohabitation des groupes « ethniques ».

Dans un discours prononcé le lundi 14 Octobre 2002 à Troyes⁵⁴, Jacques CHIRAC donne quelques lignes pour sa politique à venir notamment en matière d'intégration des immigrés. Il annonce qu'il veut « *donner une nouvelle vigueur à notre modèle d'intégration* » pour redonner de la consistance à l'égalité des chances. Ce renouveau s'inspire du modèle du « contrat d'intégration » mis en place dans les pays voisins de la France. Il doit permettre non seulement la poursuite de l'accueil des immigrés dans de bonnes conditions mais aussi un renforcement de la loi et de la lutte contre l'immigration clandestine. La proposition de Jacques est inspirée également par des mesures qu'avait proposé Martine AUBRY en 1998 sur l'accueil des primo-arrivants et la lutte contre les discriminations.

Le nouveau cap pour l'intégration des immigrés intervient alors qu'une prise de conscience que la politique de l'intégration n'était plus adaptée au public concerné : « *Les dispositifs existants datent d'une époque où la majorité des étrangers entrant sur le territoire venaient de pays proches (Espagne, Portugal) ou d'anciennes colonies.* »⁵⁵

Aujourd'hui, au regard des difficultés que nous avons souligné, la question de l'orientation de cette politique se pose toujours. De plus, la création, par Nicolas SARKOZY d'un ministère rassemblant différentes dimensions telles que l'immigration, l'intégration, et l'« identité national », donne à s'interroger sur les futurs principes qui guideront l'action publique nationale dans ce cadre. Il convient d'observer un autre phénomène afin d'en comprendre les enjeux : celui des revendications identitaires allant jusqu'à une dynamique de repli communautaire.

⁵³ In *La République « une et indivisible » est-elle dépassée ?*, John Andrews, *The Economist*, in *Courrier International* n° 630, du 28/11 au 04/12/02.

⁵⁴ In « *Donner une nouvelle vigueur à notre modèle d'intégration* », *Le Monde* 16/10/02.

⁵⁵ In « *Dans le contrat d'intégration, la maîtrise du français ouvrirait certains droits aux étrangers* », Sylvia Zappi, *Le Monde*, 18/10/02.

Les difficultés d'intégration auxquelles font face les immigrés, et les discriminations auxquelles ils sont exposés⁵⁶, peuvent entraîner un repli sur la communauté d'origine. Il semble que les discriminations poussent certaines personnes à se réfugier dans leur culture d'origine et à problématiser leur rejet sous forme de revendication identitaire.

Les critiques à cet égard, directement influencée par cette peur ancestrale du communautarisme, sont régulières et ont par exemple alimenté les controverses dans le débat électoral pour la présidentielle en 2007, en particulier à travers les idées véhiculées par Philippe De VILLIER concernant les « groupuscules islamistes », les mariages forcés, etc.

Quelques signes sont pointés par les médias régulièrement. Dans un article du monde⁵⁷ publié le 6 juillet 2004 en réaction à un rapport de la Direction Centrale des Renseignements Généraux remis au ministre de l'intérieur, il est même question d'une « ghettoïsation » dans l'habitat urbain, les écoles, les associations et le monde de l'entreprise. « *La direction centrale des renseignements généraux a remis, début juin, un rapport alarmant sur le « repli communautaire » constaté au sein de certains quartiers sensibles. Parmi les 630 quartiers surveillés par les RG, la moitié seraient « ghettoïsés ou en voie de l'être ».* » « *1,8 million de personnes seraient concernées* ».

Pour Pierre-André TAGUIEFF, « *le goût des identités, le culte des différences et le sacre des communautés (infranationales ou transnationales) sont à la mode* »⁵⁸. Plus qu'une simple mode, cette tendance serait le reflet, selon lui, d'une menace particulièrement forte du communautarisme. Les communautés en question cherchant à faire avancer leurs revendications allant parfois jusqu'à une visée hégémonique. Il s'agirait de prédictions de « *fragmentation conflictuelle* », qui serait encouragée par les choix politiques liés au multiculturalisme. Il met en effet en garde, dans son ouvrage *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté* contre les tentatives d'importer un tel modèle au détriment de l'application des principes universalistes et républicains en France.

⁵⁶ Selon les chiffres disponibles en septembre 2006, l'ensemble des réclamations depuis la création de la HALDE concernant en particulier le critère de l'origine (40%), du handicap/santé (14%), du sexe (6%) et de l'âge (6%). In Rapport d'activité de la HALDE 2006, le site de la HALDE www.halde.fr.

⁵⁷ In *Les RG s'alarment d'un repli communautaire dans les banlieues*, Piotr SMOLAR, Le Monde, 6 juillet 2004.

⁵⁸ In TAGUIEFF Pierre-André, *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté*, Edition des Syrtes, Paris, 2005.

Voyons désormais ce que recouvrent ces notions de « communautés » et de « communautarisme ».

Pour ce qui est du regroupement, de la part des immigrés, en groupes de personnes d'une origine et/ou une culture commune, il n'y a rien d'étonnant au premier abord. En effet, chacun reconnaît que c'est un geste *a priori* humain de se tourner vers des personnes parlant la même langue, avec qui on a des souvenirs ou des points repères en commun. Il semblerait même que cela puisse être salutaire pour ne pas tomber dans un enfermement qui serait dû à un sentiment d'exclusion. Ce constat est dressé par le Haut Conseil à l'Intégration, d'une part, en tant qu'immigrant, l'attachement au pays d'origine semble naturel, et dans tous les cas, ne paraît pas dangereux. Tout étranger arrivant sur le sol d'un nouveau pays peut éprouver le besoin de retrouver ses compatriotes dans l'accomplissement de sa vie sociale. « *L'intégration individuelle nécessite toujours au préalable une vie communautaire qui permet d'éviter l'isolement* »⁵⁹.

Ce sentiment est également évoqué par Paul BRON, directeur de l'Association Dauphinoise d'Accueil des Travailleurs Etrangers, une association présente dans le département isérois sur les questions de l'immigration depuis une trentaine d'années, « *On peut imaginer que nous quand on est à l'étranger on a envi de se retrouver avec des français, c'est tout à fait normal* ».

Par ailleurs, le Haut Conseil à l'Intégration ajoute que « *ce droit est parfois une nécessité : c'est l'absence de repères qui est dangereux. Chacun a besoin de se rattacher plus ou moins fortement à ce qu'il a été ou ce qu'il est* »⁶⁰.

D'autre part, les immigrés touchés par la précarisation et la discrimination peuvent trouver dans la chaleur communautaire ou dans l'identification religieuse un refuge contre l'exclusion. « *La crise entraîne un repli identitaire, un retour vers la communauté. La désintégration sociale, la déstabilisation, l'échec ressenti de la société moderne qui étale pourtant chaque jour ses richesses, conduit des jeunes à rechercher une identité, une valorisation qu'ils trouvent dans le repli communautaire, dont l'intégrisme constitue une variante* »⁶¹.

⁵⁹ In *Liens culturels et intégration*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1995.

⁶⁰ In *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 1991.

⁶¹ In *Liens culturels et intégration*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1995.

Patrick WEIL explique pour sa part que ce retour vers la culture d'origine, serait dû en partie au fait que les acquis des immigrés sont le fruit d'un combat contre des restrictions qui auraient laissé « *le goût amer d'une concession sans enthousiasme (...) les chemins empruntés pour y parvenir ne sont pas neutres : les méandres du parcours laissent des traces.* »⁶². Et au regard, plus récemment, des difficultés par exemple rencontrées pour ouvrir des lieux de culte musulmans, c'est la revendication cette fois de principes universalistes, la liberté de conscience et l'inclusion de toutes les croyances dans la laïcité qui donnent matière à de nouveaux affrontements. « *En épousant un double mouvement d'avancées et de réticences, d'ouvertures et de replis, cette intégration à la française a créé chez ses bénéficiaires les conditions d'un bien compréhensible ressentiment au moment même où la porte leur était ouverte. Ce fut à bien des égards une intégration à double sens dont les ambiguïtés se paient parfois aujourd'hui au prix fort* »⁶³.

Pour Jacques BAROU, « *le paradoxe tient dans le fait que le sentiment de la réussite individuelle est souvent lié au fait que l'on se sent d'abord reconnu dans un milieu social souvent très localisé et constitué en partie, sinon parfois en totalité, de gens qui vous ressemblent et qui vous diffèrent en conséquence de la masse des citoyens auxquels les politiques d'intégration veulent vous amener à vous identifier* »⁶⁴. L'appui, la solidarité, trouvés au sein de ces « communautés » peut être une étape dans le processus d'intégration des primo-arrivants, permettant l'atténuation des effets de déracinement et favorisant leur adaptation à un milieu parfois très éloigné de leur précédent mode de vie. Pour autant, certains milieux communautaires ont tendance à se figer, et peuvent limiter les marges d'initiative et de liberté des individus. Autre dynamique qui peut se produire, la communauté peut se transformer en groupe de pression dans le pays d'accueil, sous l'influence de leaders devenus familiers avec leur nouveau milieu de vie. La plupart du temps, « *le destin de ces communautés initiales nées du regroupement solidaire et plus ou moins organisé de migrants d'arrivée récente est de disparaître* »⁶⁵. Jacques BAROU souligne pourtant une dynamique reliée à plus de trente années de crise économique, qui fait disparaître ces communautés en tant que sas vers l'intégration et produisant un « *vide* », laisse la place à des regroupements moins fondés sur la solidarités mais plus sur une adhésion idéologique, notamment religieuse.

⁶² In *La République et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations*. Patrick WEIL, La République des idées, Seuil, 2005.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ In *La communauté vecteur d'intégration ?*, Jacques BAROU, Ecarts d'identité n°104, 2004.

⁶⁵ Ibid.

Finalement, le mot même de « communautaire » fait débat. C'est son exacerbation qui fait peur. Cette exacerbation réside dans ce paradoxe : l'intégration suppose une connaissance de soi, de ses origines et c'est cette connaissance qui permet une intégration réfléchie, assumée et donc réussie. En réalité, la condition qui conserve le communautaire du communautarisme serait tout d'abord que ces liens s'établissent ou se maintiennent dans le respect des règles de la vie sociale, des lois de la République, et d'autre part qu'il n'enferment pas l'individu, « *Tout ce qui induit une marginalisation ou une stigmatisation des populations étrangères doit être rejeté* »⁶⁶.

Paul BRON, directeur de l'ADATE, donne son avis sur l'utilisation de ces termes de cette manière : « *Le mot communautaire est sous-entendu communautariste en France, c'est banni, or communautaire c'est plutôt un beau mot, au contraire, c'est plutôt positif, et puis on peut imaginer que nous quand on est à l'étranger on a envi de se retrouver avec des français, c'est tout à fait normal, on ne reconnaît pas aux ..., c'est complètement aberrant comme ça s'est monté, ces « ismes » qu'on met au bout des mots et qui font peur et qui sont complètement exagérés* ».

Par ailleurs, si nous parlons de repli identitaire, de quelle identité s'agit-il ? Car les immigrés installés depuis un certain nombre d'années en France ont vu leur culture évoluer au contact de la société française. Elle n'est donc plus exclusivement celle de leur pays d'origine. Pour ce qui est des générations suivantes, l'évolution est d'autant plus importante compte tenu du poids de la culture dominante et de la fragilité de la transmission intergénérationnelle de la culture. De plus, l'identité à laquelle ils adhèrent est parfois le fruit de l'image qui leur est renvoyée. Ils en viennent à se définir « *par ce qu'ils ressentent être dans le regard des autres* »⁶⁷. John REX établit le même constat sur l'identité des groupes minoritaires, il indique que la communauté peut être définie par les groupes qui se situent hors de celle-ci. Le repli identitaire qui en découle est alors dirigé vers ce qui est *perçu* comme étant une culture d'origine. Pour le HCI, « *En réalité la « communauté » de repli est bien souvent détachée des*

⁶⁶ In *Liens culturels et intégration*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1995.

⁶⁷ Ibid.

influences familiales ou originelles, mélange d'une culture urbaine française et d'influences nord ou sud américaines »⁶⁸.

Nous pouvons donc nous demander sur quels critères se basent les politiques de reconnaissance de la différence (que nous explorerons dans la partie suivante), pour définir ses « groupes cibles ». Nous l'avons vu, la manière dont la société pose son regard sur l'identité de ses membres, peut être facteur de repli identitaire. Des individus peuvent être assimilés à une communauté particulière par les *autres*, sans se sentir personnellement membre de cette communauté. Nous pouvons par exemple nous interroger sur la pertinence de parler de « communauté maghrébine », qui supposerait qu'il s'agit d'un groupe homogène, et dont la confusion entre origine ethnique, nationalité et religion est sensible : *« c'est ainsi qu'être « Arabe » signifie quasiment obligatoirement être musulman et réciproquement, entretenant par exemple l'ignorance d'un islam africain ou le développement de convictions agnostiques et athées chez les personnes issues des immigrations maghrébines »⁶⁹.*

Ainsi, une partie sur ces politiques de « reconnaissance », souvent assimilées au courant multiculturaliste permettra d'en définir les enjeux et les travers. Nous pouvons nous demander en effet, au regard de ces réflexions sur le repli communautaire, l'assignation à une identité propre, mais également ce que l'on peut relier aux ambiguïtés du « *droit à la différence* »⁷⁰, dans quelle mesure cette orientation répond à certains défis ou non.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ In *Le triangle des malentendus. Fait communautaire, politiques publiques et société d'accueil*, Laure-Leyla CHEBBAH-MALICET, docteur en sciences politiques, Ecart d'identité n°104, 2004.

⁷⁰ Voir notamment *Les ambiguïtés du droit à la différence*, Anne BAUDART, Henri PENA-RUIZ, In *République et particularismes*, Problèmes économiques et sociaux n°909, février 2005. « *La consécration de différences que l'on suppose données aboutit à justifier les inégalités dont elles relèvent* ». « *On parlera de la diversité des élèves sans s'interroger sur son origine, sans même la tenir pour problématique. Toute l'ambiguïté du « droit à la différence » se révèle ici : en son nom, on peut aussi bien exclure et enfermer, que reconnaître et respecter* ».

Le modèle multiculturaliste et la « politique de reconnaissance »

Le recours à une comparaison entre le modèle français et d'autres modèles développés à l'étranger sera particulièrement intéressant au regard des limites d'un modèle d'intégration confronté aux défis des évolutions d'une France multiculturelle. Alors que cette question se pose dans la plupart des démocraties libérales qui s'engagent, en principe, dans une représentation égale de tous, comment parvenir à reconnaître les identités distinctes des membres d'une société pluraliste ? Le multiculturalisme, ou l'interculturalisme, sont autant de conceptions de politique de « reconnaissance » de la diversité et des différences, apparaissant comme des alternatives à l'exemple français. L'exemple anglo-saxon pourra être étudié à travers les travaux de John REX, mais il semble particulièrement pertinent de se pencher sur l'exemple canadien, illustration, de fait de ce modèle. Les travaux de Will KIMLICKA et de Charles TAYLOR seront dès lors abordés.

Ainsi, John REX décrit les différentes attitudes, de la société d'accueil des migrants et des politiques publiques à l'égard de l'immigration. Il décrit ainsi différentes alternatives concernant les gouvernements européens. Celles-ci sont soit l'utilisation des immigrés comme force de travail sans leur accorder de droits citoyens (dans les pays germanophones), soit l'approche assimilationniste, qui accepte l'installation s'ils renoncent à leur culture et à leur organisation sociale distinctes ; soit enfin celle du multiculturalisme (spécifique à la Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas). Il décrit la politique française comme « *traditionnellement assimilationniste* » dans la mesure où « *elle offre aux immigrés un accès relativement facile à la citoyenneté mais ne laisse aucune place à un encouragement des cultures minoritaires ou d'une organisation politique séparée* »⁷¹. En Europe, le multiculturalisme serait plus spécifique à la Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et à la Suède. Ainsi, le gouvernement britannique accepte officiellement la coexistence de différentes communautés dites *ethniques*. Les termes d'ethnicité et de relations raciales y sont aisément utilisés et étudiés. La citoyenneté est commune et égale à tous les individus. La politique officielle britannique a été définie par Roy Jenkins, en 1966 alors qu'il était secrétaire du Home Office, comme « *la diversité culturelle, couplée à l'égalité des chances, dans une atmosphère de tolérance*

⁷¹ In Chap. 1, *Les fondamentaux d'une théorie de l'ethnicité*, REX J., *Ethnicité et citoyenneté, la sociologie des sociétés multiculturelles*, l'Harmattan, Paris, 2006. p. 75.

mutuelle »⁷². Cette politique a, entre autres, permis un soutien financier aux écoles musulmanes au même titre que les écoles catholiques, protestantes et juives qui en bénéficiaient avant. Cependant, il n'est pas question de mettre en place des institutions séparées.

Pour Jacques BAROU, le Royaume-Uni est le pays d'Europe qui apparaît comme celui qui est allé le plus loin dans le processus d'institutionnalisation des minorités⁷³. Ceci peut s'expliquer du fait de l'histoire de sa construction puisque lui-même est composé de plusieurs entités autonomes (Pays de Galles, Ecosse, Irlande). Lorsque les citoyens du Commonwealth se sont installés au Royaume-Uni, de droit, grâce à la libre circulation dans l'espace de l'ancien empire colonial, l'accueil a plutôt été hostile de la part de la population. Ainsi, des lois ont rapidement été votées en 1965, 1968 et 1976 pour combattre les discriminations, tandis que parallèlement l'immigration était fortement ralentie.

En Grande-Bretagne, des critères d'appartenances officiels ont été définis, auxquels les individus disent se rattacher, notamment dans les recensements de population. Ainsi, il est question de déterminer à quel groupe racial on appartient.

L'ouverture aux droits politiques des immigrés a entre autres permis leur participation active dans la sphère politique. Pourtant, si la représentation politique des minorités au niveau local progresse dans le sens d'un plus grand nombre d'élus issus des minorités, au niveau national la progression est très lente⁷⁴. De plus, il reste à noter que les élus à l'échelon local le sont par des électeurs issus de leur communauté dans des quartiers à forte concentration de minorités. Ce constat permet de se poser la question de la réelle progression et d'un possible enfermement des minorités. De plus, un système de quotas a été mis en place pour le recrutement du personnel administratif municipal, proportionnel à chaque communauté immigrée. Nous apprécions, là également les risques d'enfermement et de ségrégation⁷⁵.

Le mot n'est pas toujours prononcé dans les analyses de la politique d'intégration britannique⁷⁶, puisque nous le verrons, il enflamme de nombreuses controverses, mais cette vision de l'intégration est souvent reliée à l'approche multiculturaliste.

⁷² Ibid.

⁷³ In BAROU Jacques, *Europe, terre d'immigration*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2001.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ In BIRNBAUM Pierre, *La France imaginée, Déclin des rêves unitaires ?*, Fayard, 1998.

⁷⁶ Emmanuel TODD préfère parler de différentialisme par exemple dans son ouvrage, *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, éditions du Seuil, 1994. Cette orientation défendue par le parti travailliste part du principe de différences non réductibles des groupes humains, et d'égalité entre ces différents groupes.

Ainsi, il semble intéressant de se pencher plus précisément sur ce modèle *multiculturaliste*, qui est assez souvent opposé au modèle français de fait, car il valorise les particularismes identitaires. Nous tenterons donc d'une part de le définir, et d'autre part de l'illustrer par le pays qui a choisi officiellement de mettre en œuvre une politique de ce type, le Canada.

Nous pourrions définir le multiculturalisme par diverses approches⁷⁷. Le multiculturalisme peut tant désigner une société caractérisée sur la diversité ethnique, qu'une idéologie ou une politique sociale. Il peut ainsi tout simplement caractériser une situation observée dans de nombreux pays industriels, relevant de la diversité culturelle, du pluralisme. Le caractère idéologique du multiculturalisme apparaît quant à lui lorsque la diversité donne lieu à la revendication ou à l'expression des particularismes dans la sphère publique, remettant ainsi en cause l'unité culturelle nationale. Enfin le multiculturalisme se présente comme un choix politique qui s'appuie sur la reconnaissance des différences ou encore sur ce qui est parfois appelé aujourd'hui les politiques d'identité⁷⁸. Il donne alors souvent lieu à un réel programme concret à mettre en œuvre.

Au départ, le multiculturalisme trouve ses origines au Canada puisque la première politique dite *multiculturaliste* est proposée en 1971 par le Premier ministre de l'époque Pierre E. TRUDEAU qui annonce « *une politique de multiculturalisme à l'intérieur d'un cadre bilingue* »⁷⁹. Au fondement de cette politique sont alors inscrits les trois postulats suivants : le multiculturalisme est présenté comme un avantage pour l'ensemble de la société, de plus le multiculturalisme doit être une composante du lien social, et enfin le multiculturalisme même s'il est d'ores et déjà vu comme un paradoxe qui apparaît difficile à mettre en œuvre, est présenté comme adapté pour le pays.

Après une phase de consolidation de la politique au début des années 80, le multiculturalisme était mieux reconnu et mieux adapté à la réalité de l'immigration. Au milieu des années 80, la politique a connu un point culminant avec l'adoption de la *Loi sur le*

⁷⁷ Voir notamment BENICHO Meidad, *Le Multiculturalisme*, Bréal, Rosny, 2006, et *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen*, Riva KASTORYANO, Politique étrangère, année 2000, vol 65, n°1.

⁷⁸ In *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen*, Riva KASTORYANO, Politique étrangère, année 2000, vol 65, n°1, p163-178.

⁷⁹ In *Modèle et défi du multiculturalisme au Canada*. Erica A.E. CLAUS. In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.

multiculturalisme canadien en 1988 et la création d'un ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté en 1991. Cette dernière phase est caractérisée par l'acceptation définitive du pluralisme culturel, la reconnaissance explicite de la diversité ethnique comme caractéristique fondamentale de la société canadienne, la définition de modalités officielles pour la mise en œuvre de la loi sur le multiculturalisme.

Le Programme du multiculturalisme aujourd'hui contient trois objectifs. Le premier, axé sur la notion d'identité, consiste à promouvoir une société qui reconnaît, respecte et reflète la diversité culturelle, instaurant chez des personnes aux antécédents variés un sentiment d'appartenance et d'attachement au Canada. Le deuxième, qui a trait à la participation civique, vise à encourager auprès des citoyens un niveau d'activité leur offrant la capacité et l'occasion de façonner l'avenir de leur collectivité et de leur pays. Le troisième objectif, qui porte sur la justice sociale, garantit à toutes les personnes un traitement juste et équitable répondant aux besoins des personnes de toutes provenances et respectant leur dignité.

Le multiculturalisme auquel souscrit le Canada est ainsi défini comme une politique qui reconnaît d'emblée la légitimité et la valeur des particularismes culturels et sociaux des minorités ethniques. Il convient de préciser deux éléments importants qui sous-tendent la politique : la réciprocité de l'effort d'adaptation à la diversité, demandé tant aux individus, qu'aux groupes et aux institutions ; et ce que Will KYMLICKA nomme les « limites de la tolérance ». En effet, certaines pratiques culturelles ne sont pas admises au Canada et certaines même sont illégales (polygamie, excision, etc.).

Parallèlement à ce modèle canadien, il convient de noter que le Québec a choisi de définir une politique propre se démarquant de celle du Canada. Par ailleurs, le Québec a obtenu une certaine maîtrise dans le domaine de l'immigration afin d'assurer son propre poids démographique et la politique interculturelle.

Le modèle développé est nommé « interculturelisme », et défend une vision distincte de la communauté politique et de l'identité québécoise. Ce choix résulte notamment d'un affrontement avec la vision de Trudeau en 1971, qui proclamait une identité canadienne unique. Au départ, l'opposition à cette politique s'est déclarée quant au fait que le peuple québécois soit réduit au statut de groupe ethnique ou culturel parmi d'autres. Les politiques mises en œuvre, même si elles convergent sur plusieurs points avec la politique fédérale du multiculturalisme, notamment en matière de respect du pluralisme, d'insistance sur la justice

sociale et la participation civique des citoyens de toutes origines, s'en distingueraient surtout quant à la représentation de ce qu'est le peuple et la nation québécoise⁸⁰.

D'autres analyses démontrent que d'autres éléments marquent une différence avec la politique canadienne⁸¹. En effet, cette approche impliquerait la reconnaissance réciproque des divers apports culturels à la société québécoise (à l'instar du multiculturalisme) mais visant avant tout, pour les différents groupes constitutifs, le développement d'une citoyenneté commune. Ainsi, l'interculturalisme encourage les citoyens, quelle que soit leur origine, à assumer pleinement leurs responsabilités sociales et civiques au sein des institutions publiques.

Globalement, les deux modèles se rejoignent dans leur reconnaissance de la nature du pluralisme linguistique et socio-culturel ainsi que dans l'importance des apports démographiques, socio-culturels, économiques et politiques de l'immigration. De même, ces politiques rejettent la notion d'assimilation comme manière de gérer les relations entre majorité et minorité et envisagent le fait de subventionner la langue et la culture comme participant à la fois de l'intégration et de l'intérêt national⁸².

Il a également été attribué aux Etats-Unis cette politique multiculturaliste. Pourtant, il semble que la politique développée dans ce pays ne soit pas vraiment comparable à ce qui est mis en œuvre au Canada. Contrairement au Canada et au Québec, les Etats-Unis qui reste un des principaux pays d'immigration dans le monde, n'ont pas de politique officielle en faveur de la diversité culturelle, ce qui contraste avec la diversité réelle de la population. Pourtant, aux Etats-Unis, la diversité culturelle est considérée comme incompatible par rapport à l'identité nationale républicaine. Lorsque nous nous penchons sur ce qui est développé dans ce pays, nous nous apercevons cependant que la politique qu'ils appliquent est proche de la vision multiculturaliste. Elle semble s'être construite en grande partie à travers l'action des groupes minoritaires exclus. C'est dans ce sens que Rita KASTORYANO relie les mouvements des minorités ethniques des années 1960. Les mouvements des droits civils et

⁸⁰ In La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : défis et enjeux. Micheline LABELLE. In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.

⁸¹ Négocier la diversité : tensions entre discours nationaux et pratiques urbaines en Amérique du Nord, Liette GILBERT. In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

⁸² Ibid.

politiques d' « affirmative action » se seraient progressivement transformées en politique multiculturaliste dans les années 1980.

Si les Etats-Unis ne veulent pas relier leur politique d'intégration à l'approche multiculturaliste c'est notamment parce qu'elle provoque de nombreuses controverses. Pour les uns, elle divise la société en micro-sociétés, est à l'origine des conflits ethniques. Pour d'autres au contraire, il s'agirait d'une ouverture pour la société américaine vis-à-vis des exclus de l'assimilation, dans ce sens les effets pervers du multiculturalisme seraient vus comme l'échec de l'assimilation, notamment des populations noires⁸³. Ces critiques font échos à celles adressées à la politique canadienne. En effet, il est dit que cette politique ne facilite pas l'intégration des primo-arrivants, que les membres des groupes dits ethniques ne se mélangeraient pas, et n'adopteraient pas l'identité du pays d'accueil. Des critiques plus fortes attestent que ce modèle mène à la ségrégation sociale. Aujourd'hui au Canada, le problème résiderait moins dans le manque d'intégration et les divisions que dans l'ignorance des valeurs et des traditions canadiennes. L'identité canadienne n'aurait plus de noyau central, plus de valeurs communes susceptibles de rallier la loyauté de la population⁸⁴.

Il convient dès lors de s'intéresser au bilan qui est dressé aujourd'hui après plus de trente ans de politique multiculturaliste. Les résultats restent contrastés⁸⁵. Il apparaît qu'il existe toujours du ressentiment à l'égard des immigrants et des réfugiés. De manière générale, cette politique provoque un débat vigoureux : le multiculturalisme serait facteur de divisions, il ferait obstacle à l'intégration de certains groupes, il serait discriminatoire, conférant à certains groupes un statut spécial fondé sur la race ou l'ethnie alors que la base est le traitement égalitaire. Les débats sont alimentés aussi du fait que le Canada n'a pas résolu ses problèmes avec le Québec et les autochtones.

Il semble en outre que les groupes minoritaires, toujours victimes de discrimination, évaluent leur position relative sur l'échiquier du pouvoir social et réclament une meilleure prise en compte de leurs revendications propres. Ainsi, certains dénoncent le fait que malgré des discours universalistes et égalitaristes, l'hégémonie sociale des groupes dominants se

⁸³ In *Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen*, Riva KASTORYANO, Politique étrangère, année 2000, vol 65, n°1, p163-178.

⁸⁴ In *La politique multiculturaliste au Canada : une cible mouvante*. John E. TRENT, In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.

⁸⁵ Ibid.

renforce. D'autres encore affirment que la présentation du Canada comme un Etat unitaire équivaut à un déni du caractère multinational de la société canadienne⁸⁶.

Pourtant certains analystes mettent en lumière les effets positifs de la politique. Si on ne peut affirmer aujourd'hui que ces politiques ont réussi à mieux intégrer les minorités nationales dont se compose la société canadienne, il convient de reconnaître que, dans l'ensemble, ces politiques ont atteint leur objectif de faciliter une intégration plus équitable des immigrants grâce à une « intégration douce »⁸⁷.

Selon Will KYMLICKA⁸⁸ les faits suggèrent que pendant les dernières décennies les migrants se sont mieux intégrés au Canada qu'auparavant. Il met en avant le fait que les taux de naturalisation ont augmenté, et que la participation politique des minorités s'est améliorée. Il souligne également qu'il n'est pas observé au Canada de phénomènes importants de violences ethniques, ni d'émeutes. Il n'est pas non plus à noter la présence de chefs immigrants charismatiques. Il conclut ainsi que les populations immigrantes ont adopté des valeurs politiques libérales-démocratiques.

Plus généralement, c'est une idée qu'il a largement développée dans ses travaux, défendant une conception particulière du statut et des droits des minorités culturelles.

Il estime que répondre à des demandes émanant de groupes culturels distincts peut se faire sans nuire à l'équilibre des sociétés démocratiques modernes, au contraire. Il soutient que les droits individuels, aussi nombreux soient-ils, ne suffisent pas pour défendre les minorités, et que « *cela a eu pour conséquences d'exposer les minorités culturelles à d'indéniables injustices de la part des majorités et d'exacerber les conflits ethnoculturels* ». Pour lui, la vie politique des différents pays est marquée par plusieurs éléments qui inévitablement, favorisent un groupe dominant au détriment des minorités. Ces éléments sont entre autres le choix de la langue nationale, les décisions concernant l'enseignement,

⁸⁶ In *La politique de la citoyenneté et de l'interculturalisme au Québec : défis et enjeux*. Micheline LABELLE. In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.

⁸⁷ In *La politique multiculturaliste au Canada : une cible mouvante*. John E. TRENT, In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.

⁸⁸ In KYMLICKA Will, *La citoyenneté multiculturelle, une théorie libérale du droit des minorités*, La découverte, 2001, voir également *Finding Our Way : Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*.

l'administration etc. Afin de résoudre ce problème, pour lui une seule solution, associer aux principes des droits individuels une théorie des droits des minorités.

Il défend ainsi une position libérale, favorable au multiculturalisme dans les pays démocratiques, afin de permettre à la liberté et à la justice, fondements des démocraties, de prendre toute leur dimension. Il s'inscrit donc à ce titre en opposition quant aux courants intellectuels qui opposent citoyenneté multiculturelle et unité nationale, qui estiment notamment « qu'une « politique de la différence » constitue une menace pour la démocratie libérale »⁸⁹. Pour lui, les « partisans de cette « séparation stricte de l'Etat et de l'ethnicité » » défendent une position de *neutralité bienveillante* qu'il juge incohérente, du fait de cette inévitable promotion de certaines identités culturelles au détriment d'autres.

Cependant, pour ne pas tomber dans les excès, il s'agit d'expliquer comment ces droits coexistent avec les droits de l'être humain et en quoi ils sont limités par les principes de la liberté individuelle, de la démocratie et de la justice sociale. Il importe par exemple de refuser certains droits tels que ceux qui donnent à un groupe les moyens d'en dominer un autre, ou encore ceux qui permettent l'oppression par un groupe de ses propres membres. Si Will KYMLICKA souligne que toutes les revendications ne peuvent pas être entendues⁹⁰, de nombreuses sont compatibles avec les principes libéraux, et qu'elles sont même particulièrement nécessaires à l'équilibre national. Il conclue à ce titre que « l'incapacité à formuler une théorie cohérente et légitime des droits des minorités pourrait (...) avoir des conséquences encore plus dramatiques pour les démocraties émergentes »⁹¹.

Charles TAYLOR défend une position proche de celle de Will KYMLICKA, affirmant que les démocraties libérales se doivent d'aider les minorités à préserver leur culture contre les intrusions des cultures majoritaires⁹². Il définit les contours d'une « politique de reconnaissance ». Pour lui, les identités des individus se construisent en partie en fonction du regard des autres. Si celui-ci est dénigrant, les individus en question peuvent définir leur

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ « Dans de nombreux endroits du monde, il est bien évident que les groupes sont portés non par un sentiment de justice, mais par l'intolérance et la haine, et qu'ils ne se soucient pas de faire preuve de bonne volonté à l'égard de ceux qui ne sont pas comme eux. Dans de telles circonstances, le risque que les groupes ethniques ou nationaux abusent de leurs droits et de leurs pouvoirs est très élevé ». In KYMLICKA Will, *La citoyenneté multiculturelle, une théorie libérale du droit des minorités*, La découverte, 2001.

⁹¹ Ibid.

⁹² In TAYLOR Charles, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Aubier, 1994. Notons tout de même qu'il a une moins positive des effets de la politique multiculturaliste canadienne.

propre identité de manière négative et se sentir méprisés. Ainsi, pour lui, « *la reconnaissance n'est pas seulement une politesse que l'on fait aux gens : c'est un besoin vital* »⁹³. Cette reconnaissance peut se jouer tant au niveau privé que public. Dans la sphère publique, s'appuyant sur les notions de « dignité » et d'« égalité universelle »⁹⁴, elle implique une dénonciation des discriminations et de toute « *citoyenneté de seconde classe* ». Cette « reconnaissance » n'étant souhaitable que dans la mesure où le contenu de la culture est respectueux des individus. L'exigence de reconnaissance se situe ainsi sur deux directions : la protection des droits fondamentaux des individus en tant qu'êtres humains et la reconnaissance des besoins spécifiques des individus comme membres de groupes culturels spécifiques. TAYLOR souligne toutefois les différents travers d'une politique multiculturaliste dans la manière d'aborder l'autre, qui peut paradoxalement, tomber dans la condescendance et l'ethnocentrisme.

Ainsi, au regard du développement d'une position dite multiculturaliste, plusieurs pistes de réflexion se profilent. Si l'on part de l'idée qu'une politique qui reconnaît officiellement la diversité culturelle tempère les relations conflictuelles, il apparaît que les pays qui ont développé ces orientations ne sont pas exempts de telles tensions. Le risque est par ailleurs que ces difficultés soient masquées par les discours idéologiques qui les recouvrent. De plus, la politique du multiculturalisme serait confrontée à une impasse du fait qu'elle situe les enjeux plus sur le terrain de la culture et du folklore alors qu'il est question aujourd'hui davantage de participation économique et politique de ces populations de diverses origines.

Il semble pourtant que l'avantage de cette politique soit réel. En effet elle permettrait de jauger et d'ouvrir le débat sur les politiques d'intégration et les pratiques d'exclusion en promouvant une culture politique anti-discriminatoire, qui s'accorde avec la mise en œuvre d'un idéal social.

A ce titre, plus qu'une reconnaissance de la diversité culturelle par le biais de la loi, le multiculturalisme développé au Canada est appréhendé comme un *idéal social* définissant « *la*

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Même si les fervents défenseurs de ces principes le traitement différentiel en constitue une négation. In TAYLOR Charles, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Aubier, 1994.

manière dont chacun doit se conduire dans une société pluriculturelle et la manière de concevoir le concept d'identité nationale intégrant la pluralité des traditions »⁹⁵.

Ces comparaisons renvoient tout de même à une question cruciale dans le cas français : comment être partisan d'une société pluriculturelle sans renoncer aux valeurs, donc aux contraintes, de l'Etat de droit ?

Il semble que c'est en dépassant le cadre national et en observant les attitudes développées concrètement au niveau local que nous pourrions dégager quelques réponses, et se trouver face à de nouvelles questions.

⁹⁵ In GREVEN-BRODE Hélène, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000

2^{ème} partie : Les politiques locales en relation avec les communautés d'origine étrangère

Il n'est pas censé exister en France de politiques migratoires locales puisqu'elles sont la responsabilité de l'Etat. De plus, ainsi que nous l'avons vu, la Constitution française n'autorise que des programmes s'adressant à la communauté de citoyens, « *sans distinction de race ni de religion* ». Pourtant, dans leur mise en oeuvre concrète, les politiques publiques en France sont parfois plus ouvertes à la différence culturelle que le discours républicain qui les recouvre. Cette alternative se matérialise surtout dans le cadre local, par l'intermédiaire des collectivités territoriales qui s'engagent des politiques de « reconnaissance » des appartenances culturelles, nationales ou religieuses ou qui instaurent une attitude particulière envers certains groupes : dialogue, concertation, relations variées avec des groupes religieux ou communautaires institutionnalisés notamment par le biais d'associations. Il s'agit donc d'observer ce qui se passe dans le concret, en observant les collectivités locales et en premier lieu les communes qui s'impliquent dans des actions où se joue l'intégration des étrangers installés sur leur territoire. Ce passage des principes républicains à une réponse pragmatique aux problèmes locaux semble être le fruit d'opportunités et de volontarisme des élus locaux, qui ont su prendre parfois des chemins « détournés ».

Cette partie sera alimentée dans un second temps par les expériences observées dans les communes de Fontaine et d'Aix-les-Bains.

I- Les chemins détournés de la prise en compte des communautés dans les politiques publiques

Populations immigrées et politiques de droit commun

Les politiques publiques françaises sont marquées par la volonté de ne pas considérer les différences entre les origines des individus, par respect pour les principes égalitaristes et universalistes, fondements de la République française « Une et Indivisible ». Pourtant, concrètement, il est possible d'observer des politiques qui, par des chemins détournés, sont tournées vers les minorités culturelles. Ces politiques sont à différencier de la politique nationale d'accueil et d'intégration des primo-arrivants. Il est en effet davantage question du traitement des personnes « issues de l'immigration », dont l'installation en France semble relativement durable, que des migrants nouvellement arrivés ou de passage.

Par l'intermédiaire des réponses apportées aux problèmes des banlieues dès la fin des années 1980, les politiques publiques ont pu prendre des mesures en direction de populations issues de l'immigration par le biais des politiques visant les quartiers en difficultés. Ces quartiers sont en effet, plus que la moyenne habités par ces populations issues de l'immigration. Les mesures de politique de la Ville, entre autres, ont permis de développer des actions, de former des personnels à intervenir sur ces quartiers. En effet, dès 1981, à la suite des troubles de Vénissieux, est proposé un Programme de développement social des quartiers, à la suite notamment d'un rapport d'Hubert DUBEDOUT, alors maire de Grenoble. Cette année 1981 est également celle de la création des zones d'éducation prioritaires (ZEP)⁹⁶ par le ministre de l'Education nationale de l'époque Alain SAVARY. Seront également définies des Zones urbaines sensibles (ZUS), et autres Zones Franches Urbaines (ZFU). Par le biais de ces mesures, des politiques françaises de discrimination positive territoriale se sont mises en place et sont apparues comme parfaitement conformes aux principes républicains. En effet, celles-ci ne reposent que sur la prise en compte de caractéristiques socio-économiques des habitants de la zone où ils résident (taux de chômage, proportion de jeunes et de non-diplômés, potentiel

⁹⁶ Les ZEP rompent d'ores et déjà avec l'égalitarisme traditionnel du ministère de l'éducation nationale pour « donner plus à ceux qui en ont le plus besoin ». In site Internet du ministère de l'éducation nationale.

fiscal des communes, etc.), et en termes d'échec scolaire en ce qui concerne les ZEP⁹⁷. Or, ce qui peut être observé, c'est que les familles immigrées sont plus souvent que d'autres des familles nombreuses, que leurs enfants sont plus souvent que d'autres sans emploi et sans diplômes, et qu'elles sont plus souvent installées dans ces quartiers dits « prioritaires » à fort taux de logement social. Il semble ainsi clair qu'elles se trouvent être, de fait, des « destinataires proportionnellement privilégiés »⁹⁸ de ces politiques.

Catherine WIHTOL DE WENDEN établit ce même type de constat sur la période récente de politique d'intégration⁹⁹. Elle indique en effet que la politique de la Ville a créé de nouvelles opportunités pour les acteurs de l'intégration. Elle a permis notamment de municipaliser un certain nombre d'associations et de travailleurs sociaux dans l'action sociale de proximité. Elle affirme que dans les années 1990, une « *politique territorialisée de l'intégration se met en place, à travers un marquage du territoire définissant des politiques d'intervention s'apparentant à une discrimination positive fondée sur des critères sociaux dans les quartiers* »¹⁰⁰.

D'après Jacques BAROU, si la France développe une politique d'intégration qui favorise une action se basant sur les territoires plutôt que sur les origines ethniques des individus c'est le symptôme de sa « *hantise traditionnelle envers la reconnaissance officielle des différences culturelles* »¹⁰¹. Il est en effet mal aisé en France de formuler des objectifs politiques en direction de groupes qui, aux Etats-Unis, seraient sans aucun doute appréhendés comme « minorités ethniques ou raciales »¹⁰². Puisque remédier aux inégalités économiques est à l'inverse une prérogative de l'Etat-Providence, il n'est pas contesté d'agir dans ce sens.

Il ne convient tout de même pas de réduire le champ de ce type de politiques à celui des personnes issues de l'immigration, rappelons que l'objectif global est de revaloriser

⁹⁷ En ce qui concerne les critères définissant les ZEP en 1982, nous pouvons y retrouver les proportions de catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées, de non-diplômés, de chômeurs, d'étrangers, et certains critères scolaires tels que le retard scolaire et le nombre d'élèves en classes spécialisées, in Economie et Statistiques n°380, 2004, insee.fr.

⁹⁸ In *Les politiques françaises de discrimination positive : trois spécificités*, CALVES G., Pouvoirs n°111, 2004.

⁹⁹ In *Trente ans d'accueil et d'intégration des étrangers en France et en Europe*, Catherine WIHTOL DE WENDEN, Ecarts d'identité, n°106, 2005.

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ In BAROU Jacques, *Europe, terre d'immigration*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2001, p 110.

¹⁰² Ibid 3.

certains quartiers urbains et de réduire les inégalités entre les territoires¹⁰³. Aujourd'hui, les acteurs locaux interrogés lors d'entretiens, même s'ils émettent quelques réserves sur le succès de la politique de la Ville, s'accordent pour dire que ça leur a permis de dégager une marge de manœuvre financière intéressante. Yves CONTRERAS, adjoint au maire de Fontaine témoigne ainsi « *Nous c'est surtout la politique de la ville qui nous a aidé. Ces financements particuliers qu'on a eu dans le cadre de la politique de la Ville c'est eux qui nous ont permis d'approfondir, et d'institutionnaliser, en tout cas de pérenniser l'ensemble de ces actions, Donc ça pour nous c'est très important* ».

Paul BRON, directeur de l'association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Etrangers établit le même constat : « *avec la politique de la ville les gens sont quand même beaucoup plus acteurs, il y a un investissement, qui n'est pas forcément celui des associations mais qui est celui du cadre de la politique de la Ville, avec des compétences et des moyens nouveaux, qui couvrent une partie du champ de l'intégration. Donc il y a une prise de responsabilité plus importante qu'avant. Ça a quand même amené des choses positives la politique de la ville, même si elle est critiquée, moi je considère qu'il y a des choses qui sont positives* ».

Yves CONTRERAS ajoute tout de même que ces moyens ne sont pas particulièrement élevés : « *C'est quand même des politiques, si je parle seulement en terme de moyens consacrés, c'est quand même marginal par rapport aux grandes politiques publiques nationales* ».

De manière générale, on observe une émergence des questions liées aux populations issues de l'immigration sur l'agenda des politiques locales, qui s'est développé grâce à une intégration cette question dans le champ plus général des politiques sociales. Cette évolution des perceptions repose sur trois dynamiques complémentaires d'après Thierry BERTHET¹⁰⁴. D'une part les changements intervenus dans la composition sociologique des populations concernées ont poussé à avoir une vision élargie des questions qui les concernent. Le regroupement familial, les secondes et troisièmes générations, nées sur le territoire français posent des défis différents que ceux des migrants de première génération. De tous âges et de profils variés, ils ne peuvent ainsi plus être traités uniquement au regard de leur parcours

¹⁰³ Voir notamment le rapport de la Cour des comptes au Président de la République sur le bilan de la politique de la ville rendu en février 2002.

¹⁰⁴ In *Doit-on parler de politiques locales de l'ethnicité ?*, BERTHET T., Chap. 13, in Richard BALME, Alain FAURE, Albert MABILEAU (dir.), *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, Presses de Sciences po, 1999.

migratoire, et des objectifs économiques auxquels étaient liées les premières générations. De plus les principes du modèle français d'intégration, favorisent un traitement par le droit commun, ce qui les inscrit dans un traitement par politiques sociales classiques. Et enfin les notions d'intégration et d'insertion sociale sont parfois confondues, ce qui renforce les dynamiques précédentes. Cette question est tout particulièrement liée aux débats sur le refus de considérer le terme « intégration » comme adapté aux problématiques que rencontrent les secondes et troisièmes générations, pour la plupart de nationalité française, ayant passé leur scolarité dans les écoles de la République et connaissant parfois peu de choses sur leur pays « d'origine ».

Le fait que les pouvoirs locaux empruntent des chemins détournés pour mettre la question de la gestion de la diversité à l'ordre du jour peut être illustré également par le développement des politiques culturelles au niveau local. Pourtant, au départ, celles-ci sont longtemps demeurées insensibles à la question de la diversité culturelle pour se concentrer sur un objectif de « démocratisation culturelle »¹⁰⁵. En effet, alors qu'universalisme et égal accès pour tous étaient les principes à la base des politiques culturelles locales, à la fin des années 1980, en lien avec les politiques en direction des quartiers défavorisés, elle s'est reliée à la question de l'intégration des populations immigrées¹⁰⁶. C'est également souvent par le biais d'instruments tels que la politique de la Ville et ses programmes culturels dans les quartiers, qu'il a été possible de lier diversité et culture. Les programmes « socioculturels » qui ont été dès les années 60, et sont toujours, fortement développés, se tournent désormais souvent vers la promotion de la diversité et la reconnaissance des différentes cultures, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville. Il s'agit de se servir de l'outil culturel dans un objectif d'insertion sociale. Les quartiers deviennent des creusets d'inspiration pour le mélange des cultures des pays d'origine et de la culture urbaine¹⁰⁷.

L'insertion par le sport est également développée dans le même cadre. Certaines collectivités locales ont intégré cette orientation dans la mise en oeuvre de leurs actions

¹⁰⁵ *Politique, culture et diversité dans la France urbaine contemporaine*, NEGRIER E. Chap. 6, In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

¹⁰⁶ In *France. Un équilibre pragmatique fragile*, FRYBES M., Chap. 3, in LAPEYRONNIE D., *Immigrés en Europe. Politiques locales d'intégration*, La Documentation Française, Paris, 1992.

¹⁰⁷ La notion de culture est ici abordée dans un double sens artistique (« *pratique relative aux arts* ») et anthropologique, « *englobant manières de vivre, sentir et penser propres à un groupe social* ». In FLEURY L., *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles*, Armand Colin, 2006.

publiques¹⁰⁸. Les pouvoirs publics se servent du développement de la pratique sportive en club pour inscrire les populations parfois en marge dans des circuits favorables à l'insertion, du fait de l'égalité « objective » garantie par le sport qui ne tolère que des différences que l'on peut associer à une compétence et non à tout autre critère subjectif¹⁰⁹. Par ailleurs, le Haut Conseil à l'Intégration, chargé de fournir au gouvernement de la connaissance et des pistes d'action pour la politique d'intégration a ainsi indiqué dans un rapport au Premier ministre en 1997, que la pratique sportive jouait « *un rôle significatif dans l'intégration des populations en difficulté* » et en particulier pour les « *jeunes issus de l'immigration* »¹¹⁰.

La ville comme lieu privilégié d'expérimentation de nouvelles interventions publiques

Nous observons que certaines expériences locales¹¹¹ permettent de dépasser les limites imposées par un traitement égalitariste de tous. En effet, les politiques publiques mises en œuvre en France, en particulier à un niveau local, sont parfois plus ouvertes à la différence culturelle que le discours républicain qui les recouvre. Certains décideurs locaux posent comme principe que la question sociale est aujourd'hui indissociable d'un processus de fragmentation culturelle, de diversité, et qu'il faut donc apporter des réponses intégrant cette nouvelle tendance¹¹². Ces prises de positions, motivées par diverses stratégies, sont particulièrement le fait d'élus de communes, développant des politiques volontaristes, sans que cela soit forcément en lien avec leur couleur politique.

¹⁰⁸ Pour les pouvoirs publics, il s'agit, entre autres, de « favoriser l'insertion des populations en difficulté par des actions de nature à prévenir la perte de confiance en soi et la marginalisation (et) de favoriser dans le même esprit l'intégration des populations immigrées. » (Convention d'application du contrat de ville de l'agglomération de Lyon 1994-98). In *Sous le maillot, la race ?, Idéologie et discours sportifs dans les politiques d'intégration des « minorités ethniques » en France et en Grande-Bretagne*. Lionel ARNAUD Politix, volume 14, n°56, 2001.

¹⁰⁹ « Face à l'anomie et à l'éclatement culturel qui menaceraient la nation française (...) le sport apparaît ainsi comme une des dernières ressources directement opérationnelles pour des associations et des animateurs à qui on délègue la tâche de régler les manifestations les plus spectaculaires de la crise de l'Etat-nation. », In *Sous le maillot, la race ?, Idéologie et discours sportifs dans les politiques d'intégration des « minorités ethniques » en France et en Grande-Bretagne*. Lionel ARNAUD Politix, volume 14, n°56, 2001.

¹¹⁰ In *Affaiblissement du lien social, enfermement dans les particularismes et intégration dans la cité*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 1997.

¹¹¹ Par « local » nous penserons ici particulièrement à l'échelon territorial que constituent les espaces urbains, tantôt étudiés au sens large en termes de gouvernance (municipalités et tout autres acteurs pouvant intervenir dans la décision au niveau de la ville), et tantôt en termes plus restrictif de pouvoir municipal.

¹¹² In WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, La découverte, Paris, 1997.

Les espaces urbains¹¹³ peuvent être en effet une échelle d'action adaptée dans la mesure où ils sont caractérisés par la proximité dans laquelle évoluent les groupes sociaux les uns par rapport aux autres, mais également vis-à-vis du pouvoir politique local. Ceci peut entraîner un traitement particulier de la diversité culturelle. Dans ces espaces, il semble plus aisé de s'appuyer sur les représentants de la société civile et de s'associer aux autres échelons de pouvoir pour matérialiser l'action publique¹¹⁴. Cette « gouvernance » place souvent les pouvoirs locaux au premier plan, puisqu'ils se confrontent en première ligne aux citoyens qu'ils entendent gouverner. Le pouvoir local gère les tensions et les débats que suscite la présence de ces différences identitaires exprimées, dans leur dimension concrète. Enfin les villes sont le lieu privilégié des expériences du « vivre ensemble ». C'est en effet « *au niveau urbain que les notions d'accès, de droits, de participation politique prennent leur sens premier et immédiat* »¹¹⁵. Les grandes villes connaissent une concentration d'institutions culturelles et politiques, d'acteurs sociaux, mais également de populations immigrantes. C'est ainsi au niveau urbain que les notions d'accès, de droits, ou encore de participation politique prennent sens concrètement.

Les villes peuvent également contribuer à élargir les registres d'intervention et à créer de nouvelles opportunités. Les décideurs locaux ont en effet une certaine marge de manœuvre dans certains domaines, notamment dans celui des politiques sociales tel que nous l'avons vu. Ils peuvent dès lors prendre des initiatives innovantes ou plus facilement « impulsables » au niveau local. Ainsi, de part ces différentes implications, l'échelon local semble constituer un terrain propice à la gestion de la diversité. Nous pouvons cependant nous demander comment s'articulent ces politiques par rapport au cadre national, et si elles reposent sur les modèles d'action traditionnellement mobilisés par l'Etat dans ce domaine.

¹¹³ On pourra parler de territoire urbain, plus généralement, car si c'est souvent les municipalités qui sont à l'origine des politiques, c'est ce que nous étudierons plus précisément ici, l'intercommunal se développe aussi et certaines agglomérations travaillent de plus en plus sur ce types de politiques, elles sont parfois signataires des contrats de la politique de la ville, pour illustration nous pouvons citer la METRO, communauté d'agglomération grenobloise, signataire du Pic Urban, dispositif de développement urbain liant l'échelon européen à l'échelon de l'agglomération. De plus, dans l'ouvrage de JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, c'est le terme de métropoles qui est utilisé, justement pour dépasser les limites traditionnelles de la commune et prendre en compte ce type de territoires nouveaux.

¹¹⁴ Pour ce qui concerne la France par exemple citons les échelons départemental, régional, national, européen par exemple. Autant de niveaux de décisions avec lesquels les villes ou les communautés d'agglomération ont à traiter.

¹¹⁵ *Négocier la diversité : tensions entre discours nationaux et pratiques urbaines en Amérique du Nord*, Liette GILBERT. Chap. 8, In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

Le niveau local est parfois amené à dépasser les orientations du modèle national. A titre d'exemple nous pouvons citer les relations entre le pouvoir municipal et les représentants religieux en France, puisque celles-ci vont quelque peu à l'encontre (ou du moins ne vont pas dans le sens) des principes du régime universaliste et de la loi de 1905 de séparation de l'église et de l'Etat. Cette interdépendance existe pourtant au niveau local et a déjà montré son utilité dans ses fonctions de dialogue et de lien entre les communautés¹¹⁶. Nous pouvons citer à titre d'exemple une expérience qui semble particulièrement aboutie dans ce domaine, celle de la ville de Marseille et de son groupe interreligieux Marseille Espérance, créé en 1990 par le maire de l'époque Robert-Paul VIGOUROUX¹¹⁷. Ce groupe réunit en effet le maire et les représentants des grandes communautés religieuses de Marseille pour traiter de sujets relatifs à la vie des communautés de Marseille. La ville de Fontaine témoigne également d'une expérience similaire, mais qui elle est beaucoup plus récente¹¹⁸.

Notons que pour certains des élus qui organisent ce type de relation, cela ne va pas à l'encontre de des principes laïcs et républicains, mais que cela se rapporte à une certaine vision de ceux-ci. Ainsi, monsieur Jean-François MATTEI, conseiller municipal de la ville de Marseille, à propos de Marseille-Espérance, donne son positionnement sur cette question : *« Je suis convaincu, que de même que le ministre de l'intérieur, dans un Etat laïc est quand même le ministre des cultes, il faut à l'échelon territorial assumer cette fonction. Et le maire de Marseille et moi nous y sommes extrêmement attachés »*. Il précise, en ce qui concerne la laïcité, qu'une vision trop fermée de ce principe peut causer du tort dans les relations avec les communautés religieuses : *« la laïcité qui efface les différences est une laïcité de neutralité vis-à-vis des religions, mais du même coup c'est une laïcité qui neutralise les religions et qui les empêche de s'exprimer. Or une religion qui n'a pas d'espace social, pour s'exprimer, pour se faire valoir et pour témoigner, est privée de sa mission principale et donc de sa capacité d'existence. A mon avis c'est même probablement une des raisons qui aujourd'hui est à l'origine du conflit entre l'islam et la République »*.

¹¹⁶ L'exemple des relations entre le pouvoir politique local et la mosquée de Mantes-la-jolie peut illustrer ce propos : le pouvoir local manque de « routines d'action » face à la question de l'islam, et souligne l'importance des relations avec les représentants de ces groupes. De plus, la mosquée se voit confier un rôle public dans des prises de paroles au gré des fêtes ou des appels au calme et à l'apaisement au moment d'événements locaux ou internationaux. In chap. 3, *La construction de l'islam comme ressource d'autorité politique du pouvoir local : la parabole de Mantes-la-jolie*, Claire de Galember. In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

¹¹⁷ Groupe réunissant les représentants de sept grandes religions ou cultes : les catholiques, les grecs orthodoxes, la communauté catholique arménienne, les protestants (consistoire de l'Eglise réformée), les juifs, les musulmans, et la communauté bouddhiste.

¹¹⁸ Un chapitre de ce présent mémoire lui est consacré, voir à ce titre la dernière partie.

Pour Yves CONTRERAS, premier adjoint de la ville de Fontaine, la laïcité est une chance, « *La force de la laïcité, il faut la prendre comme ce qui nous permet de mélanger, et en même temps elle a des règles ...* », « *c'est parce qu'il y a cette laïcité qu'on peut avoir cette marge de manœuvre et pouvoir rassembler des gens dans un cadre intelligent, constructif, avec des règles, avec la règle commune, et en même temps prendre en compte les particularités* » il relève également toutefois les dangers d'une vision fermée de la laïcité : « *on peut être un intégriste républicain, parler de la laïcité tous les jours, et ne pas bouger d'un pouce pour le lieu de culte musulman. Ca je pense que ce n'est pas la vraie laïcité, enfin en tout cas ce n'est pas celle que moi je comprends* ».

D'autres élus pensent tout de même que le cadre Républicain et laïc borde les actions municipales et qu'il convient de respecter scrupuleusement ces principes. Ainsi, Jacqueline BALLUET, adjointe à la mairie de Fontaine, indique que pour elle, « *Il y a la République d'un côté, qui est laïque, au sens plein du terme, même si on peut y mettre différentes approches en fonction des termes que l'on évoque mais on voit bien ce que signifie quand même le mot laïcité, et il y a la sphère privée* ». En dehors de l'accompagnement de l'implantation d'un lieu de culte sur la ville de Fontaine, et de réactions ponctuelles à des problèmes précis, elle explique que la mairie ne doit pas s'impliquer davantage sur les relations entre les communautés religieuses : « *Dans une ville comme la notre, il me semble qu'il faut qu'on arrête, notre implication en tant que élu d'une municipalité, je pense que c'est plus ensuite un problème de conscience individuel, de comportement individuel et de militantisme, (...) Donc je suis très tranchée par rapport à ça, je ne vois pas une implication directe de la ville sur ce point ...* ».

Par ailleurs, les acteurs publics locaux agissent quelques fois également pour combler les vides laissés par les politiques nationales, soit que ce domaine ne soit pas dans son champ de compétence, soit qu'il soit laissé de côté. Les collectivités locales et en particulier les communes, font parfois ce choix que ce soit pour une raison pragmatique ou politique. Les collectivités territoriales ne possèdent pas, en matière d'intégration des étrangers, d'attributions formelles, mais l'Etat, tout en conservant ses prérogatives¹¹⁹, s'est déchargé sur les collectivités locales pour gérer certains problèmes sensibles, en leur laissant la charge de la mise en œuvre concrète et des problématiques que celle-ci pouvaient engendrer. En prise directe avec la réalité, face aux questions concrètes que ces problèmes posaient, elles ont du

¹¹⁹ Il continue de définir les politiques nationales d'immigration, d'accueil et d'intégration des migrants.

réagir. Pour d'autres, ce choix se rapporte à une situation particulière de la commune, du fait de son histoire, de la composition de sa population, etc. C'est le cas par exemple de Marseille, monsieur MATTEI souligne que « *Marseille, depuis son histoire est habitée par des gens venus d'ailleurs* », même constat établi par Monsieur CONTRERAS pour Fontaine, ville ouvrière traversée par les différentes vagues d'immigration qui composent aujourd'hui sa population : « *par tradition on avait toujours eu des relations avec les associations communautaires ou religieuses* ».

Les municipalités sont un échelon de décision particulièrement important pour ces questions. En faisant le choix de traiter les questions que leur posent les groupes culturels ou religieux, elles ont à élaborer leur propre modèle d'action puisque le cadre national ne suffit pas pour gérer les défis nouveaux de la diversité culturelle au concret. Il semble que ces politiques se rapprochent souvent plus d'une gestion pragmatique des problèmes, au cas par cas. Si peu d'études traitent de cette question sur les municipalités françaises, les études sur la gestion de la diversité au Canada constituent des illustrations intéressantes. Ainsi, pour ce qui est de la gestion de la diversité à Montréal les auteurs expliquent que « *les attitudes adoptées par les fonctionnaires sont moins inspirées par une philosophie particulière en matière de gestion de la diversité que par une approche au cas par cas, dictée par des considérations diverses de nature pragmatique* »¹²⁰. C'est ce qu'ils appellent des interventions *adhocratiques*¹²¹. Dans le cadre des observations conduites sur la politique de la commune d'Aix-Les-Bains, à ce sujet, le même type de conclusion a pu être fait. L'adjoint au maire de la commune d'Aix-Les-Bains, témoigne en ces termes pour évoquer le rapport de la municipalités aux communautés religieuses et plus largement à tout groupe effectuant une demande à la mairie : « *Il est évident qu'on est ni des objecteurs de conscience, ni des prêtres, ni des religieux, on est là pour aider la chose matérielle. Qu'est-ce que c'est qu'un maire ? C'est un syndic, qui est là pour régler les problèmes.* »¹²².

La gestion de la diversité peut ainsi se résumer selon deux axes : adapter les services à la population dans sa diversité et répondre aux demandes particulières formulées par des groupes au nom de leurs différences. Ce sont principalement des demandes particulièrement

¹²⁰ *La gestion de la diversité à l'épreuve de la métropole ou les vertus de l'adhocratisme montréalais*, GERMAIN A., ALAIN M, chap. 11, In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

¹²¹ Ibid 21.

¹²² Entretien réalisé avec le premier adjoint au maire de la ville d'Aix-les-Bains, le 21 février 2007.

concrètes telles que des créneaux spécifiques pour l'usage des piscines municipales¹²³. Les fonctionnaires ne se réfèrent pas à un modèle d'action en particulier mais visent en premier lieu l'intégration des groupes ciblés, et leur participation aux institutions communes. Ils agissent également par crainte du repli identitaire¹²⁴.

Notons que cette dynamique peut s'opérer dans la mesure où les communes ont une certaine marge de manœuvre en matière d'action sociale. Elles disposent de possibilités d'intervention larges et d'un niveau de contrainte relativement faible dans ce domaine. Ainsi, il leur est possible de mettre ces questions sur l'agenda municipal¹²⁵.

Il semble que plus la marge de manœuvre des municipalités est importante, plus elles sont désireuses de dépasser les directives nationales¹²⁶. Inversement, moins leur pouvoir est étendu, plus elles acceptent de s'adapter aux injonctions du pouvoir national. L'action des pouvoirs locaux dépend également des ressources propres des collectivités et du volontarisme politique des élus. Certains élus exposent et revendiquent clairement une politique prenant en compte les différentes « communautés » de leur circonscription. Ces prises de position sont parfois en lien direct avec le débat électoral¹²⁷.

Lorsque l'on se penche plus précisément sur les motivations des acteurs concernés par ces relations, ainsi que les conséquences de ces rapports ou précisément du refus de ceux-ci, nous en venons à examiner les stratégies de l'élu local. Dans cette dynamique, les maires sont en première ligne, car s'ils ne sont pas toujours à l'origine de telles initiatives, ils ont dans tous les cas leur accord ou désaccord à donner. Marion PAOLETTI, dans *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, explique que « *Les maires, aux avant-postes, en prise directe avec les besoins, expriment une capacité d'adaptation réelle au*

¹²³ Demandes illustrées par le cas des populations musulmanes à Montréal ou de la population juive orthodoxe pour ce qui est d'Aix-Les-Bains.

¹²⁴ *La gestion de la diversité à l'épreuve de la métropole ou les vertus de l'adocratismes montréalais*, GERMAIN A., ALAIN M., chap. 11, In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

¹²⁵ Concernant l'émergence de telles politiques locales, une « fenêtre politique » s'est ouverte au cours des années 1980 au croisement de la décentralisation, de la résurgence de l'exclusion et de nouveaux modes de régulation de la question sociale. In *Doit-on parler de politiques locales de l'ethnicité ?*, BERTHET T., Chap. 13 in Richard BALME, Alain FAURE, Albert MABILEAU (dir.), *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, Presses de Sciences po, 1999.

¹²⁶ In JOUVE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.

¹²⁷ Les positions de Nicolas SARKOZY par exemple.

changement »¹²⁸. Le maire a globalement deux majeurs principes d'action. Le premier est pragmatique, il s'agit d'améliorer l'efficacité de l'action publique, de répondre aux besoins des administrés. Le second est stratégique, et vise le maintien et le renforcement d'une influence électorale. Dans cette optique, les élus veulent pouvoir apprécier les conséquences des décisions politiques qu'ils prennent, leur impact sur le corps électoral dont ils dépendent. Et sur le territoire d'une commune, la relation se tisse dans la proximité, toute action a des répercussions rapides et souvent publicisée. Cette dimension est présente constamment dans l'observation des rapports entre les élus locaux et les communautés qui composent la commune. Il n'est pas question de laisser s'installer le communautarisme, le repli identitaire, pas plus qu'il est souhaitable de se mettre à dos une communauté, d'autant plus si celle-ci est nombreuse et politiquement homogène.

Cette dimension des relations est très bien comprise également par les représentants des communautés. Ils savent qu'ils peuvent peser sur certaines décisions et font valoir leurs intérêts. Cela relève de la réciprocité plus que d'un rapport de domination, puisque les communautés ont également plus intérêt de ne pas pousser les élus dans leurs retranchements avec des demandes incompatibles soit avec leurs compétences, soit avec le respect des lois de la République et de l'ordre public.

Ces différentes dimensions de l'action locale seront illustrées dans une prochaine partie par les expériences des villes d'Aix-les-Bains et de Fontaine.

¹²⁸ Richard BALME, Alain FAURE, Albert MABILEAU (dir.), *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, Presses de Sciences po, 1999.

II- Les expériences locales de relation avec les communautés illustrées par les expériences des villes d'Aix-les-Bains et de Fontaine

Nous étudierons dans cette partie deux expériences très différentes de relations tissées entre les pouvoirs politiques locaux et les communautés religieuses ou d'origine étrangères implantées dans ces communes. Le cas d'Aix-les-Bains et la communauté juive orthodoxe sera le premier terrain d'analyse. La communauté juive orthodoxe est relativement importante et est installée de longue date sur la ville d'Aix-les-Bains. Elle formule des demandes particulières à la mairie et implique une gestion particulière des relations avec le reste de la population et des relations mêmes avec la municipalité. Une relation qui réside principalement sur des demandes concrètes et de la résolution de conflits de voisinage au cas par cas.

La ville de Fontaine quant à elle entretient des relations tant avec les communautés religieuses qu'avec les communautés d'origine étrangère, notamment celles du « Bassin Méditerranéen » (associations culturelles italiennes, espagnole, marocaine, tunisienne). Ces relations sont tout d'abord, en ce qui concerne les associations communautaires, le fruit de l'histoire de la ville, à forte implantation ouvrière, traversée fortement par les différentes vagues d'immigration. En ce qui concerne les relations avec les représentants des différentes religions, c'est au contraire plutôt récent. Nous étudierons les raisons qui ont poussé à la création d'un groupe de type interreligieux. En effet, contrairement à l'expérience d'Aix-les-Bains, une *institutionnalisation* s'est faite à travers la constitution d'un groupe, d'une cellule, réunissant membres de la municipalité, habitants et responsables religieux, croyants et athées¹²⁹.

Nous tenterons de déterminer si le cadre national républicain et laïc est un obstacle pour ces relations, dans la mesure le fait religieux a une place particulière dans l'espace public, ainsi que nous l'avons vu. Ainsi, nous examinerons les raisons qui poussent les responsables et représentants religieux des communautés à devoir se rapprocher parfois des pouvoirs publics et les réactions de ces derniers. Il sera intéressant d'analyser les motivations des acteurs concernés par ces relations, ainsi que les conséquences de ces rapports ou précisément du refus de ceux-ci.

¹²⁹ Voir pages suivantes sur « Fontaine au pluriel »

Aix-les-Bains est une commune savoyarde d'environ 30 000 habitants¹³⁰, vivant au rythme du tourisme et des cures thermales, qui font sa richesse. Dominique DORD (UMP) en est le maire depuis les dernières élections municipales, et il apparaît que cette commune ait toujours été politiquement à droite de l'échiquier.

En ce qui concerne les rapports entre les communautés religieuses et la municipalité, au premier abord il n'en est pas question. Mais lorsque l'on déambule dans les rues de cette ville, on s'aperçoit qu'une communauté particulière y réside : une communauté juive orthodoxe. Le cas des relations de la mairie avec cette communauté semble particulièrement intéressant. En effet, cette communauté d'environ cent vingt familles, représentant plus d'un millier de membres est installée depuis la fin de la seconde guerre mondiale sur le territoire aixois¹³¹. Elle est particulièrement importante au regard des autres villes françaises, qui, si elles ont parfois une forte communauté juive, cette dernière n'est pas forcément, voire rarement orthodoxe. C'est une branche particulière du judaïsme qui peut être qualifiée de fondamentaliste dans le sens où elle se réfère aux fondements de la religion hébraïque, et intègre la religion dans tous les actes de la vie quotidienne. De plus, la communauté aixoise semble être unique d'après son représentant officiel, le président de la Communauté Israélite d'Aix-Les-Bains, monsieur AZAGURY. En effet, elle ne se rattache pas au Consistoire central¹³² : « *La communauté juive d'Aix-les-Bains se détache un petit peu des autres communautés juives de France par son orthodoxie, c'est une communauté vraiment orthodoxe. Par contre ailleurs il y a d'autres communautés un peu plus consistorielles, nous, on n'est pas une communauté consistorielle, on est une communauté orthodoxe. Depuis la création de notre communauté on n'a pas adhéré au Consistoire central de France. C'est une particularité même de la communauté d'Aix-les-Bains* ».

Cette particularité implique donc un mode de vie particulier pour lequel il est nécessaire d'organiser la vie collective. Nous pouvons par exemple l'illustrer par le besoin que toute activité se fasse à proximité d'un lieu de culte, puisque les différentes prières exigées à plusieurs moments de la journée impliquent de se rendre rapidement dans un lieu de culte afin de s'acquitter de ses obligations. Ce mode de vie et les conséquences qu'il a sur la vie

¹³⁰ Un peu plus de 26 000 selon le dernier recensement de 1999.

¹³¹ Pour ce qui est du nombre de membres de la communauté juive, l'adjoint au maire annonce 4 000 personnes alors que le représentant de la communauté en compte un millier.

¹³² Institution ayant la tâche d'organiser le culte hébraïque, des lieux de cultes à l'instruction religieuse, et de l'abattage rituel à la célébration des mariages.

collective et sociale des individus membres, ne va pas de soi dans un pays laïc tel que la France, où le religieux a une place particulière dans l'espace public, ainsi que nous l'avons vu. Ainsi, les responsables et représentants religieux de la communauté sont parfois amenés à devoir se rapprocher des pouvoirs publics pour des demandes spécifiques.

Des relations entre cette communauté et la mairie ne se produisent pas officiellement. Il n'est pas question jusqu'ici de créer de « commission », de « cellule » ou encore de « groupe interreligieux » où s'institutionnaliseraient des relations comme dans d'autres villes. Mais concrètement, le représentant de la communauté rencontre assez régulièrement le maire ou son premier adjoint. Ces rencontres se font soit dans le cadre d'invitations de la part de la mairie lors d'événements particuliers réunissant d'autres personnalités tels que des commémorations, fêtes Républicaines ou autre, soit sur des cas concrets à régler. La rencontre peut être à l'initiative de la Ville lors par exemple de plaintes reçues à la mairie concernant la communauté, ou à l'initiative du président de la communauté israélite. Dans ce cas précis, il peut s'agir de demandes spécifiques telles que celles concernant le fonctionnement des établissements scolaires et particulier l'utilisation des gymnases et de la piscine municipale. Parfois les demandes sont très particulières à la communauté, il s'agit par exemple des besoins liés à utilisation des espaces publics. Ces demandes sont surtout en lien avec le respect de la loi et des règles de sécurité. Le président de la communauté illustre cette idée par un exemple : *« pour la fête des cabanes par exemple, on demande de construire une cabane où ça donne un petit peu dans le domaine public, alors il y a des lois strictes, on ne peut pas entraver aux lois. On demande une autorisation qui va durer huit jours, dans telles conditions etc., selon la loi ».*

La communauté orthodoxe aixoise est tout de même plutôt autonome et semble n'adresser de demandes à la mairie que dans des cas où ils n'ont pu régler par eux-mêmes la question. Monsieur GATHIER témoigne à ce sujet de cette manière : *« ils ne font appel à nous que lorsqu'ils n'ont pas su se débrouiller. C'est très étudié, c'est plus étudié que d'autres religions, c'est-à-dire que lorsqu'ils font appel à nous ils ont étudié leur problème avant. On ne vient pas en leur montrant l'évidence, l'évidence a été traitée. Ils viennent nous voir quand il y a un problème insoluble, souvent malheureusement au niveau financier. Parce que comme la communauté est surtout axée sur sa religion elle ne fait pas toujours attention à sa finance, et donc se trouve un jour coincée ».* Monsieur Salomon AZAGURY, président de

la communauté israélite d'Aix-les-Bains, confirme cette position de la communauté : « nous avons des demandes pour les gymnases, qui nous sont accordées, pour la piscine municipale aussi (pour les écoles). On a des demandes aussi pour des salles de fêtes des fois, on nous l'accorde aussi. Voilà, mais c'est pas des grosses demandes, on n'a pas de grosses demandes, en général on essaie de se débrouiller tout seuls. On ne demande pas des subventions importantes ».

Hormis ces demandes très concrètes, le reste des relations avec la mairie est organisé autour de la résolution de conflits avec le voisinage ou en rapport avec des troubles éventuels à l'ordre public. L'adjoint au maire évoque un problème qui s'était déclenché lorsqu'un jeune de la communauté a voulu ouvrir un camion de pizzas : « Par exemple l'année d'avant, au mois d'août, il y a un jeune qui a voulu vendre des pizzas sur la voie publique, mais sans savoir tout ce que ça entraînait. Mais bon il voulait vendre ses pizzas uniquement à des juifs, donc il ne voulait pas gêner les autres, mais il ne se doutait pas qu'étant sur la voie publique, il y a des règles, sanitaires, des règles de taxations, tout ça. Et il a fallu résoudre ce problème. Et il y a eu un conflit entre cette communauté et le commissariat de police. Il a fallu, nous, faire le tampon. Le commissariat de police appliquant des règles et des lois, et eux, appliquant leur bonne volonté. ». Le reste de ces conflits réside en majeure partie autour des lieux de cultes : « Le problème des juifs, qu'on aurait le plus à Aix-les-Bains, serait le problème de leurs synagogues mal placées. Vous voyez là c'est une cassette me faisant écouter le bruit de la synagogue vu d'un appartement extérieur, et c'est le problème, qu'on est en train d'essayer de résoudre malgré tout ». Ce problème n'est pas spécifique à la communauté juive orthodoxe d'Aix-les-Bains, car nous verrons, entre autres, que la ville de Fontaine connaît le même type de conflits de voisinage à propos de l'implantation d'un lieu de culte musulman sur la commune. Les problèmes évoqués par les personnes qui portent plainte sont en rapport avec des nuisances sonores et des questions de stationnement le plus souvent. Le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains ose même une comparaison avec les établissements de nuit tels que les discothèques, pour lesquels ils ont le même type de plainte. Cette comparaison met tout de même de côté l'aspect discriminatoire qui est parfois souligné à propos des plaintes envers l'installation ou le fonctionnement de lieux de cultes juifs ou musulmans. Cette dimension est relevée par les deux parties interviewées mais n'est mise en avant ni par l'une ni par l'autre. Monsieur GATHIER évoque à peine l'antisémitisme, Monsieur AZZAGURI quant à lui, parle d'incompréhension « je me rends compte la plupart des fois que c'est une incompréhension et pas vraiment du racisme ».

De manière plus générale, les conflits semblent peu nombreux dans la commune, le représentant de la communauté israélite atteste même qu'il n'y en a jamais eu « *il n'y a jamais eu d'altercation entre les communautés religieuses* », ou encore « *Très bonne entente à Aix-les-Bains* ». L'adjoint au maire établit le même constat, un peu plus nuancé tout de même, « *Il y a un très bon rapport, enfin très bon, il n'y a pas un mauvais rapport entre la communauté maghrébine et la communauté juive comme on le voit dans le monde entier. Aix-les-Bains, le conflit n'existe pas parce que les rabbins sont de très bons enseignants et demandent à leur communauté de ne pas trop s'écarter de leur quartier* ». « *Il y a des accords et des désaccords qui sont faits mais pour l'instant à Aix-les-Bains, je peux pas dire avoir connu vraiment un problème, de différence de ces religions si ce n'est des problèmes directs de voisinage, qui se comprennent très bien parce que quand vous mettez 150 personnes dans un lieu ça fait plus de bruit que si vous en avez 10 et le voisin peut très bien s'estimer gêné. Mais enfin on a le même problème avec les boîtes de nuit, qui ne sont pas des lieux de prière, loin de là* ».

Le choix d'agir de manière plutôt pragmatique sur des aspects précis ne permet pas pour autant de favoriser des bonnes relations entre les communautés, ou de diffuser des valeurs de partage. A la différence de groupes interreligieux pour lesquels l'objectif principal réside dans la promotion de valeurs de tolérance, ou encore de « *réduire la méfiance de l'autre et de bannir la haine et les préjugés* »¹³³. Il semble que ce ne soit pas la priorité pour les acteurs interviewés à Aix-les-Bains. Le président de la communauté israélite atteste qu'il n'y a jamais eu de rencontres officialisées par la mairie des différents représentants religieux de la commune. Il indique que ce type de réunion n'est pas forcément souhaitable, lui-même préférant le rapport de personne à personne plutôt que les réunions au sommet pour développer le dialogue. Il ne pense pas non plus qu'il soit un rôle de la mairie de rassembler ces communautés : « *Plutôt que cet arrangement vienne de la communauté elle-même, et pas de la mairie. On va discuter ensemble, de personne à personne (...) d'après mon expérience je pense que ça marche très bien* ». Il met également en garde contre le côté symbolique qui pourrait vider de sens ces échanges « *tout ce qui est symbolique comme ça, ça ne m'intéresse pas il faut qu'on arrive à un but concret, et de façon concrète, des fois on fait des réunions, des discours mais ça en reste là. Ça reste dans le discours, alors que si on va voir directement la personne concernée on discute avec elle, on arrive à un accord, on se quitte on est*

¹³³ Objectifs du groupe Marseille Espérance, sur le site Internet du groupe.

contents, on est arrivé à ce qu'on voulait. A la mairie, faire un beau discours, un article dans le journal tout ça, finalement il n'y a absolument rien ».

C'est donc plutôt de la gestion de problèmes concrets, au cas par cas qui est au centre des relations entre la mairie et la communauté juive. Monsieur GATHIER souligne cet aspect en ces termes : *« Il est évident qu'on est ni des objecteurs de conscience, ni des prêtres, ni des religieux tout ça, on est là pour aider la chose matérielle. Qu'est-ce que c'est qu'un maire c'est un syndic, qui est là pour régler les problèmes, (...) le syndic rentre en liste avec les armes qu'il a : la loi, l'argent ».* Ce pragmatisme est également lié à l'intérêt électoral de répondre aux demandes de ces communautés, ou au contraire au coût électoral de ne pas y répondre. *« Mais il n'a pas intérêt, le syndic lui-même, à ne pas se faire apprécier des propriétaires autrement la fois d'après ils disent on en reprend un autre, on est d'accord. C'est un peu le même principe, le principe d'une mairie, et donc nous, nous avons 4000 juifs à Aix-les-Bains, on a 2000 maghrébins, on a plusieurs confessions protestantes, pas toutes les mêmes, église évangéliques, ... ».*

Il semble ainsi que la mairie ait bien conscience que ce groupe constitue un volume d'électeurs dense¹³⁴ et très attentif à la manière dont la mairie répondra à ses demandes concrètes. Les membres de la communauté sont en effet de nationalité française, ce ne sont pas des étrangers, ils sont inscrits sur les listes électorales, et participent à la vie politique, ce que l'adjoint au maire témoigne également. De plus, une pratique particulièrement importante pour les élus est instaurée par les responsables de la communauté israélite. En effet, à chaque échéance électorale les représentants et chefs religieux de la communauté invitent les candidats à venir leur présenter leur programme lors d'un moment qui semble plutôt solennel : *« Ils nous invitent d'ailleurs lors de manifestations électorales, ils demandent à ce qu'on vienne chez eux, leur expliquer le pourquoi, donc ils se réunissent en général les rabbins et les représentants de la communauté mais c'est uniquement les hommes, les femmes n'y ont pas accès ».* Le président de la communauté israélite témoigne à son tour en parlant notamment d'entretiens *« on ne se détache pas de la vie politique, on essaie de suivre la vie*

¹³⁴ Nous pouvons souligner le fait que l'adjoint au maire pense que la communauté juive représente 4000 personnes alors que d'après le président de la communauté israélite c'est beaucoup moins. L'effet est une amplification du volume d'électeurs possible.

politique, tout en restant un petit peu à l'écart. S'informer de la vie politique, etc., les entretiens, être présents dans les différentes manifestations de la vie politique ».

Cette dimension en terme de coût électoral est particulièrement observable à cette veille d'élections législatives, le président de la communauté israélite raconte sa dernière rencontre avec Dominique DORD, candidat aux législatives, *« il y a Dominique DORD qui fait actuellement sa campagne pour les législatives donc je suis justement allé le voir à Aix-les-Bains, on a discuté un petit peu, il m'a offert son livre qui est sorti sur lui (...) c'est très bien, à mon avis on peut très bien rester dans son domaine religieux tout en ayant de très bons rapports avec l'extérieur, pas besoin de s'isoler. ».*

Les bonnes relations entre la mairie et la communauté semblent également être le fait d'une continuité, cette communauté s'est installée à Aix-les-Bains depuis 1945, et il semble qu'ils y aient trouvé de tout temps la possibilité de s'épanouir. C'est une relation de réciprocité, dans laquelle chacun est conscient qu'il ne peut se passer totalement de l'autre et qu'au contraire, ils ont à gagner à entretenir de bonnes relations. La communauté exprime par ailleurs cette nécessité de ne pas se couper de l'extérieur, et que ceci peut passer par les relations avec la municipalité *« on peut vivre notre vie intérieure, religieuse, tout en ayant de très bons rapports avec la municipalité ».*

Il convient enfin de noter une autre raison pour laquelle la mairie trouve un intérêt à entretenir de bonnes relations avec cette communauté. Si cette dernière se présente comme unique et autonome, elle n'en est pas moins reconnue au niveau national, et même mondial dans la communauté juive dans son ensemble. Son enseignement semble être de qualité¹³⁵ et attire des familles en provenance de nombreux pays. *« Et donc il y a des échanges de jeunesse, surtout avec Israël. C'est-à-dire on emploie des enfants en Israël et en échange d'autres enfants viennent, les parents restant sur place souvent ».* Ces allers et venus, dans une ville touristique et de cures thermales, entretiennent également une certaine dynamique commerciale. En effet, outre les dépenses liées à la scolarisation d'un enfant envoyé en internat pour un certain nombre d'années, de nombreuses personnes de confession juive font le déplacement afin de profiter des atouts de cette ville thermale tout en étant à proximité

¹³⁵ Le Premier adjoint au maire insiste sur le rayonnement international de la communauté, qui attire les étrangers pour ses établissements d'enseignement.

d'une synagogue. Ce détail a son importance car la proximité d'une synagogue est une nécessité pour les pratiquants qui doivent se déplacer rapidement dans ce lieu de culte à l'occasion des quelques prières de la journée. Monsieur GATHIER explique ainsi la nécessité pour la ville de conserver cet atout : *« en ce moment, on est en train de voir avec la synagogue pour atténuer ce problème de bruit, sans la changer de place, pour la raison suivante c'est qu'il y a beaucoup de juifs qui viennent à Aix-les-Bains à la cure sachant qu'il y a une synagogue en ville, et si on expatriait la synagogue sur l'extérieur de la ville ces gens ne viendraient peut être pas en cure »*. Il explique également les choix de la mairie concernant des aides financières accordées au lycée Tomer Debora pour une réparation de chauffe-eau de cette manière : *« L'école Tomer Débora est une école mondiale on reçoit des jeunes filles venant de partout. Si, le chauffage ne marche pas, c'est dans le monde entier qu'on dit à Aix-les-Bains ça va pas. Donc cette image faut la défendre aussi »*.

Il ne semble donc pas que les relations entre la mairie et cette communauté soient le fruit d'un volontarisme ou d'une idéologie provenant d'une ou de l'autre partie. Mais l'adjoint au maire souligne tout de même que sans l'accord du maire, elles n'existeraient pas *« j'ai la chance d'avoir un maire très compréhensif. Ce maire n'est pas du tout là pour favoriser l'un plus que l'autre. Il étudie le problème de tout le monde, (...) il joue aussi ce même jeu »*. Nous comprenons dès lors que c'est également une question de personnalités, qui décident de porter, ou de ne pas porter, ce type de projet. Le premier adjoint est impliqué, et il renvoi ce fait à son profil personne, à ses expériences personnelles *« Moi-même j'étais sur Aix-les-Bains et j'avais comme clientèle aussi bien des maghrébins que des juifs que des protestants, j'avais tout ça, et quand on veut vendre sa soupe, on s'écrase et après quand on est politique on s'écrase pareil »*. Il voit ainsi l'action publique de manière très pragmatique, de la même manière que quand il était chef d'entreprise. Il explique par ailleurs qu'il a gardé les mêmes contacts que lorsqu'il était à la tête de son entreprise. *« Monsieur KHAN (directeur du lycée Tomer Debora), ça fait trente ans que je le connais. Et puis quand je le rencontre il va me rappeler des choses que je lui ai dit il y a vingt-cinq ans. On fait partie d'eux, sans être, ils savent très bien qu'on n'est ni de leur religion, ni de leur habitude, on fait partie d'eux. Moi il m'a connu artisan ce monsieur, enfin chef d'entreprise. Bon, il m'a vu ici, il n'y a aucun changement. Aucun. Vous voyez j'ai cette chance-là »*. Pour lui, la relation avec la communauté juive orthodoxe n'a rien d'original dans la mesure où ils ne font que répondre à des demandes d'habitants de la ville de laquelle ils sont à la tête. Que ces demandes soient le

fait de groupes, au nom de leur religion, ou d'individus, au nom de la République, si ces demandes sont conformes à la loi et qu'elles peuvent être exaucées sans gêner trop les autres administrés, il n'y a aucune raison de ne pas y répondre : « *Je vais vous dire quelque chose, il ne faut pas prendre ce poste si on ne veut pas faire cette action là* ».

Si la ville d'Aix-les-Bains, ses élus, et les différentes communautés qui y vivent ont leur propre histoire et sont spécifiques, c'est le cas de la plupart des villes de France. Chacune ayant ses propres caractéristiques. L'intérêt de poser le regard sur une autre expérience, qui semble à de nombreux points de vues très différente de celle d'Aix-les-Bains, repose justement sur le fait qu'on ne peut s'arrêter à un exemple de relations entre mairie et communautés religieuse ou étrangère. Il convient de se poser la question de savoir en quoi cette expérience est singulière. Si l'on imagine par exemple que le fait d'être dans le cas d'une politique plus à droite implique des rapports moins officiels que pour d'autres choix politiques, il suffit de se pencher sur l'expérience Marseillaise pour voir que ce n'est pas aussi simple. En effet, Marseille Espérance est certainement une des manifestations les plus officialisées des rapports entre pouvoir local et communautés quelles qu'elles soient. A l'inverse, nous verrons que la mairie de Fontaine a choisi d'institutionnaliser ses relations avec les communautés mais que d'autres villes voisines, telle qu'Echirolles, communiste également n'a pas fait ce choix. Chaque expérience est donc unique, et a son intérêt propre à être observée.

Fontaine est une ville de l'agglomération grenobloise de plus de 23 000 Habitants¹³⁶. Yannick BOULARD, communiste, en est le Maire depuis plusieurs mandats. Commune composée de nombreux ouvriers et anciens ouvriers, pour beaucoup d'entre eux d'origine étrangère, la question sociale est centrale dans la gestion de la ville. Pour cette ville marquée par les différentes vagues d'immigration, les questions liées à l'interculturalité et à ce qu'ils nomment le « vivre ensemble », sont également très présentes. En effet, Fontaine est une ville qui s'est bâtie au rythme des vagues d'immigrations qu'a connu la France, et notamment l'immigration italienne, espagnole, puis maghrébine. Elle est toujours composée aujourd'hui d'un grand nombre d'habitants issus de cette immigration¹³⁷. Ainsi, il est dit que près de la moitié de la population Fontainoise est d'origine italienne, notamment sicilienne, de Sommatine. Le reste de la population est très diversifiée.

La mairie s'est, depuis longtemps, investie dans des rapports avec ces communautés, ainsi qu'en témoigne Yves CONTRERAS, premier adjoint, « *c'est relativement ancien, ça a une trentaine d'années environ, par tradition on avait toujours eu des relations avec les associations communautaires ou religieuses, plutôt des relations institutionnelles soit dans le cadre de leur activité municipale, locale, avec la communauté chrétienne peut-être un peu plus avec le secours catholique, par rapport à la politique de soutien aux plus démunis mais globalement avec les associations communautaires* » ces relations se sont organisées dans un premier temps dans le cadre d'activité locale des associations et ensuite dans le cadre de ce qu'ils appellent les Rencontres Interculturelles¹³⁸. Monsieur CONTRERAS explique qu'à l'origine, il leur a « *semblé intéressant compte tenu de la présence notamment d'une forte communauté italienne* », de travailler sur ces rencontres, l'objet étant de travailler le concept de « Vivre ensemble ». Concept qui, d'après lui, « *n'avait pas la nature d'aujourd'hui qui est relativement aujourd'hui bien avancé, bien pesé, bien labouré, mais dans les premiers temps c'était plus une vitrine des différentes cultures, des différentes traditions qui existaient dans ces communautés étrangères qui vivaient chez nous, ou d'origine étrangère parce que bien*

¹³⁶ En 1999, d'après le recensement, Fontaine compte 23 323 habitants.

¹³⁷ Plus de 30% d'étrangers à Fontaine en 1931, et environ 15% aujourd'hui, la baisse s'expliquant notamment par les naturalisations, dont environ 70% d'italiens, in *Ecarts d'identité*, n°95-96, printemps 2001.

¹³⁸ Semaine événementielle organisée chaque année autour des questions de l'interculturalité, du Vivre ensemble, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Elle permet de réunir acteurs associatifs, acteurs de la Ville (service DSU mais également service culturel par exemple), et habitants autour d'animations diverses.

entendu il y avait beaucoup de français ». D'ailleurs, il se souvient que dans ses débuts, la journée « du bassin méditerranéen », journée festive des Rencontres Interculturelles consacrée aux associations communautaires, voyait défiler les différentes communautés sans qu'il ne se produise de mélange, de partage. « On a souffert beaucoup au début où on avait presque une « polyreprésentation » de chaque culture, je vais exagérer un petit peu mais les italiens arrivaient, ils faisaient leur truc et ils partaient, la salle se vidait d'un tiers puis elle se remplissait d'un tiers etc. Et on commence à arriver à garder les mêmes gens tout le temps pendant la même représentation », « C'est pas simplement une journée de guichet où chacun vient voir ses enfants jouer etc. puis on s'en va, non là on essaie de faire partager la construction de la journée elle-même. Donc quand elle est partagée après tout le monde vient du début jusqu'à la fin, (...) tout le monde reste ensemble on partage le rire, la peine, le débat, le repas ».

Ce rapport aux communautés d'origine étrangères est également illustré par le travail d'une « Commission interculturelle » qui réunit régulièrement à la mairie divers acteurs de la ville (services municipaux, associations communautaires, ADATE, associations diverses,...) sur le sujet de l'interculturalité et travaille chaque année sur la préparation des Rencontres Interculturelles. Depuis deux ans, Fontaine a choisi de ne pas proposer seulement des spectacles ponctuels mais de relier cette semaine particulière à un travail fait tout au long de l'année pour lutter contre le racisme, les discriminations au sens large, et pour promouvoir la diversité. Ainsi, différents groupes de travail se réunissent toute l'année pour un fonctionnement régulier mais également pour proposer des restitutions publiques d'une partie ou de la totalité de leur travail. Afin de faire le lien d'une année sur l'autre, la Commission se réunit environ une fois par trimestre et tente de préparer les Rencontres Interculturelles de l'année suivante en s'appuyant sur les actions mises en place pendant l'année, et propose également des actions hors Rencontres Interculturelles.

La particularité de la commission interculturelle de Fontaine est la place importante accordée aux associations communautaires présentes à Fontaine : deux associations italiennes, dont une sicilienne comptant environ 300 adhérents, deux associations espagnoles, une association marocaine, une tunisienne, pour les plus importantes. Il apparaît donc au regard de l'importance de ces associations, primordial pour la Ville de travailler en collaboration avec elles. Ces dernières sont reliées au service municipal des Relations internationales et de jumelages. A ce titre, Fontaine, pour sceller ce rapport à ces populations venues d'ailleurs, est

jumelée avec deux villes d'où provient la majorité des Fontainois d'origine italienne : Somatine et Alpignano. Elles travaillent également avec le service Développement Social Urbain (DSU) notamment dans le cadre des Rencontres Interculturelles. Elles sont, pour cela accompagnées par une autre association très importante dans les relations des communautés d'origines immigrées dans l'agglomération grenobloise : l'Association Dauphinoise pour l'Accueil des Travailleurs Immigrés (ADATE)¹³⁹. Le travail de cette association sur la ville de Fontaine est assez développé ainsi qu'en témoigne son directeur Paul BRON « *on a toujours eu un partenariat institutionnel assez fort avec Fontaine* ». Elle a eu à intervenir sur différentes missions telles que travailler avec les écoles, ou travailler sur le lien avec la religion. Actuellement en plus de l'accompagnement de la semaine interculturelle, elle exerce un travail sur un foyer SONACOTRA pour contribuer à organiser le comité de résidents et ouvrir le foyer sur l'extérieur, un travail sur l'accès aux droits, et un sur le vieillissement des étrangers. D'après Paul BRON, le fait que l'association soit « *le référent pour certaines associations de type communautaire, est assez particulier, c'est assez exceptionnel en général dans les communes [ils] ne [font] pas ça* ».

La gestion des relations entre ces différentes communautés paraît plutôt réussie à Fontaine. Il semble que dans l'ensemble, chacun trouve sa place. La question des liens entre la politique communale et les associations communautaires est pourtant délicate. Il s'agit en effet de ne pas nier l'existence des différentes « communautés », ce qui équivaldrait à nier l'évidence dans une commune telle que Fontaine, tout en évitant de tomber dans l'extrême : le communautarisme. Il paraît donc approprié de traiter avec ces associations, mais parfois assez délicat étant donné ces peurs du communautarisme.

Une preuve de cette réussite et du faible repli communautaire¹⁴⁰ est le travail que les associations font entre elles. Pour la journée du « bassin méditerranéen » des Rencontres Interculturelles, il se faisait chaque année un repas partagé autour des différentes cultures. Depuis deux ans, le service DSU a souhaité aller plus loin dans le mélange des différentes

¹³⁹ Créée en 1974 au moment de l'arrêt officiel de l'immigration économique, par Giscard d'Estaing, où il a été question d'offrir une aide au retour aux travailleurs étrangers, elle a assez vite diversifié ses activités : accès aux droits (service juridique), interprétariat et traductions, lutte contre les discriminations, un service développement interculturel, et un service qui s'occupe de loger les demandeurs d'asile, devenu CADA depuis janvier 2007.

¹⁴⁰ Yves CONTRERAS indique que le repli communautaire est de moins en moins marqué, il illustre ses propos notamment à travers l'augmentation des mariages mixtes dans la commune : « *On commence d'ailleurs, moi je fais beaucoup de mariages, et on commence à voir de plus en plus de mariages mixtes, ce que je n'avais pas remarqué avant, maintenant je commence à remarquer, il y a beaucoup de mariages mixtes, pas énormément, mais beaucoup, plus qu'avant* ».

cultures du bassin méditerranéen et les faire travailler tout au long de l'année pour réaliser un travail plus conséquent pour lequel les différentes associations travailleraient ensemble. C'est ainsi que s'est réalisé pour les Rencontres Interculturelles 2006 un spectacle théâtral associant quatre associations : CECUFI (italienne), Hogar espanol (espagnole), ASMI (marocaine) et RTF (tunisienne). Cette pièce a demandé un travail régulier sur plusieurs mois (520 Heures de préparation selon le référent associatif), et a rendu un résultat plutôt remarquable. Jouée en quatre langues (espagnol, arabe, italien, français) par onze comédiens amateurs, elle a su toucher tous les participants. En effet, qui mieux que des immigrés ou enfants d'immigrés pouvaient parler, dans leur langue maternelle, à d'autres personnes de ce qu'ont vécu tous ces hommes et ces femmes partis de leur pays d'origine pour s'installer en France : « *Les allers et retours des émigrés sont le symbole de la découverte et de la souffrance* »¹⁴¹.

Une association théâtrale a été montée par les participants à la pièce de la journée du bassin, elle permet de continuer toute l'année, outre le travail pour les rencontres interculturelles, le partenariat entre les associations communautaires. Le succès de la pièce les conduit même à se produire dans plusieurs lieux, en France et à l'étranger. Ainsi, d'autres représentations sont prévues dans l'agglomération grenobloise (au lycée Mounier) mais également à Paris (à l'Institut du Monde Arabe), et au Maroc (dans un centre culturel français à Meknes, à Fes et dans un centre culturel italien à Rabat). Ils ont par ailleurs prévu de sortir un DVD de leur spectacle.

Autre illustration du travail opéré avec les associations communautaires, le 2 juin 2006 avait été diffusé un film de Pierre-Yves Moulin, réalisateur de la région grenobloise : *l'Héritière*. Ce film dresse le portrait de trois générations de femmes d'une même famille, arrivée d'Italie à Grenoble, dans le quartier Saint-Laurent dans les années 50-60. La diffusion du film a été organisée avec le soutien des associations italiennes de Fontaine : CECUFI et Union Somatinese, et l'association Algérie au cœur, dans le but d'élargir les réflexions à l'immigration en général. En effet, la diffusion était suivie d'un débat sur les thèmes suivants : immigration, transmission de l'héritage culturel, intégration, double culture etc. Le débat a été très riche, il était animé par le directeur de l'association fontainoise Dyade Art et Développement. La salle était bien remplie : environ quatre-vingt participants dont une quinzaine d'acteurs fontainois (associatifs, municipaux, etc), la quasi-totalité des habitants

¹⁴¹ Alexandre Juanpere, Président de l'association Hogar Espanol.

présents étant d'origine italienne. Le premier objectif de la soirée était donc atteint puisqu'il s'agissait de proposer un temps en direction de la population d'origine italienne de Fontaine. En effet, la lutte contre le racisme et les discriminations et la mise en valeur de la diversité culturelle passent par la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire de toutes les vagues migratoires qu'a connu la France et notamment Fontaine.

Le deuxième objectif de la soirée était de partir de l'histoire de l'immigration italienne pour élargir les discussions sur les questions d'immigration en général. L'animateur de la soirée avait été choisi, par les organisateurs de la soirée, notamment pour son lien avec le sujet de débat, lui-même étant issu de l'immigration tunisienne. Pourtant, cet objectif n'a pas été atteint. En effet, le débat a surtout tourné autour de l'immigration italienne, sans arriver à s'élargir. Il semble que les personnes présentes avaient réellement besoin de revenir sur les souvenirs de leur arrivée et de leur vécu en France et à Fontaine en particulier. Le débat sur l'immigration au sens large trouvant une certaine place dans le débat public, les membres de la communauté italienne présents ce soir là semblaient avoir envie de témoigner sur cette immigration dont on parle peu, étant donné son ancienneté par rapport aux migrations en provenance d'Afrique du Nord et Sub-Saharienne, et la relativement bonne intégration de cette communauté en France. Pour la municipalité, le bilan restait donc positif, la communauté italienne avait eu son moment privilégié, et celui-ci avait été impulsé par la mairie.

C'est dans ces attentions particulières, ces valorisations de la diversité culturelle de sa population que Fontaine gère ses rapports avec les communautés. Il semble qu'en réalité les communautés d'origine étrangère, issues de l'immigration, n'aient pas forcément de demandes plus importantes que celles d'une reconnaissance et d'une valorisation de leurs richesses respectives. Yves CONTRERAS parle de « *nostalgie* » à propos de ces groupes communautaires. La mairie a donc uniquement un rôle de promotion des différentes cultures et de valorisation de la mémoire culturelle de la ville. Il souligne par contre que les relations avec les groupes religieux s'établissent sur un tout autre registre : « *Je pense fondamentalement que les associations italiennes, toutes incluses, sont sûrement plus nombreuses que les français de confession musulmane, par contre leur réseau est sûrement plus fort aujourd'hui chez les musulmans que chez les italiens. Les italiens, je dis pas qu'il y a de la nostalgie dans leurs associations, il y a le caractère de deuxième troisième génération retrouver ses racines tout ça, alors que l'association musulmane est plus dans du..., par*

exemple le problème de leur lieu de culte ça étaye leur association ». Il semble en effet que ce ne soit pas les mêmes enjeux qui se jouent dans ces rapports.

Pour ce qui est du rapport avec les communautés religieuses, les relations sont plus récentes, mais la concrétisation est déjà bien avancée, par le biais de la création du groupe « Fontaine au Pluriel ».

Alors que certaines villes de l'agglomération avaient déjà monté un groupe de travail interreligieux, la ville de Fontaine ne s'était pas penchée sur la question de manière concrète. Le groupe fontainois s'est constitué autour d'une situation spécifique concernant la communauté musulmane. En 2003, alors qu'elle essaie d'acquérir un lieu de culte plus approprié à ses pratiques, et surtout à son nombre d'adhérents, l'association culturelle des musulmans de Fontaine (ACMF) se trouve face à des difficultés¹⁴². Les riverains du lieu choisi écrivent une pétition contre leur installation. Un habitant du quartier a décidé de prendre part au conflit, mais en dénonçant le comportement de ses voisins qu'il jugeait « intolérable ». Il a interpellé la Ville et les habitants, notamment les membres du comité d'habitants¹⁴³, pour questionner les habitants de Fontaine sur les conditions favorables au « Vivre ensemble ». Pour lui, comme pour d'autres Fontainois qui se sont mobilisés, la situation n'était pas acceptable. Ainsi, un groupe de réflexion s'est constitué, réunissant les communautés musulmane, chrétiennes (catholique et protestante), juive, mais également des athées et des militants laïcs. Yves CONTRERAS indique que c'est la Ville qui a rassemblé les différents membres « *c'est nous qui sommes allés les chercher tous* », car si le représentant catholique est facilement repéré, du fait de l'organisation et la hiérarchisation propre à cette religion, il n'en est pas de même pour l'islam par exemple. Il a donc fallu rassembler des personnalités représentatives et influentes sur leurs communautés respectives. Notons que la particularité du groupe fontainois réside dans la présence d'athées, c'est en cela qu'il n'est pas totalement juste de parler de groupe interreligieux. Cet aspect semble être un atout, David FACCHIN, pasteur de l'Eglise Réformée souligne cet intérêt : « *c'est un groupe qui, à la différence de Grenoble, a voulu associer des athées et des représentants des différentes*

¹⁴² Yves CONTRERAS témoigne : « *on leur prêtait un local qui ressemblait à rien, un local qui n'avait pas pignon sur rue, qui était presque en cave, conditions de sécurité, d'hygiène, de confort qui étaient déplorables, et il m'a semblé que ce n'était pas possible donc on a mis en place Fontaine au pluriel, c'était suite à une réflexion d'un habitant du comité d'habitants* ».

¹⁴³ Le Comité d'habitants est un lieu pour débattre de tout ce qui concerne la vie collective. Des réunions publiques sont organisées, une fois par mois, pour entendre les habitants et leur exposer les différents projets de la Ville. Pour leur répondre, de nombreux élus participent, ainsi que des techniciens et autres acteurs locaux.

branches politiques. Donc ça c'est intéressant, parce que faire l'impasse sur les athées, c'est un peu dommage ».

Yves CONTRERAS indique que la constitution de ce groupe ne s'est pas faite brusquement : *« Ca a été long, on a pris notre temps, on a pas été trop volontaristes, enfin on a été très déterminés pour le faire, mais on a pas bousculé c'est-à-dire qu'on l'a fait au rythme que les gens voulaient le faire. On a fait beaucoup de réunions où il a fallu mieux se connaître les uns les autres (...) et petit à petit on a commencé à donner du sens à notre groupe et puis qui a débordé simplement l'accompagnement des musulmans pour obtenir un lieu de culte, puisqu'ils l'ont aujourd'hui, c'est quand même cet aboutissement ».*

L'objectif du groupe était donc, au départ, d'accompagner l'association dans sa recherche de lieu de culte approprié, et par ce biais de sensibiliser les habitants aux valeurs de tolérance et de respect des autres cultures et autres religions. Cet accompagnement n'a pas été linéaire. L'association a essuyé trois refus consécutifs pour l'achat d'un local. A chaque projet, la voix des riverains s'élève, brandissant des raisons de ne pas accepter cette installation. Jacqueline BALLUET, adjointe en charge de l'éducation témoigne ainsi : *« quand j'ai vu cette montée de haine, alors qui se manifeste de différentes façons, il y en a qui vous le disent franchement et d'autres qui vous disent que c'est pour des problèmes de parking, tout est bon quand on veut rejeter quelqu'un. On dit vulgairement dans notre pays, « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage » je crois que c'est une expression qui est tout à fait valable dans ce cadre-là ».*

En juin 2006, alors que le terrain est trouvé, dans la zone de l'Argentière, que le compromis de vente est signé, les épreuves ne sont pas terminées. Par ailleurs, en février, l'achat du lieu de culte était annoncé dans le Dauphiné Libéré (09/02/2006) : *« un local de 190m², dans la zone industrielle et artisanale de l'Argentière, voué à devenir un lieu de culte et d'échanges. Il abritera en plus des bureaux de l'association culturelle, des salles de prière, de réunion et de festivités. »*¹⁴⁴.

Pourtant, le « collectif des entreprises et des commerçants de la zone artisanale de l'Argentière » envoie au Maire plusieurs courriers, dont une pétition, contre l'installation du lieu de culte. S'appuyant sur le Plan d'Occupation des Sols, ils indiquent que seule une activité économique peut être exercée au sein de ce local. Mais ce Plan d'Occupation des Sols

¹⁴⁴ In FONTAINE : *bientôt un nouveau lieu de culte pour les musulmans*, Le Dauphiné Libéré, 9/02/2006

a été modifié, et dans le nouveau, le Plan Local d'Urbanisme, l'édification d'un lieu de culte est rendue possible, stipulant que sont autorisés les établissements relevant d'un caractère général. Au regard du Conseil d'Etat (CE 25 septembre 1996 n°109754), un lieu de culte peut présenter le caractère général au sens de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme. Le collectif demande au Maire de rendre des comptes concernant l'acceptation de l'association dans la zone artisanale. La réponse du service Urbanisme de la Ville de Fontaine a confirmé l'installation du lieu de culte et proposé une réunion pour « *répondre de manière plus complète à [leurs] questions, et veiller à une bonne installation de cet équipement* »¹⁴⁵.

Mais les difficultés qu'a rencontrés l'association ont poussé Monsieur DEBZA, président de l'ACMF à renoncer à ce projet, avec une certaine amertume « *les musulmans ont été bafoués, la religion musulmane a été mise à l'écart alors que c'est la deuxième religion de France* », « *De toutes façon, il faut bien qu'ils se disent quelque chose, c'est qu'on est condamnés à vivre ensemble* ».

Les difficultés auxquelles se confronte l'association semblent pourtant prendre fin à ce jour. En effet, un nouveau terrain a été acheté, les fonds ont été réunis rapidement et la transaction est terminée. Pour les acteurs concernés il semble que cette nouvelle tentative soit la bonne. Il reste pourtant à faire en sorte que le permis de construire nécessaire pour cause de changement de destination du local¹⁴⁶ soit bien ficelé parce qu'il réside tout de même un risque de recours, donc un risque que le projet échoue de nouveau. L'intérêt de l'accompagnement de l'association par la mairie et le groupe de Fontaine au Pluriel est ici particulièrement relevé.

Monsieur DEBZA indique qu'à ce titre il est reconnaissant de l'attitude des autres membres: « *Moi je suis heureux de les sentir bien, de reconnaître, là quand on a acheté dans la zone industrielle, il y avait Fontaine au Pluriel, c'est-à-dire les athées, les chrétiens et les juifs qui m'ont dit on est avec toi. Et bien c'est un réconfort. Vous comprenez, quand ils parlent de religion ils parlent de l'islam aussi. Donc je me sens réconforté sur ce point là* ».

La Mairie de Fontaine, quant à elle, ne peut soutenir l'installation d'autre manière que de respecter la loi et de permettre, par le Plan Local d'Urbanisme, une installation légale. Elle tente pourtant d'accompagner dans ses démarches l'association. Monsieur DEBZA est plutôt reconnaissant pour cette présence « *c'est grâce aux élus de Fontaine qu'on a ce local, parce*

¹⁴⁵ Courrier du 19 juin 2006, envoyé par le service Aménagement/Urbanisme de la Ville de Fontaine aux Riverains de la zone artisanale de l'Argentière.

¹⁴⁶ Il passe d'un local commercial à un équipement culturel et de loisirs.

que c'est le Maire qui a été l'intermédiaire », même s'il rappelle que cela n'a pas toujours été de la sorte « Au départ ils étaient réticents la mairie c'est vrai. (...) Bon après, avoir discuté avec le maire, il m'a appelé, il m'a dit bon écoute les temps changent, les gens aussi. Voilà ce qu'il m'a dit. Et c'est là qu'on a commencé à travailler avec lui ». Ce constat est établi également par le premier adjoint, qui indique que les relations se sont apaisées : « ils étaient quand même un peu dans le doute sur notre véritable volonté de voir s'implanter un lieu de culte sur Fontaine. Il a fallu quand même, bon aujourd'hui je crois que c'est apaisé, c'est mieux, ils ont conscience qu'on a vraiment joué le jeu, mais je dis pas que les trois premières années c'était dans cet état d'esprit ».

Le groupe « Fontaine au Pluriel » a donc décidé de continuer de soutenir l'association, et à travers cette association, la population musulmane de Fontaine, désireuse d'une pratique religieuse dans des conditions décentes. Le groupe de pilotage du Comité d'habitants, qui avait proposé en 2005 une séance du comité d'habitants sur ce thème, « Vivre ensemble », est également un appui pour l'association. En 2007, le Comité d'habitants des « Rencontres interculturelles » de Fontaine, avait comme thème la présentation du groupe « Fontaine au pluriel » première réelle confrontation avec les habitants.

De manière globale, parallèlement au soutien à l'association culturelle des musulmans de Fontaine, le groupe a engagé un travail de promotion de des valeurs qu'il entend représenter. La première action du groupe a été une réaction au regard des événements dans les banlieues en novembre 2005. Un texte a été produit, au même titre que pour sensibiliser les Fontainois au sujet de la situation des musulmans. Puis les membres du groupe « Fontaine au pluriel » ont décidé d'écrire un nouveau texte, une sorte de texte *fondateur* encadrant le travail engagé, présentant les objectifs et les implications du groupe¹⁴⁷. Un texte qui permettrait une plus grande communication avec les habitants, jusque là peu associés à la démarche du groupe. La richesse induite par la diversité du groupe de travail devient un élément un peu perturbateur lorsqu'il s'agit de poser sur papier des Valeurs et des objectifs communs et en adéquations avec chaque membre, et en particulier car chaque membre est aussi représentant d'une communauté. La spécificité du groupe, de regrouper religieux et athées a rendu difficile la production du texte. Ceci n'a, semble-t-il, pas facilité l'utilisation

¹⁴⁷ Les différents textes du groupe pourront être retrouvés en annexe.

d'un langage commun. Pourtant, l'entente entre les membres a permis qu'en quelques semaines le texte soit validé par tous.

Le texte constitue un appui pour le groupe. D'autres axes de travail ont été envisagés par le groupe. La proposition d'un temps fort sous forme de conférence de presse pour se faire connaître à l'extérieur est apparue comme une suite logique pour le groupe. La transparence semble en effet très importante pour éviter les accusations d'instrumentalisation de l'un ou des autres groupes membres. Yves CONTRERAS : « *Et on est en train de réfléchir sur comment on peut travailler avec eux sur d'autres initiatives au-delà maintenant du simple accompagnement de l'association culturelle des musulmans de Fontaine. Style d'initiative de compréhension de nos cultures et de nos religions différentes, de nos croyances, et même des croyances athées* ».

Lors de l'annonce du projet de loi sur l'immigration du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, plusieurs voix s'élèvent contre, notamment dans les instances chrétiennes nationales¹⁴⁸. Ainsi, le premier adjoint au Maire a proposé aux membres de « Fontaine au pluriel » de réagir également avec un texte exposant leur position face au projet de loi. Evoquant les mêmes inquiétudes que dans les précédents textes, le texte fontainois s'appuie sur des cas concrets concernant sa population : « *Deux familles et leurs enfants de deux groupes scolaires fontainois, sont menacés d'expulsion, tout comme un joueur de l'équipe de handball de l'ASF Fontaine* ». ¹⁴⁹ Ce texte expose également la position du Conseil Municipal, qui, le 29 mai 2006, « *a adopté un vœu contre cette réforme qui place l'économique au dessus de la personne humaine et de ses droits* ».

Yves CONTRERAS juge nécessaire ce travail avec les communautés religieuses : « *c'est nécessaire, il faut être volontariste, il faut avoir une orientation, une orientation politique, (...) et en même temps avec beaucoup de patience, beaucoup de volonté, beaucoup d'humilité* ». Il ajoute « *Je dis pas que c'est une autoroute mais c'est pas un chemin chaotique, ça avance, on commence à mieux se faire confiance et je crois qu'il y a une démarche volontaire, franche, loyale, transparente qui existe dans ce groupe. Je dis pas bien entendu que c'est pas simple à la municipalité quand on a fait le débat avec Fontaine au*

¹⁴⁸ In *Ne transigeons pas avec le droit de l'étranger*, initiative des Chrétiens pour l'information sur le projet de loi « immigration et intégration, 20 avril 2006.

¹⁴⁹ In *Un appel de Fontaine au Pluriel*, groupe de travail « Fontaine au pluriel », 2 juin 2006.

Pluriel et le comité d'habitants, je dis pas que l'ensemble des conseillers municipaux étaient pour à 100% parce que là aussi faut vaincre des résistances, des non-dits, des fausses croyances tout ça, mais ça avance, on progresse, mais ce qui est sur c'est qu'il faut prendre le temps pour convaincre de tout, faut vraiment avoir beaucoup de patience pour convaincre les élus ».

Si l'on observe les motivations des différents membres du groupe, nous pouvons observer différentes tendances. Yves CONTRERAS parle de volontarisme politique, nous l'avons vu, et d'autres membres du groupe évoquent d'autres motivations. Le pasteur de l'Eglise Réformée, David FACCHIN, explique que pour sa part, la participation à ce groupe permet une pleine application du principe de la laïcité, dans le sens où « *ça doit être un espace à la croisée des chemins et je crois que les politiques sont appelées à être vigilants par rapport à des religions, à des groupes qui auraient tendance à être totalitaire et d'un autre côté les religions sont aussi appelées à veiller à ce que le politique, quant à lui, ne prenne pas trop de place, qu' il reste dans sa sphère et ne se donne pas plus de droit qu'il n'en a* », « *c'est nécessaire pour l'hygiène de la laïcité, le bon fonctionnement de la laïcité, on doit être, moi ce que j'aime bien utiliser comme terme, c'est des veilleurs, (...) parce que l'objectif c'est pas de profiter aussi d'un lieu, parce que ça pourrait être la tentation des religieux, de dire voilà on a un lieu qui nous est offert donc on va faire ce qu'on appelle du prosélytisme* ».

Pour autant, la dimension électorale n'est pas absente de la réalisation de ces relations entre groupes religieux et élus locaux. C'est d'ailleurs une conclusion importante que le président de l'association culturelle des musulmans de Fontaine fait aujourd'hui au regard de ses diverses expériences dans l'agglomération¹⁵⁰ : « *Ils sont obligés de s'y faire, ils sont obligés, de toute façon il y a de plus en plus de musulmans qui votent, donc la carte électorale elle joue un peu* ». Il illustre son propos par une anecdote relative à son expérience à Saint-Martin-d'Hères : « *On faisait du porte à porte, ils (la communauté musulmane) étaient pas intéressés, ils ne connaissaient pas ce que c'était. Alors nous on expliquait un petit peu, et puis il y a eu des inscriptions massives à la mairie de Saint-Martin-d'Hères. Je crois qu'il restait trois mois ou quatre mois avant les élections municipales, finalement il est tombé sur une bonne femme, une handicapée, à qui il a rendu service et puis il la voit faire la queue, il lui demande pourquoi tu es là ? Moi je viens m'inscrire pour voter, sans savoir parler*

¹⁵⁰ Monsieur DEBZA est présent sur ce terrain dans plusieurs ville de l'agglomération depuis 1973, avec le maire de Grenoble DUBEDOUT.

français. Il dit mais pourquoi ? Parce que DEBZA il m'a dit de m'inscrire pour voter. Et là ils m'ont invité, on a discuté, nous on avait acheté le local déjà, mais il avait fait le droit de préemption, donc quand il a vu ça on a discuté, on a mis au point des choses qui n'étaient pas mises à jour, et puis il m'a signé l'autorisation. Et c'était la première mosquée, lieu de prière, c'était la première qui était achetée en Isère ».

D'ailleurs, à propos de l'instrumentalisation éventuelle des membres de ce type de groupe, si tous nient cette dimension à propos de Fontaine au pluriel, ils restent tout de même attentifs. Yves CONTRERAS *« Nous on a fait attention et eux ils ont fait attention ». « On est tous pareil, on y pense, mais ils sont suffisamment intelligents et au fait des problèmes, ils savent qu'ils pèsent, ils savent qu'ils pèsent, et nous aussi on sait qu'ils pèsent ».*

Monsieur FACCHIN indique : *« Pour ce qui est des politiques, quand on est de la tradition des églises protestantes, dont je fais parti, il y a toujours une méfiance parce qu'on sait bien que les politiques, ça fait parti du jeu politique, s'ils ont l'occasion de nous instrumentaliser, ils ne vont pas s'en priver ».* Par contre il explique qu'il ne faut pas pour autant se dresser contre le pouvoir politique, de fait, ce qui serait, d'après lui, un petit peu dommage. En effet, donc il vaut mieux accepter certains compromis : *« On veut arriver à faire quelque chose, donc il faut accepter des fois de passer dans des chemins qu'on ne voulait pas emprunter. Donc moi ça ne me dérange pas mais c'est vrai qu'il faut en être conscient et surtout ce que j'ai toujours dit dans ce groupe, il faut que les politiques en soient conscients aussi, c'est qu'on n'est pas non plus dupe ».*

C'est cette raison, en particulier, qui pousse Jacqueline BALLUET, seconde adjointe et présidente du groupe socialiste à Fontaine, à avoir une position plus prudente dans le groupe. Elle indique qu'elle ne souhaite pas que la municipalité s'implique davantage dans des actions du groupe. *« Je suis très réticente à institutionnaliser, ou à officialiser des instances, entre les villes et les différentes communautés quelles qu'elles soient ». « J'estime qu'au niveau de la ville qu'on a atteint notre objectif, c'est-à-dire qu'ensuite chacun d'entre nous, à titre individuel, à titre de représentant d'une telle organisation, qu'elle soit publique, qu'elle soit laïque, qu'elle soit républicaine, qu'elle soit chrétienne, qu'elle soit religieuse, de faire son travail d'éveil des consciences ».* Elle évoque pour alimenter son propos, plusieurs raisons à cela. La première raison est la peur de l'instrumentalisation : *« je me demande si on va plus loin, si quelque part on ne peut pas dire attends il y a instrumentalisation de l'équipe municipale quelle qu'elle soit, quel que soit son bord politique, ce qui pourrait signifier qu'il*

y a des enjeux autres que simplement le respect de la liberté de conscience et moi je voudrais pas qu'on en arrive à une confusion de tout ça ».

D'autre part, elle craint que si la ville apporte un certain soutien financier, qui serait nécessaire si le groupe prenait de l'importance, ne serait-ce que pour prêter des locaux, et apporter quelques moyens concrets à l'élaboration des projets, cela soit reproché par les électeurs : *« Je ne veux pas que la ville y mette quel que centime que ce soit. Il faut que ça reste indépendant, de toute façon, je suis persuadée que si la ville, pour une raison ou pour une autre, finance quoi que ce soit dans ce groupement, à un moment ou à un autre ça nous retombera dessus en tant qu'institution politique, la ville c'est une institution politique, ne nous voilons pas la face, je pense que ça nous retombera dessus ».*

« Il y aura toujours quelqu'un pour nous dire vous avez eu de l'argent de la ville. Donc ça vous l'avez fait avec l'argent des Fontainois, des citoyens, or, nous on vous a donné mandat en vous élisant pour construire une école, pour construire une rue, mais on vous a pas donné mandat pour faire du travail sur les religions ».

La position de la seconde adjointe n'est pas isolée. Elle exprime une position reflétant en réalité celle de nombreux membres du conseil municipal. C'est pour cela que de nombreuses controverses alimentent les débats sur l'avenir du groupe à Fontaine. Il ne semble pas question d'en abandonner l'initiative, mais le statut et l'organisation du groupe seront examinés. Il est notamment question qu'il s'organise indépendamment de la vie de la commune comme une association, par exemple. Afin que le groupe reste un lieu facilitateur de rencontres, *« parce que c'est une institution qui est reconnue, qui est officielle, qui met à disposition des locaux, qui permette de dire on est dans une instance officielle, on se doit de ne pas dire n'importe quoi, on se doit de réfléchir, on se doit d'avoir un comportement digne »*, explique Jacqueline BALLUET. Mais cette question est loin d'être tranchée. En effet, lorsque l'on se penche sur les expériences extérieures à Fontaine, il semble que ce type de débat ait parfois amené ces expériences à disparaître. Jean-françois MATTEI, conseiller municipal de Marseille explique ce danger, sur lequel, d'après lui, *« c'est là-dessus que ce sont cassé les dents tous ceux qui ont voulu nous copier »*. En effet, le choix d'une structure pour abriter le groupe n'est pas simple. Il ne s'agit pas, nous l'avons compris, d'en faire un service municipal. Monsieur MATTEI relève par ailleurs, que les représentants des religions ne souhaitent pas plus que certains élus, que cette solution soit retenue : *« les religieux sont très jaloux et vigilants sur leurs prérogatives et sur le fait qu'ils ne souhaitent pas être un instrument entre les mains du politique »*. Il semble également difficile d'en faire une

association de loi de 1901. Car dans le statut des associations de 1901, il faut un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire général et il paraît difficile de choisir l'un d'entre les représentants pour occuper la fonction de président, ce qui pourrait être relié à une position favorisée. Pour Marseille Espérance, toutes ces questions se sont posées, pour finalement aboutir à un choix le plus neutre possible : « *quand vous avez récusé le service municipal, et la structure associative il ne vous reste pas grand chose. Et bien nous avons décidé de faire le choix de rien. C'est donc une structure informelle, qui n'a pas de règlement, qui n'a pas de ligne budgétaire, qui est accueillie par la mairie dans un local municipal mais sans aucun engagement, qui s'est vu attribuer un chef de service et deux secrétaires c'est-à-dire trois collaborateurs pour faire marcher le secrétariat, prévoir les événements, assurer le courrier etc. Mais là encore sans engagement aucun. (...) C'est parce que nous n'avons jamais été plus loin dans l'établissement de liens concrets et juridiques ou réglementaires, que l'association tient le coup* ». Notons tout de même que « rien » implique tout de même un certain volontarisme de la mairie.

Pour conclure, nous pouvons imaginer que c'est l'utilité de ce groupe au fur et à mesure des événements qui fera peut être pencher la balance d'un côté ou de l'autre au sein du conseil municipal. Pour la plupart des membres, il semble qu'il soit utile. Monsieur DEBZA est, bien entendu, le premier à le reconnaître : « *c'est utile, il ne faut pas l'abandonner parce qu'il y a encore beaucoup de chemin, il y a beaucoup de chemin à faire d'un côté ou de l'autre. Aussi bien du côté musulman que du côté soit juif ou européen. L'interreligieux, on s'y reconnaît* », « *Maintenant ça change les mentalités, je dirais qu'il a fallu se battre, et on va continuer à se battre* »¹⁵¹. Un dernier risque de ce type de groupe est à noter, il est par ailleurs en lien avec son utilité présumée. Il reste à savoir s'il parvient à dépasser le caractère symbolique. Le pasteur indique à ce titre : « *moi ce que j'attends surtout, dans ce genre de groupe, c'est pas qu'on soit tous d'accord parce que ça c'est le risque, c'est qu'on se dise voilà on fait un petit groupe, on se fait plaisir avec des déclarations, des discours, des communiqués de presse. C'est peut être nécessaire mais il faut vraiment dépasser ça, et moi*

¹⁵¹ Le président de l'association culturelle des musulmans de Fontaine évoque par ailleurs sa volonté d'être plus présent dans la vie politique de l'agglomération, et affirme qu'il va essayer de présenter des candidats pour les élections municipales. Ces candidats ne seraient pas autonomes, mais il compte sur les différents partis pour faire des propositions pour les inscrire sur leurs listes : « *maintenant on va sensibiliser les musulmans, pour qu'ils aient des représentants à la mairie* ». « *J'exigerai une place d'être élu dans les dixièmes dans la liste, autrement je n'accepte pas. Et qu'on ait une charge (...) faut qu'on pèse dans la balance sinon c'est pas la peine qu'on y aille* ».

j'attends de ce groupe, un lieu, un lieu de débat et de confrontation parce que il faut arriver à dire, voilà ce qui nous rassemble quand c'est le cas, mais aussi ce qui nous sépare ». Il reste donc à dépasser les inquiétudes de chacun et à trouver une position qui convienne à tous, ce qui n'est pas chose facile dans ce type de sujet. Jacqueline BALLUET résume bien la difficulté de travailler sur ce sujet, sur lequel les pouvoirs politiques manquent de routine d'action et sur lequel les enjeux sont particulièrement sensibles : *« je ne suis pas sûre que si j'avais du porter le reflet de mon groupe j'aurais pu arriver à une position. Parce que les points de vue sont très contrastés, pour trouver une position médiane, c'est facile pour construire une école, il y en a un qui veut une école avec vingt classes, l'autre qui veut avec dix, un qui veut avec des grands couloirs, l'autre avec des petits, on arrive à trouver une solution. Sur une conviction telle que celle-ci, je ne sais pas faire. Il y en a qui sont complètement contre et ceux qui sont pour cette ouverture, pour se dire c'est le monde tel qu'il est aujourd'hui, on vient d'une vieille histoire, on est un vieux pays, on a traversé des tas de choses et bien on traverse une nouvelle forme de cohabitation ».*

Ces différentes expériences sont uniques, nous l'avons vu, mais laissent se dégager quelques tendances. Ainsi, nous pouvons souligner le lien, bien souvent avec l'histoire de la commune, les relations semblent être bien souvent le fruit d'une évolution qui a inscrit, de fait, la vie de ces communautés en plein cœur de la vie de la commune. Nous avons assez peu évoqué Marseille, pour laquelle ce lien semble particulièrement fort. Jean-François MATTEI témoigne de cette particularité : « *c'est évident, Marseille, depuis son histoire est habitée par des gens venus d'ailleurs. Les Arméniens, des Italiens, Espagnols et Portugais, Maghrébins, Africains d'Afrique Noire, Asiatiques, toutes ces populations sont venues, ont débarqué à Marseille...* ». Mais nous l'avons vu, ce lien historique est relevé par le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains à propos de la communauté juive orthodoxe et par le premier adjoint de Fontaine en ce qui concerne les différentes communautés qui peuplent Fontaine.

Un autre point sera relevé, l'importance de points de repères dans ces relations. En effet, celles-ci s'établissent entre les élus et des personnalités qui sont représentants de leur communauté. Pour cela, deux orientations sont observables. La première est de se tourner vers les présidents d'associations. Les associations de loi 1901, sont, depuis longtemps dans les dynamiques d'installation des immigrés, un outil particulièrement utile pour s'adresser aux pouvoirs publics. Les municipalités semblent souligner la nécessité de pouvoir s'adresser à des « représentants » des groupes concernés, ainsi, la structure associative crée à la fois pour les membres de la communauté un lieu de centralité, et pour les acteurs extérieurs un point de repère nécessaire¹⁵². Les milliers d'associations locales organisant des activités sociales ou culturelles demeurent essentielles à la vie de la cité¹⁵³. De plus, l'existence des associations « d'immigrés » ou « communautaires » reste fondamentale pour l'intégration des populations qu'il s'agisse d'animation culturelle, d'aide à la scolarisation ou d'alphabetisation. Elles sont le creuset des solidarités locales, de l'insertion sociale¹⁵⁴.

Par ailleurs, passer par le statut associatif permet aux communautés religieuses dans lesquelles il n'existe pas officiellement de représentants pour les rapports aux pouvoirs publics, de proposer un interlocuteur représentatif. C'est en ce sens que les associations

¹⁵² Voir l'article proposé dans Problèmes économiques et sociaux de février 2005, *Le réseau associatif, facteur d'intégration*, Marianne AMAR, Pierre MILZA, *L'immigration en France au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1990. In *République et particularismes*, Problèmes économiques et sociaux n°909, février 2005, Dossier réalisé par Jacqueline Costa-Lascoux, La Documentation française.

¹⁵³ In *Affaiblissement du lien social, enfermement dans les particularismes et intégration dans la cité*, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1997.

¹⁵⁴ « *La grande majorité des communes consacrent des efforts à ces populations et à la prise en compte de leurs problèmes, mais ce sont surtout les associations, plus souvent nationales qu'intercommunautaires, qui jouent un rôle actif et permettent un dialogue* ». In *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 1991.

culturelles musulmanes sont créés ou que l'association de la communauté israélite d'Aix-les-Bains est en activité. Dans ces deux communautés, les « chefs » religieux sont représentatifs mais il n'est pas dans leurs attributions de faire le lien avec les pouvoirs publics. Monsieur GATHIER explique, pour la communauté juive orthodoxe aixoise, « *Monsieur AZAGURY, c'est le président de la communauté israélite. Dans la communauté israélite, il y a deux « dirigeants », il y a le président de la communauté, qui est un peu le président économique ou pour les problématiques judiciaires, c'est un peu leur maire, et il y a les rabbins, qui sont, eux, les dirigeants religieux* ».

L'importance de ces repères est primordial pour que la confiance s'installe et que les décisions prises par les diverses personnalités soient accueillies favorablement par les différentes communautés.

Conclusion : *Un multiculturalisme « à la française » ?*

A la lumière de quelques expériences locales, nous comprenons que des relations s'entretiennent *naturellement*¹⁵⁵ entre les pouvoirs politiques et les communautés qui composent la population des espaces urbains français, et en particulier, bien souvent, des communes. Cette dynamique se développe dans le cadre républicain, laïc, et il ne semble pas que celui-ci soit un réel obstacle. Pourtant, des controverses s'alimentent encore sur les initiatives de ces acteurs locaux, qui, nous l'avons vu notamment dans le cas de Fontaine, ne font pas toujours l'unanimité. Ce sont parfois des prises de positions volontaristes qui doivent s'engager, afin de permettre des rapports privilégiés avec ces communautés. Certains élus exposent et revendiquent clairement une politique prenant en compte les différentes « communautés » et ne pensent pas aller à l'encontre des valeurs politiques de l'action publique. Il s'agirait surtout d'être conforme à une dynamique liée à la diversité culturelle, qui prendrait ses formes les plus concrètes au niveau local.

Leur inscription dans le système national de gestion des politiques publiques se rapprocherait de l'expérience de la régulation croisée territoriale. Les collectivités territoriales, au nom de leurs particularités, demandent à l'Etat un traitement différencié, qui leur est refusé au regard de la loi et de l'impossibilité d'officialiser un traitement différent entre les collectivités. Pourtant, derrière ce refus officiel, des compromis peuvent être trouvés. L'Etat reconnaît les spécificités en échange d'informations auxquelles il n'a pas accès, alors que les collectivités locales, dans leur rapport de proximité, ont la connaissance sur ces zones d'incertitude¹⁵⁶. Nous pouvons relier les ententes que trouvent les collectivités territoriales avec les communautés à ce type de dynamique. En effet, officiellement ce type de rapport n'est pas facilement envisageable au regard des lois républicaines, mais concrètement, et pour plusieurs raisons que nous avons détaillé dans ce travail, des relations s'entretiennent et dépassent le cadre national. Stéphanie MOREL analyse notamment ce type de rapports dans le domaine de l'éducation, elle observe une régulation croisée d'un nouveau genre « *entre unitarisme national-républicain et différencialisme territorial et ethnique* »¹⁵⁷.

¹⁵⁵ C'est-à-dire qu'elles semblent aller de soi au regard des témoignages des acteurs concernés.

¹⁵⁶ In GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Editions du Seuil, 1976.

¹⁵⁷ In *Ecole, territoires et identités : l'idéal scolaire républicain à l'épreuve de la réforme territoriale et du pluralisme culturel dans la France contemporaine*, thèse de Stéphanie Morel, sous la direction de Pierre BIRNBAUM, 2000.

En ce qui concerne l'inscription dans les réflexions sur les « idéologies » d'action, il semble que ce soit en adoptant une position multiculturaliste modérée, que ces acteurs contournent les problèmes que rencontre la société française à intégrer ses minorités culturelles. En effet, ils prennent l'initiative de dialoguer avec ces groupes, de les écouter sans craindre que cette posture les conduise irrémédiablement à favoriser l'implantation du communautarisme et du repli identitaire. Ils décident ensuite de répondre ou non à leurs demandes dans une certaine discrétion. En effet ces prises de positions ne sont, la plupart du temps, non publicisées. Les réponses des acteurs locaux trouvent, le plus souvent, une légitimité en terme de paix sociale et ne vont pas, concrètement à l'encontre des lois de la République. Ce serait plus deux acceptations opposées des principes républicains et laïcs qui se confrontent. Les uns craignant que le moindre fléchissement des pouvoirs publics à l'encontre de ces groupes est une menace à l'unité et l'égalité de traitement de la population française, les autres défendant une position selon laquelle ce cadre égalitariste imposent justement de permettre à tous de voir leurs demandes aboutir si elles sont conformes à la loi et au respect de l'ordre public. La position multiculturaliste modérée impliquerait également une certaine promotion des différentes cultures, tout en veillant à ne pas favoriser le repli communautaire.

Il semble en réalité que cette position « multiculturaliste modérée » serait proche également d'une position républicaine souple, c'est-à-dire qui permet une certaine ouverture sur les questions relatives à la diversité culturelle, tout en restant très attentif au respect de l'égalité de traitement et aux risques de dérives communautaristes.

Michel WIEVIORKA, dans son ouvrage *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat* souligne que « *Personne ne peut raisonnablement désirer un multiculturalisme débridé dont les excès et les dangers, évidents, sont constamment soulignés par les tenants du modèle d'intégration républicaine – lui-même souvent ramené à une représentation simplifiée et abusivement unificatrice de l'histoire. Mais il n'est pas pour autant acceptable de ramener la question de la différence culturelle à ce seul multiculturalisme* »¹⁵⁸. Ces prises de position des décideurs locaux se produisent dans une orientation selon laquelle ils se détachent de l'emprise de la pensée dominante qui, au nom

¹⁵⁸ In WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, La découverte, Paris, 1997.

d'un certain universalisme, interdit toute réflexion sur la différence culturelle dans la société. Ils choisissent alors de gérer ces questions dans un cadre qu'ils jugent tout de même conforme aux principes nationaux, mais dans une certaine ouverture.

Au regard de ce type d'expérience, il convient d'engager des réflexions dans cette direction, ainsi que le formule Miche WIEVIORKA : « *Nous devons réfléchir aux conditions rendant éventuellement possible l'articulation de ce qui est séparé ou semble inconciliable : les références universelles au droit et à la raison, et le respect des particularismes culturels, y compris lorsqu'ils s'engagent sur la scène publique* ».

Pierre BIRNBAUM, quant à lui interroge sur cette dimension : « *Sans entonner l'hymne aux différences si propice aux dérapages lepénistes exclusionnistes, ces vives querelles n'ouvrent-elles pas la voie à un multiculturalisme tempéré de fait, à une mémoire plurielle qui trouverait grâce aux yeux des jacobins de notre temps débarrassés de leurs œillères ?* ».

Au niveau des acteurs concernés, certains pensent qu'il n'est pas nécessaire que ce type d'initiatives remontent jusqu'au niveau national. D'autres au contraire pensent que cette réflexion se fera, de fait. Monsieur MATTEI, au regard de son expérience importante dans ces réflexions, affirme, pour sa part, qu'il est « *convaincu, que de même que le ministre de l'intérieur, dans un Etat laïc est quand même le ministre des cultes, il faut à l'échelon territorial assumer cette fonction.* ». D'après lui, « *dans toute la mesure du possible il faut quand même donner tout son champ d'expression à la religion* » tout en étant très attentif à ne pas favoriser le développement communautaire, « *je crois que là encore il y a un équilibre à trouver* ». Il explique son propos en ces termes : « *une religion qui n'a pas d'espace social, pour s'exprimer, pour se faire valoir et pour témoigner, est privée de sa mission principale et donc de sa capacité d'existence* ». Pour ce qui est du niveau national, il renvoie aux positions de Nicolas SARKOZY qui s'était exprimé sur ces questions.

Le débat n'est semble-t-il pas tranché, et l'on peut se demander si ces pratiques resteront le fait d'acteurs locaux sans politique nationale claire. Quelques initiatives se confirment au niveau national, telles que l'accompagnement à la création du Conseil national

du culte musulman, mais également la création récente du Conseil représentatif des associations noires. Notons également le travail fait autour de la mémoire de l'immigration avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Il reste que ces évolutions ne font pas l'unanimité et que certains commentateurs dans les milieux politique et intellectuel interpellent sur les conséquences de ce type de prise de position et sur la menace envers l'égalitarisme républicain que font peser ce type d'instances.

Dans ce cadre, quelle position est à privilégier ? Le pouvoir central doit-il prendre une position claire, en faveur ou contre ces orientations ? Est-il préférable de ne pas trancher ce débat au niveau national et de laisser l'échelon local gérer pragmatiquement ces rapports entre pouvoirs publics et communautés ?

LISTE DES ABREVIATIONS

- ACMF : Association Culturelle des Musulmans de Fontaine
- ADATE : Association Dauphinoise d'Accueil des Travailleurs Etrangers
- ANAEM : Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations
- DSU : Développement Social Urbain
- FASILD : Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
- HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
- HCI : Haut Conseil à l'Intégration
- INED : Institut National d'Etudes Démographiques
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- POS : Plan d'Occupation des Sols
- ZEP : Zone d'Education Prioritaire
- ZFU : Zone Franche Urbaine
- ZUS : Zone Urbaine Sensible

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- BALME Richard, FAURE Alain, MABILEAU Albert (dir.), *Les nouvelles politiques locales. Dynamiques de l'action publique*, Presses de Sciences po, 1999.
- BAROU Jacques, *Europe, terre d'immigration*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2001.
- BENICHOU Meidad, *Le Multiculturalisme*, Bréal, Rosny, 2006.
- BEDOUELLE Guy, GAGEY Henri-Jérôme, ROUSSE-LACORDAIRE Jérôme, SOULETIE Jean-Louis (dir.), *Une République, des religions. Pour une laïcité ouverte*, Les éditions de l'atelier, Paris, 2003.
- BIRNBAUM Pierre, *La France imaginée, Déclin des rêves unitaires ?*, Fayard, 1998.
- BRECHON Pierre, DURIEZ Bruno, ION Jacques (dir.), *Religion et action dans l'espace public*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- ERBA Salvator, *Une France pluriculturelle, Le débat sur l'intégration et les discriminations*, Librio, 2007.
- FABER Jean, *Les indésirables, l'intégration à la française*, Grasset, Paris, 2000.
- GOSSELIN Gabriel, OSSEBI Henri (dir.), *Les sociétés pluculturelles*, L'Harmattan, 1994.
- GOTMAN Anne (dir.), *Villes et hospitalité, les municipalités et leurs « étrangers »*, édition de la Maison des sciences de l'homme, 2004.
- GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Editions du Seuil, 1976.
- GREVEN-BRODE Héléne, TOURNON Jean (dir.), *Les identités en débat : intégration ou multiculturalisme ?*, l'Harmattan, Paris, 2000.
- GROSSMANN Robert, MICLO François, *La République minoritaire, contre le communautarisme*, Michalon, 2002.
- JOUBE Bernard, GAGNON Alain-G., *Les métropoles au défi de la diversité culturelle*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 2006.
- KYMLICKA, Will, *La citoyenneté multiculturelle*, traduit de l'anglais par Patrick SAVIDAN, Syros, La Découverte 2001.
- LAPEYRONNIE D., *Immigrés en Europe. Politiques locales d'intégration*, La Documentation Française, Paris, 1992.
- MOREL Stéphanie, *Ecole, territoires et identités : l'idéal scolaire républicain à l'épreuve de la réforme territoriale et du pluralisme culturel dans la France contemporaine*, thèse sous la direction de Pierre BIRNBAUM, 2000.
- REX John, *Ethnicité et citoyenneté, La sociologie des sociétés multiculturelles*, traduit de l'anglais par Christophe BERTOSSI, L'Harmattan, Paris, 2006.
- SARTORI Giovanni, *Pluralisme, multiculturalisme et étrangers, Essai sur la société multiethnique*, traduit de l'italien par Julien GAYRARD, Edition des Syrtes, 2003.
- SCHNAPPER Dominique, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, 1994.
- TAGUIEFF Pierre-André, *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté*, Edition des Syrtes, Paris, 2005.
- TAYLOR Charles, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Aubier, 1994.

TODD Emmanuel, *Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, Points, éditions du Seuil, 1994.

WEIL Patrick, *La République et sa diversité, Immigration, intégration, discriminations*, La République des idées, Seuil, 2005.

WIEVIORKA Michel, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, La découverte, Paris, 1997.

REVUES

Trente ans d'accueil et d'intégration des étrangers en France et en Europe, Catherine WIHTOL DE WENDEN, Ecarts d'identité, n°106, 2005.

Sous le maillot, la race ?, *Idéologie et discours sportifs dans les politiques d'intégration des « minorités ethniques » en France et en Grande-Bretagne*. Lionel ARNAUD Politix, volume 14, n°56, 2001.

La laïcité, mémoire et exigences du présent, Problèmes politiques et sociaux n°917, octobre 2005, Dossier réalisé par Dominique Borne, La Documentation française.

République et particularismes, Problèmes économiques et sociaux n°909, février 2005, Dossier réalisé par Jacqueline Costa-Lascoux, La Documentation française.

L'invention républicaine. Eléments d'une herméneutique minoritaire. PERREAU BRUNO, in POUVOIRS N°111, 2004.

La laïcité ou la « religion » de la République. Revue politique et parlementaire, n°1038 janvier/mars 2006.

Des multiculturalismes en Europe au multiculturalisme européen, Riva KASTORYANO, Politique étrangère, année 2000, vol 65, n°1, p163-178.

Actualité des migrations, Informations sociales n°113, janvier 2004, Allocations familiales.

L'immigration dans l'agglomération de Grenoble, Histoire et dynamiques, Ecarts d'identité n°95-96, Printemps 2001.

Communautés, communautarisme. Quelle frontière ?, Ecarts d'identité, n°104, 2004.

Laïcité. Les 100 ans d'une idée neuve, Hommes et migrations n°1259, janvier-février 2006.

PERIODIQUES

Les RG s'alarment d'un repli communautaire dans les banlieues, Piotr SMOLAR, Le Monde, 6 juillet 2004.

La République et ses immigrés, Le Monde Diplomatique, Gérard Noiriel, Janvier 2002.

La République « une et indivisible » est-elle dépassée ?, John Andrews, The Economist, in Courrier International n° 630, du 28/11 au 04/12/02.

« Donner une nouvelle vigueur à notre modèle d'intégration », Le Monde 16/10/02.

« Le gouvernement ouvre le chantier de l'immigration », Le Figaro, 16/10/02.

« Dans le contrat d'intégration, la maîtrise du français ouvrirait certains droits aux étrangers », Sylvia Zappi, Le Monde, 18/10/02.

RAPPORTS

Pour un modèle français d'intégration, Premier rapport annuel au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 1991.

Liens culturels et intégration, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1995.

Affaiblissement du lien social, enfermement dans les particularismes et intégration dans la cité, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, juin 1997.

Les parcours d'intégration, Rapport au Premier ministre, Haut conseil à l'intégration, La Documentation française, Paris, 2002.

Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre, Haut conseil à l'intégration, La Documentation Française, Paris, 2004.

Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005, Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation française, Paris, 2006.

Rapport de la Cour des Comptes au Président de la République : « *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration* », Novembre 2004.

Religion et intégration sociale, Cécile JOLLY, Groupe de projet SIGMA, Cahier du Plan n°8, juillet 2005, Commissariat général au Plan.

Les documents de travail du Sénat, série législation comparée, *Le financement de communautés religieuses*, n° LC93, septembre 2001.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Entretiens réalisés

ANNEXE 2 : Charte Marseille Espérance

ANNEXE 3 : Presse locale sur les Rencontres Interculturelles de Fontaine.

ANNEXE 4 : Texte fondateur *Fontaine au Pluriel*

ANNEXE 5 : Texte *Fontaine au Pluriel* relatif au projet de loi SARKOZY sur l'immigration choisie.